MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième Année

GENÈVE

IMPRIMERIE CAREY, RUE VERDAINE, 30.

1863

SESSION PÉRIODIQUE DE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT
et de M. VIRIDET JOHN, nommé Président pour l'examen des Comptes-Rendus.

VENDREDI 29 Mai 1862.

1° Fixation des jours et des heures des séances.
2° Proposition du Conseil Administratif à l'égard du bâtiment d'école projeté aux Pâquis.
3° Proposition du Conseil Administratif au sujet d'une parcelle de terrain remise par l'Éiat á la ville de Genève.
4° Présentation des Comptes-Rendus de l'Administration municipale pendant l'année 1862.
5° Élection du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Camperio dont les fonctions expirent le 1er Juin 1863.
6° Propositions individuelles.

Ordre du jour :

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bonna, Braillard, Bruel, Camperio, Chenevière, Fæsch, Girod, Hentsch, Lullin, Massip, Maunoir, Melliard, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Revaclier, Roget, Vaucher, Viridet, & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Chantre, Chomel, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Diday, Durand, Ferrero, Galopin, Gögel, Grasset, Horn, Mayor, Mégevet, Pictet J.-F., & Pictet E.

La séance étant ouverte, M. le Président donne lecture de l'extrait des registres du Conseil d'Etat en date du 15 Mai, aux termes duquel le Conseil Municipal de la ville de Genève est convoqué en session ordinaire du 29 Mai au 30 Juin inclusivement.

M. le Président annonce ensuite que M. *Horn* s'est fait excuser de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et des heures des séances.

L'Assemblée décide d'avoir, comme par le passé, ses séances le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du soir.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif à l'égard du Bâtiment d'école projeté aux Pâquis.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

Le 14 Décembre 1860, le Conseil Administratif proposait au Conseil Municipal un projet d'arrêté pour l'achat d'une parcelle de terrain rue du Môle, dans le but d'y bâtir

une école, dont le besoin se faisait sentir dans ce quartier nouveau. Cette construction, dont les plans ont été soumis aux délibérations de ce Conseil le 12 Avril 1861, avait trois faces; elle était destinée à être adossée à un bâtiment qui devait être construit sur une partie de la parcelle achetée, et que le Conseil Administratif avait l'intention de revendre. Une Commission fut nommée pour l'examen de ce projet; elle rapporta le 19 Avril 1861, en proposant que le dit bâtiment, au lieu d'avoir trois faces, en eût quatre, et proposait des cours et jardins spacieux où les enfants pourraient s'ébattre librement dans les heures de récréation. Le Conseil Municipal adopta le projet de sa Commission, un nouveau plan fut dressé dans les données indiquées. Ce bâtiment renfermait, outre les écoles nécessaires à tout le quartier, des écuries pour les chevaux de la Ville, des salles de dépôt, un hangar pour les pompes et engins des sapeurs-pompiers, et des logements pour employés et concierges. Un crédit de 30,000 fr. fut même accordé au Conseil Administratif pour commencer les travaux, en attendant que l'emprunt projeté vînt fournir les fonds suffisants pour achever cet ouvrage. C'est ce qui arriva quelques mois plus tard (le 3 Mai, même année), une somme de 125,000 fr. était réservée sur le produit de l'emprunt pour la construction projetée.

L'année suivante, quand le Conseil Administratif eut terminé les tractations qui aboutirent à la création du réseau de rues qui doivent sillonner ce quartier, les sociétés qui cédaient du terrain émirent le vœu qu'une place soit créée au milieu de toutes ces rues; ce vœu fut écouté : une place fut créée avec les rues qui la bordent; elle a une surface d'environ 1 $^1/_2$ pose, et l'idée vint à l'Administration de mettre sur cet emplacement le bâtiment d'école projeté dans la parcelle achetée de la Société foncière.

Nous n'avons pas à revenir ici sur les avantages de ce

changement, qui a été adopté par le Conseil Municipal; disons seulement que l'école bâtie à cet endroit, entre les rues de la Navigation, deNeuchâtel et de l'Entrepôt, arrange convenablement la place et embellit ce quartier, qui a été l'objet d'une sollicitude toute particulière de l'Administration.

Au moment de mettre à exécution ces plans, le Conseil Administratif a été amené à y faire certaines modifications qui en ont changé sensiblement la distribution et l'économie générale. Il n'a pas paru au Conseil Administratif que la réunion dans un même bâtiment d'écoles nombreuses avec des écuries et des hangars de pompes à incendie fût une idée heureuse; il a trouvé quelque danger de mettre à proximité des enfants des causes de distractions et d'accidents. Aussi vient-il vous proposer, pour les Pâquis, un plan qui ne renferme que des écoles, mais vastes, bien aérées, pouvant contenir plus d'enfants que n'en renferment actuellement les locaux de Montbrillant et de Chantepoulet, et remplissant mieux les conditions d'hygiène et autres, nécessaires à de bonnes écoles primaires.

Les locaux destinés aux autres usages municipaux se trouveraient dans un bâtiment de petites dimensions, qui serait construit plus tard sur un emplacement que la Ville possède à la rue des Alpes, entre les rues de l'Entrepôt et de Neuchâtel. Préoccupé de la pensée qu'il serait conforme aux intérêts de la Ville de débarrasser la caserne de Chantepoulet des écoles, écuries et autres usages municipaux qui l'absorbent complétement, afin de faire rendre à cet immeuble, situé dans une des rues les plus populeuses de la ville un intérêt en harmonie avec son énorme valeur, le Conseil Administratif a pensé que ce petit bâtiment, renfermant les écuries destinées aux chevaux de la Ville, et un hangar où seraient réunis les engins d'incendie pour toute la Rive droite, rendrait de grands services, vu sa position

centrale entre le quartier de Saint-Gervais, celui des Bergues et les Pâquis.

En conséquence, Messieurs, nous vous soumettons aujourd'hui un projet de bâtiment d'écoles dont les plans sont déposés sur le bureau; il est composé de quatre pavillons ou corps de logis réunis par un corps de bâtiment central. Les constructions occupent une étendue d'environ 95 toises; le reste du terrain disponible est consacré à deux préaux découverts ayant chacun une superficie d'environ 70 toises; c'est du côté de ces préaux que se trouvent les deux faces principales. Le bâtiment ne se compose que d'un rez-de-chaussée élevé de huit marches au-dessus du sol du préau et d'un premier étage. Il est divisé en deux sections séparées, l'une pour les écoles de garçons, l'autre pour celles des jeunes filles et l'école de l'enfance. Il contient, en outre, les dépendances nécessaires pour les classes et le logement du concierge, communiquant avec les deux sections ainsi que quelques autres locaux ayant des entrées à part sur les rues latérales, et dont l'un peut être utilisé à un poste de police si le besoin s'en faisait sentir. Enfin, la partie des cours qui ne sera pas occupée par le service des écoles, pourra être utilisée comme dépôt municipal et avoir une entrée distincte.

Quant aux écoles, chacune des sections se compose, au rez-de-chaussée d'un vestibule donnant accès à deux classes, à leurs dépendances et à un large escalier; la même disposition est répétée au premier étage.

Chaque classe peut contenir aisément 70 élèves, c'est-à-dire, en tout, un nombre bien supérieur aux besoins actuels la hauteur est de $4^{m},50$. De larges fenêtres baies, sur trois des côtés, l'éclairent et l'aèrent convenablement.

Enfin, des cabinets de latrines en nombre suffisant, prennent jour sur des cours intérieures.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous soumettre l'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 19 Juin 1861, qui autorise la Ville de Genève à contracter un emprunt pour l'exécution de divers travaux mentionnés dans la délibération du Conseil Municipal du 3 Mai 1861;

Vu l'art. 2 de la susdite délibération, qui indique entre autres travaux à exécuter, au moyen de cet emprunt, la construction de bâtiments d'écoles aux Pâquis.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire entreprendre la construction d'un bâtiment d'écoles dans le quartier des Pâquis, sur un emplacement appartenant à la Ville de Genève, conformément aux plans déposés sur le bureau.

ART. 2.

La somme de *cent vingt-cinq mille francs* est mise à la disposition du Conseil Administratif pour l'exécution de ce travail.

ART. 3.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Conseil d'État.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée décide de passer au 2e débat.

Les art. 1, 2 et 3 du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le 3e débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et définitivement adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif au sujet d'une parcelle de terrain remise par l'État à la ville de Genève.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

La convention passée entre le Conseil d'Etat et la ville de Genève à l'occasion de l'agrandissement de la promenade du Lac, stipule que la Ville recevra de l'Etat une parcelle de 70 toises carrées au moins prises sur le terrain des fortifications, pour la construction d'écoles et d'autres locaux destinés à des services municipaux dans un emplacement qui sera ultérieurement fixé.

Le Conseil d'Etat, conformément à l'engagement qu'il a pris vis-à-vis de la Municipalité, a pris l'arrêté dont vous

avez reçu la teneur en tête de l'arrêté qui est soumis à votre approbation.

Vous serez peut-être surpris, Messieurs, que nous ayons soumis à vos délibérations un objet qui semble n'être que la conséquence naturelle d'une convention passée régulièrement. Mais il y a dans le cas qui nous occupe une circonstance particulière qui a engagé le Conseil Administratif à solliciter un vote du Conseil Municipal. La parcelle qu'offre le Conseil d'Etat est située à l'extrémité de la rue du Vieux-Collége, qui s'appellera rue de Malagnou, et dans le prolongement de celle-ci, à travers la pente des Tranchées; elle est composée de deux parties qui ont des niveaux différents et qui sont occupées par d'énormes murs, provenant des fortifications. Ces murs seront difficiles et coûteux à faire disparaître, et cependant quand il conviendra à la Ville de faire la construction projetée, il sera nécessaire de faire ce travail et par conséquent d'y dépenser quelque argent (1). Malgré la charge dont est grevée cette parcelle, le Conseil Administratif a décidé de vous en proposer l'acceptation vu sa position parfaitement appropriée au but qu'elle est appelée à remplir. Vous remarquerez, messieurs, que la place indiquée est près de l'avancée de Rive, sur une rue qui sera large, à l'extrémité d'une grande rue qui part de Rive et aboutira en face d'elle. Le hangar des pompes où est logée la campagnarde que nous devrons y transporter incessamment sera parfaitement situé en ce lieu, ainsi que le dépôt municipal qui est actuellement sur un terrain appartenant à l'Etat.

En conséquence, messieurs, nous proposons l'arrêté suivant qui permettra au Conseil Administratif de prendre les mesures nécessaires pour préparer les constructions qui devront y être élevées.

(1) La somme nécessaire à ce nivellement a été estimée environ huit à dix mille francs.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 14 Mars 1862, passée entre le Conseil d'État et le Conseil Administratif, et approuvée par la Loi rendue le 2 Avril 1862;

Vu l'Arrêté du Conseil d'État en date du 5 Mai 1863, et dont la teneur suit :

EXTRAIT
des registres du Conseil d'État
DU 5 MAI 1863.

Le Conseil d'Etat,

Vu l'Art. 4 de la Loi du 15 Septembre 1849 ainsi conçu : « Il sera « alloué à la ville de Genève les terrains dont elle aura besoin pour « l'établissement d'écoles publiques ; »

Vu la convention du 14 Mars 1862 passée entre le Conseil d'Etat et la ville de Genève et approuvée par la Loi rendue le 2 Avril suivant,

Arrête :

De concéder à titre gratuit à la ville de Genève une parcelle de terrain mesurant **cent seize** toises approximativement sauf mensuration exacte, et trente et un pieds carrés, située sur la Rive gauche du Lac et du Rhône, à côté et au Nord-Ouest du Bâtiment de Gymnastique, rue du Vieux-Collége, et ce, sous les conditions suivantes :

1° Le Conseil Administratif entreprendra avant un délai de deux ans la construction des bâtiments à élever sur le terrain cédé.

2° Les frais de nivellement et de préparation du dit terrain sont à la charge de la Ville.

3° Les constructions élevées sur cette parcelle seront employées conformément à leur destination à des écoles publiques ou à un usage analogue (§ 3 de la Convention du 14 Mars 1862).

4° Il sera passé acte authentique de cette concession et conformément au § 8 de l'art. 114 et à l'art. 218 de la Loi du 3 Octobre 1838,

cet acte, comme émanant de l'Autorité administrative supérieure du Canton, sera exempté des formalités et droits d'enregistrement et du droit de transcription.

Certifié conforme :

Pour le Chancelier,

Le Chef de Bureau,

J.-P. POCHELON.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.

La concession faite par l'État à la Ville de Genève d'une parcelle de terrain désignée dans l'Arrêté du Conseil d'État du 5 Mai 1863, est acceptée.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé de faire dresser les plans et les devis des constructions qui devront être élevées sur l'emplacement concédé par l'État.

ART. 3.

Il sera pourvu ultérieurement aux voies et moyens de faire face aux dépenses de ces constructions.

Il est ouvert un tour de préconsultation, dans lequel personne ne demande la parole.

L'Assemblée décide d'ouvrir le 2e débat.

Les art. 1, 2 et 3 du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne réclamant un 3e débat, le projet d'arrêté, mis aux voix dans son ensemble, est adopté définitivement.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Présentation des Comptes-Rendus de l'Administration municipale pendant l'année 1862.

Le Compte-Rendu administratif et le Compte-Rendu financier qui ont été distribués à messieurs les membres de ce Conseil, sont déposés sur le bureau.

Le Compte-Rendu administratif est ainsi conçu :

MESSIEURS,

En conformité des prescriptions de la Loi du 5 Février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et l'administration des Communes, le Conseil Administratif a l'honneur de vous présenter le Compte-Rendu de sa gestion pendant l'année 1862. Il suivra dans ce Compte-Rendu l'ordre adopté dans les rapports des années précédentes.

Personnel.

Pendant l'année 1862, le Conseil Administratif a fait les nominations suivantes :

M. *Willemin* Louis, architecte, a été nommé sous-inspecteur des travaux de la Ville.

Ont été nommés visiteurs à l'octroi,

MM. *Bauquis* Henri.
Fulliquet François.
Déderod François.

État Civil.

Mouvement de la population de la Ville de Genève pendant l'année 1862.

Naissances.

Masculin	485
Féminin	439
Total,	924

Enfants naturels.

Masculin	70
Féminin	70
Total,	1,064

Soit **21** de moins qu'en **1861**.

Récapitulation.

Genevois	460
Suisses d'autres cantons	186
Etrangers	418
Total,	1,064

Naissances à l'étranger transcrites à Genève 67

Décès.

Masculin	350
Féminin	345
Total,	695

Soit 33 de plus qu'en 1861.

Morts-nés.

Masculin	19
Féminin	22
Total,	41

Soit 1 de plus qu'en 1861.

Décès à l'étranger transcrits à Genève. 18

Soit 4 de plus qu'en 1861.

Mariages.

Mariages entre Genevois	75
» Genevois et Étrangères	75
» Etrangers et Genevoises	50
» Etrangers	136
Total,	336

Soit 11 de moins qu'en 1861.

Plus : 20 Mariages de citoyens Genevois contractés à l'Étranger et transcrits à Genève.

Divorces.

2, soit 5 de moins qu'en 1861.

Octroi.

Le produit brut de l'Octroi a été, en 1862, de 406,706 francs 57 c., soit 1,617 fr. 93 c. de plus qu'en 1861.

La recette totale sur les *liquides* est,

en 1862, de.....	Fr. 280,817 08
Celle de 1861 était de.....	» 273,786 79
En plus, 1862.....	Fr. 7,030 29

Celle des vins du canton, des autres cantons de la Suisse, du pays de Gex et de la zone de Savoie est, en 1862, de, 20,530 muids 04 pots, produisant..... Fr. 71,857 30

Elle était, en 1861, de:

19,791 » 31 pots, produisant.....			» 69,272 19
738 muids 73 »	En plus, 1862.		Fr. 2,585 11

17,839 muids	25 pots	proviennent du Canton.		
2,109 »	70 »	»	des aut. cant. suisses.	
467 »	19 »	»	de la zone de Savoie.	
113 »	90 »	»	du pays de Gex.	
20,530 muids	04 pots.			

15,621 muids 24 pots sont en blanc.
4,908 » 80 » sont en rouge.

Le droit sur les vins étrangers a été perçu, en 1861 sur :

24,035 muids 34 pots, produisant.... Fr. 117,796 67

Il a été, en 1862, sur:

23,815 » 35 pots, produisant...		» 116,722 27
219 muids 99 »	En moins, 1862.	Fr. 1,074 40

6,325 muids 68 pots sont en blanc.
17,479 » 67 » sont en rouge.

Le droit sur la bière a été perçu, en 1862, sur :

7,177	muids	43	pots, produisant.....	Fr. 39,844 92

Il a été, en 1861, sur :

6,311	»	09	pots, produisant.....	» 35,035 21
866	muids	34	pots. En plus, 1862..	Fr. 4,809 71

7,055	muids	32	pots proviennent du Canton.	
40	»	64	» »	des aut. cant. suisses.
81	»	47	» »	de France.

Le droit perçu sur les spiritueux s'est élevé, en 1862, à 28,230 fr. 39 c., soit 713 fr. 55 c. de plus qu'en 1861.

652	degrés	alcool	eau de ceris.	proviennent du Canton.	
301,094	»	»	»	»	des a. c. suis.
2,270	»	»	»	»	de France.
11,787	»	»	»	»	de Savoie.
315,803					

Eau-de-vie, rhum et esprit $^3/_6$

1,990	degrés	proviennent	du Canton.
1,239	»	»	des autres cantons suisses.
621,481	»	»	de France.
500	»	»	de Savoie.
625,210			

Le droit a été perçu sur 3,051 bœufs, qui ont produit 34,974 fr. 16 c., soit 236 fr. 96 c. de moins qu'en 1861. — Leur poids moyen est de 1,433 livres, soit 35 livres de plus qu'en 1861.

309	proviennent	du Canton.
1,798	»	de Suisse.
578	»	de France.
306	»	de Savoie.
3,051		

Le droit d'octroi a été perçu sur 750 vaches, produisant 4,900 fr. 20 c., soit 149 fr. 10 c. de plus qu'en 1861. — Leur poids moyen est de 1,088 livres, soit 51 livres de plus qu'en 1861.

298	proviennent	du Canton.
88	»	de Suisse.
140	»	de France.
224	»	de Savoie.
750		

Le droit d'octroi a été perçu sur 18,444 veaux, qui ont produit 35,043 fr. 60 c., soit 519 veaux et 986 fr. 10 c. de moins qu'en 1861.

1,234	proviennent	du Canton.
280	»	de Suisse.
1,247	»	de France.
15,683	»	de Savoie.
18,444		

Le droit d'octroi a été perçu sur 16,246 moutons, qui ont produit 9,747 fr. 60 c., soit 1,596 moutons et 957 fr. 60 c. de moins qu'en 1861.

381	proviennent	du Canton.
6,483	»	de Suisse.
1,091	»	de France.
8,291	»	de Savoie.
16,246		

Le droit a été perçu sur 2,820 porcs, qui ont produit 9,165 fr. 13 c., soit 126 $^1/_2$ porcs et 411 fr. 28 c. de moins qu'en 1861.

696	proviennent	du canton.
359	»	de Suisse.
1,344	»	de France.
421	»	de Savoie.
2,820		

Le droit d'abattage a été perçu sur :

3,050 bœufs.
750 vaches.
18,440 veaux.
16,242 moutons.
2,802 porcs.
51 chèvres.

41,335 têtes de bétail, qui ont produit 17,528 fr. 45 c., soit 2,353 têtes de bétail, et 808 fr. 95 c. de moins qu'en 1861.

Il a été abattu à l'abattoir de la Ville :

3,040 bœufs.
737 vaches.
18,322 veaux.
15,891 moutons.
2,716 porcs.
20 chèvres.

40,726 têtes de bétail.

La recette totale des comestibles est de 101,400 fr. 10 cent., soit 2,078 fr. 72 c. de moins qu'en 1861.

Le droit d'octroi a été perçu sur :

9,234 $^{20}/_{24}$ moules fédéraux de bois.
2,729 chars à 1 cheval.
484 chars à 2 chevaux, qui ont produit 15,523 fr. 57 c., soit 3,296 fr. de moins qu'en 1861.

Différence en plus :

Sur boissons et liquides..... Fr. 7,030 29

Différence en moins :

Comestibles.....	Fr. 2,078 72		
Fourrages.....	» 9 87		
Combustibles.....	» 3,296 12	»	5,412 36
Expéditions.....	» 27 65		
En plus, 1862.....		Fr.	1,617 93

Les contraventions d'octroi ont été, en 1862, de 128, soit 19 de moins qu'en 1861. — Cinq ont été déférées aux tribunaux ; il y a eu transaction sur les autres.

Le produit des amendes perçues pour ces contraventions s'est élevé à 2,265 fr. 47 c., soit 273 fr. 22 c. de plus qu'en 1861.

Éclairage de la Ville.

La Société du gaz a continué à remplir ses engagements envers la Municipalité d'une manière satisfaisante.

L'éclairage de la Ville n'a donné lieu à aucune plainte sérieuse ; la qualité du gaz et la propreté des appareils n'ont rien laissé à désirer.

Nettoiement de la Ville.

Le service des cantonniers a été fait assez régulièrement ; aussi le Conseil Administratif continue-t-il à se louer de l'organisation nouvelle qu'il a introduite en Mai 1861.

Cependant l'augmentation des marchés, et par conséquent la quantité d'immondices déposées sur la voie publique, ont amené le Conseil Administratif à prendre quel-

ques mesures nouvelles pour obtenir encore une amélioration dans ce service.

Le fermier des boues a continué à remplir les conditions de son cahier des charges d'une manière satisfaisante.

Secours contre l'incendie.

Il y a eu pendant l'année 1862, 208 alertes qui se classent ainsi :

Dans la Ville.

Feux de cheminées ordinaires.	125
Feux de cheminées inquiétants.	10
Feux peu graves de jour.....	8
Feux peu graves de nuit.....	10
Feux graves de jour.....	3
Feux graves de nuit.....	6
Fausses alertes.....	18

Hors de la Ville.

Secours arrivés sur les lieux..	13
Secours contremandés.....	11
Fausses alertes.....	4
Total,	208

Le chiffre élevé de ces alertes explique l'augmentation des dépenses de ce chapitre. Le nombre des alertes n'était que de 121 en 1860, 194 en 1861.

Police.

Le service des inspecteurs municipaux a été faitcette

année d'une manière assez satisfaisante pour que le Conseil Administratif n'ait aucune observation à faire sur ce chapitre ; l'agrandissement constant de la Ville, par le fait de l'augmentation de la population, ainsi que la livraison des nouvelles rues faite par l'Autorité cantonale, les proportions énormes que prennent nos marchés sur la voie publique, rendent par ce fait le service de ces agents de plus en plus laborieux ; aussi devons-nous répéter aujourd'hui, ce que nous disions dans l'un de nos derniers rapports, que leur nombre est de moins en moins en harmonie avec l'étendue de la Commune.

Les contraventions faites en **1862** se sont élevées au nombre de *544 sur lesquelles* **339** ont donné lieu à des transactions **94** ont été annulées, **111** ont été transmises ses au Parquet.

Ces diverses contraventions peuvent se classer comme suit :

Dégradation aux édifices et promenades . . .	**18**
Dépôt de balayures à heures indues	**117**
Dépôt de matérianx non autorisés	**5**
Lavages auprès des fontaines	**21**
Travaux sur la voie publique sans autorisation .	**39**
Stationnement d'ânes dans la ville	**20**
Embarras sur la voie publique	**160**
Travaux non éclairés	**19**
Malpropreté de cours et d'allées	**37**
Transports d'immondices (heures indues) . .	**25**
Tapis secoués en dehors des fenêtres . . .	**16**
Pont des Bergues (allures défendues) . . .	**9**
Vases à fleurs sur les fenêtres sans barrières .	**21**
Jets sur la voie publique	**6**
Objets divers	**31**
	544

Pêche.

Il a été pris, pendant l'année 1862, dans la nasse municipale, 323 truites pesant 2,917 livres.

TRAVAUX.

Le Conseil Administratif a statué pendant l'année 1862 sur 422 requêtes pour travaux particuliers.

Ces requêtes se répartissent de la manière suivante, d'après la nature des travaux.

205	relatives	à l'établissement d'enseignes.
15	»	à des portes, volets, fenêtres.
27	»	à des égouts particuliers, sacs.
44	»	à des réparations et reconstructions de maisons.
20	»	à l'établissement de vitrines et étalages.
6	»	à des lanternes à gaz.
23	»	à des fermetures de magasins.
28	»	à des tentes mobiles.
1	»	à des pissoirs.
11	»	à des palissades, hangars.
7	»	à des dépôts de matériaux.
9	»	à des trapons de caves.
7	»	à des berceaux et corniches.
4	»	à des abat-jour, stores.
12	»	à des trottoirs, marches en saillie, seuils.
1	»	à une horloge en saillie.
2	»	à des balcons.
422		

C'est 19 de moins qu'en 1861.

Bâtiments divers.

Quelque réduites que soient les réparations opérées dans les divers bâtiments municipaux, le chiffre affecté est constamment dépassé; cela tient à la vétusté et à la fâcheuse distribution de la plupart de ces bâtiments dont l'emploi actuel n'est nullement en rapport avec leur destination primitive.

Les principaux travaux exécutés en **1862**, sont:

La création d'une salle d'école à Chantepoulet et aux Terreaux du Temple.

Des réparations à la ferblanterie et aux latrines du Théâtre.

L'ancienne Machine louée à M. Darier a dû subir une assez grande réparation; le plancher et les sommiers en chêne qui recouvrent le coursier de la roue étaient entièrement pourris et ont dû être remplacés presque entièrement.

Par suite de tractations avec le Département fédéral des télégraphes, la Ville a été engagée à faire une modification dans la distribution du local des télégraphistes afin de permettre l'agrandissement de la salle des appareils.

Enfin, le Conseil Administratif doit faire remarquer, en terminant l'examen de cette rubrique, les dépenses considérables qu'entraînent les réparations des poëles et des vitres cassées. Ces deux comptes comprennent à eux seuls tout le déficit de la rubrique des bâtiments; cela s'explique en partie par les raisons que nous avons dites plus haut, et aussi peut-être par la négligence des régents à faire usage du proverbe si connu: *qui casse les verres les paye.*

Les nouvelles bornes-fontaines prévues pour l'abattoir ont été posées.

Travaux sur le Lac et le Rhône.

L'ensemble de cette rubrique a été dépassé de 500 francs environ par les réparations assez importantes qu'il a fallu faire à différentes reprises aux trottoirs des ponts de l'Ile; ces ponts déjà fort vieux entraînent toujours plus de dépenses qu'on ne le suppose au premier moment.

Promenades.

De grands soins ont été apportés à l'entretien des promenades; quelques embellissements ont été faits, soit à la promenade des Alpes qui était à peine terminée, soit surtout à la promenade de St-Antoine dont on a rectifié les écoulements et renouvelé les bancs presque entièrement disparus.

Egouts.

Lors de l'établissement du système d'organisation de la voirie par arrondissements et cantonniers, le Conseil a pensé pouvoir diminuer le chiffre ordinaire affecté habituellement aux égouts, dans l'espoir que le nouveau service, par le nettoyage régulier des sacs, par la réparation immédiate des petits affouillements, occasionnerait une économie sur cet objet; il ne s'était pas trompé, et les chiffres prévus n'ont pas même été atteints.

Le seul travail un peu considérable a été le prolongement d'un égout de la rue des Étuves au milieu de la place Grenus, destiné à recevoir les égouts des particuliers et les eaux pluviales de cette place et de la petite rue qui la précède.

Ce quartier sera prochainement terminé: les maisons qui

restent à construire vont être incessamment commencées; le Conseil Administratif sera peut-être appelé à y établir une fontaine, déjà instamment demandée. L'égout a été construit jusqu'à l'emplacement prévu pour ce petit monument d'utilité publique.

Terrasses et escaliers.

Cette rubrique n'a occasionné qu'une dépense insignifiante de 7 fr. 50 c.

Horloges.

Cette rubrique a été l'occasion de dépenses assez notables.

Ces dépenses proviennent, d'une part, de l'horloge de l'Ile, pour laquelle quelques réparations intérieures ont été nécessaires et n'avaient pas été prévues.

D'autre part, des horloges électriques, dont les fréquents dérangements ont exigé de menues dépenses, mais souvent répétées, et une allocation spéciale.

Le Conseil, malgré les surprises et les arrêts fréquents de ces horloges, ne pense pas devoir y renoncer; la dépense votée en principe l'a été à titre d'essai, et il y a un véritable intérêt à poursuivre cet essai avec patience; c'est le seul moyen de se rendre compte des anomalies qui se sont manifestées, et d'arriver finalement et très-probablement à un bon résultat.

Cimetière catholique.

L'entretien du Cimetière a dépassé légèrement la somme

prévue au budget. Quelques réparations importantes ont été faites à la chapelle et au logement de la concierge, le bâtiment lui-même est en assez mauvais état et s'est lézardé; peut-être cela tient-il à un tassement produit par la profonde tranchée du chemin de fer?

Machine hydraulique.

Ce chapitre a dépassé considérablement le chiffre qui avait été alloué.

Les articles de dépenses peuvent se classer de la manière suivante :

Travaux d'entretien ordinaires.— Cette partie du service a été augmentée par l'accroissement graduel du service hydraulique avec des pompes insuffisantes et exigeant des réparations continuelles.

Fournitures en magasin pour réparations. — L'obligation de prévenir les accidents et de se trouver constamment prêts à y parer rapidement, a forcé le Conseil à un certain nombre d'achats de robinets, palettes, tuyaux de conduits droits et cintrés, et de corps de pompes. Bon nombre de ces pièces se trouvent encore en magasin; mais il en a été employé plusieurs. Cette mesure, quelque coûteuse qu'elle puisse paraître, était d'une absolue nécessité.

Travaux dans les nouveaux quartiers. — Les nouveaux quartiers ont une source continuelle de dépenses considérables.

Au fur et à mesure de l'érection de quelque nouvelle maison, le Conseil Administratif est obligé de répondre aux demandes de concession d'eau qui lui sont faites, quelque onéreux que soient les frais nécessités par la pose d'embranchements d'un parcours quelquefois considérable.

Il n'a cependant pas cru devoir s'y refuser. Les nouveaux quartiers se bâtissent avec la promesse de la possibilité d'avoir l'eau de la Machine, et il serait fort difficile de s'y refuser.

Le Conseil Administratif doit faire observer d'ailleurs que les dépenses que la Ville s'impose pour fournir d'eau les maisons des nouveaux quartiers ne sont point improductives et qu'elles ont un correspectif naturel dans l'augmentation du produit des concessions d'eau.

Il est également nécessaire d'établir en plusieurs points les bouches à eau d'arrosage, afin d'assurer un entretien convenable des voies macadamisées.

Les principaux travaux exécutés sous ce chef, sont :

Établissement de bouches à eau rues Lévrier et Bonivard.

Tubage rue de l'Athénée.

Changement de diamètre du tubage de la rue de Rive.

Tubage sur le quai des Eaux-Vives.

Sur le nouveau pont de Saint-Léger.

De Saint-Antoine à la promenade du Pin.

Tubage aux Grottes.

Enfin, la création du pont du Mont-Blanc a également nécessité quelques travaux notables pour l'arrosage de la place dans la rive gauche, la mise en communication de cette distribution avec l'ancienne, la traversée du pont et le raccordement avec les conduites de la rive droite.

Renouvellement d'appareils. — Les appareils des vannes robinets d'interception et plusieurs des anciennes bouches d'incendie se trouvaient dans un état de rouille et de vétusté qui en rendaient l'usage presque nul; il a fallu en remplacer un assez grand nombre, afin de les rendre utiles au besoin.

Nous citerons particulièrement les bornes-fontaines de la Fusterie, de la rue de la Fontaine, du Puits-Saint-Pierre,

de la Pélisserie, de la rue de la Machine et de la rue Rousseau.

Nous le répétons, ces dépenses sont nécessaires, et sont, du reste, effectuées en vue de l'utilisation de l'eau que fournira la Machine après l'agrandissement qui est aujourd'hui en cours d'exécution.

Chaussées.

L'entretien des pavés n'a pas été coûteux; l'année précédente, il avait été fait un achat de pierres à débiter en pavés carrés d'échantillon; cet achat a profité également cette année.

Une bonne partie des dépenses prévues pour le renouvellement a servi au repavage du quai des Bergues entre le pont des Bergues et le pont du Mont-Blanc.

Trottoirs entretien. — Cette rubrique a été considérablement dépassée. Cela tient surtout à l'impossibilité où se trouve le Conseil Administratif de prévoir les demandes qui pourront être faites pour l'établissement de trottoirs.

Les deux articles principaux de dépenses, sont:

1° Le trottoir de la maison Süz, à la Taconnerie; ce travail, que le Conseil Administratif espérait pouvoir pousser avec plus de rapidité et d'ensemble, par le nivellement et le repavage de cette place, a dû être remis à plus tard; le trottoir sus-indiqué a seul été effectué et a nécessité une tractation pour la disparition d'un caveau sous le sol de la voie publique.

2° L'établissement d'un trottoir de la maison Tavernay, le long de la ruelle des Vingt-Deux Cantons et sur la place de Cornavin, a exigé un nivellement partiel de la place et une sorte de raccordement provisoire avec le sol du nouveau quartier établi en ce point; de là dépavage, déplacement de conduites et d'égouts, et repavage de rue.

Quelques trottoirs ont été également établis rue Grenus, savoir maisons Gourdon et Bétemps et Veyrassat.

Petite Voirie.

Service de propreté, cantonniers. — Le service qui vient d'être réorganisé n'a pas encore produit out ce qu'on peut en attendre; toutefois, on peut évidemment constater une amélioration réelle de la propreté de la ville, et surtout un entretien régulier et normal qui, dans peu de temps, deviendra une source réelle d'économie. Aujourd'hui encore, de grandes dépenses sont nécessaires pour mettre en état convenable d'entretien certaines parties nouvellement remises des nouveaux quartiers, et on est forcé d'avoir recours à un certain nombre d'ouvriers supplémentaires ; de là un état provisoire qui empêche de préciser d'avance les avantages du système actuellement établi.

Nous devons cependant rappeler que la rapidité du service qui en résulte, l'espèce de responsabilité qui incombe à chaque cantonnier, sont une des causes principales des bénéfices obtenus dans certaines rubriques, telles que celles des égouts, de l'enlèvement des boues, des frais éventuels et de la réparation des latrines publiques et urinoirs.

La rubrique *Noms de Rues* a été dépassée d'environ 600 francs, la Ville ayant été appelée à faire une commande considérable de noms de rues des nouveaux quartiers et nombre de plaques de l'ancienne ville.

En somme, la petite voirie a dépassé le chiffre total prévu de 26,300 fr. d'une somme de 1781 fr. seulement, qui pourrait facilement se compenser en raison des économies produites en d'autres rubriques par le service même des cantonniers.

Dépôts.

L'entretien des dépôts n'a pas occasionné de dépenses, et l'achat d'outils et de matériel surtout n'a pas non plus atteint le chiffre du budget.

Les dépenses faites sont représentées par l'achat d'un tombereau et la confection d'un assez grand nombre d'outils, pour lesquels on a employé les vieux fers en dépôt.

Enlèvement des neiges.

Les dépenses pour l'enlèvement des neiges ont été très-faibles cette année.

Bâtiments du Culte et de l'Instruction.

Entretien des bâtiments du culte :

Cet article a été légèrement dépassé par la construction des fenêtres neuves en fer de l'Auditoire.

Des travaux considérables de réparation des couverts des temples de Saint-Pierre, de la Madeleine et de la Fusterie ont été effectutés par une allocation spéciale du Conseil Municipal.

Le travail de Saint-Pierre seul a considérablement dépassé les sommes prévues, par l'obligation où s'est trouvé le Conseil de procéder à la réparation d'une partie des charpentes du chœur, et surtout de toute la partie supérieure de la charpente de la tour du milieu, ainsi qu'à un vernissage beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait prévu dès l'abord.

Entretien des bâtiments de l'instruction publique.

Cet article a été passablement dépassé.

A l'occasion de la réparation du couvert et des fers-blancs, le Conseil a jugé devoir faire relever les cheminées et les recouvrir à neuf.

La démolition de la chapelle Sainte-Catherine et l'agrandissement de la Cour ont été également une cause de dépenses non prévues.

Les odeurs nauséabondes qui se dégageaient près des classes, ont amené la recherche et la réparation d'égouts des bâtiments.

Les réparations des poëles ont également nécessité des dépenses notables.

Le Conseil Administratif ne peut s'empêcher de faire remarquer également que le chauffage des classes devient chaque année plus onéreux, quoique l'hiver dernier n'ait été ni froid ni prolongé.

Dépenses à effectuer sur le produit de la taxe.

Nous n'avons que peu de chose à dire sur les dépenses effectives sur le produit de la Taxe municipale.

Le plus important de tous ces travaux, la construction du pont du Mont-Blanc, a été entièrement effectué dans le courant de 1862. Cette rapidité inusitée dans les travaux, et l'intérêt qu'y a pris la population toute entière, dispense le Conseil Administratif de s'étendre longuement sur ce sujet.

Quelques autres travaux ont été également effectués sur le produit de la taxe.

Notamment le pavage et le nivellement de la partie inférieure de la rue du Mont-Blanc.

Une fourniture considérable de macadam, en partie employée aux voies publiques des abords du pont.

Enfin, l'agrandissement de la promenade du Lac, le prolongement des murs de quai jusqu'aux Eaux-Vives, travaux encore en cours d'exécution.

Ces travaux intéressants ont donné jusqu'à ce jour une vie nouvelle et une activité remarquable sur les bords du Rhône.

Quelques trottoirs ont été aussi établis dans les nouveaux quartiers, notamment sur le quai des Eaux-Vives, au square des Bergues, à la rue des Alpes et la rue de Lausanne.

Orphelins.

Au 31 Décembre 1862, l'Administration municipale subvenait aux frais d'apprentissage de 29 orphelins.

Il en a été contracté en 1862	25 nouveaux.
	54

A déduire :

Apprentissages terminés ou rompus en 1862	14
Reste au 31 Décembre 1862	40

Classés comme suit:

Jeunes garçons.

5 commis.
3 horlogers.
1 ébéniste.
2 monteurs de boîtes.
2 tapissiers.
1 faiseur de limes.
2 régents.
1 décorateur.
1 tailleur.
1 plâtrier.
1 tourneur.
1 brossier.
1 ferblantier.

22

Jeunes filles :

10 tailleuses.
1 repasseuse.
2 lingères.
3 modistes.
1 institutrice.
1 demoiselle de magasin.

18

Ecoles d'Horlogerie.

Rapport de la Commission des Écoles d'horlogerie de la ville de Genève.

Une année s'est écoulée depuis le dernier Rapport de la Commission qui présentait des résultats satisfaisants sur la marche des Écoles. Ce Rapport constatait que messieurs les maîtres rivalisaient d'efforts pour le succès de leurs élèves, et prouvait l'utilité ou, pour mieux dire, la nécessité de cette institution.

Aujourd'hui, nous éprouvons le même plaisir à témoigner notre satisfaction; les maîtres ont soutenu leur enseignement, et les ouvrages des élèves ont un caractère de progrès toujours plus marqué. En effet, l'École a pu cette année présenter au Jury des ébauches pour montres dite remontoir; nous espérons que l'année prochaine le Jury trouvera quelques-unes de ces pièces en fonction. Nous laisserons au Jury le soin de signaler les divers ouvrages de chaque Classe qui lui ont été soumis.

L'observation des Règlements des Écoles a été généralement suivie; la bonne conduite et l'assiduité aux heures du travail se sont assez bien maintenues, pour qu'aucun élève n'ait mérité d'être rappelé à l'ordre.

Le nombre des élèves dans l'École des garçons a été, en 1861-1862 moins élevé que les années précédentes, quelques élèves n'étant pas assez avancés, d'autres ayant été retardés par la maladie.

Cinquante seulement ont pu prendre part aux concours et présenter leurs ouvrages au Jury.

Si quelques parents hésitent sur la vocation à donner à leurs enfants, si d'autres redoutent les frais d'enseignement,

sensibles durant la stagnation de l'industrie que nous éprouvons maintenant, nous les invitons à considérer qu'il est peu de professions qui offrent autant de ressources que celle de l'horlogerie; car à défaut de la fabrique, un ouvrier de talent sera toujours recherché à l'étranger, ce qui n'existe pas pour beaucoup d'autres industries.

Nous avons encore cette année une preuve manifeste de l'excellence de cette vocation; nous avons vu arriver dans les Classes de jennes étrangers, heureux de trouver à Genève, pour s'y perfectionner, cette institution unique eu Europe. A ce sujet, on peut lire dans le compte-rendu de de l'exposition de Besançon, concernant la belle vitrine que notre École y a exposée, les lignes suivantes, page 24 : « Si tout le monde s'accorde à penser qu'il est urgent d'établir une École d'horlogerie à Besançon, les artistes véritables hésitent maintenant à s'en occuper davantage, tant il leur paraît difficile de la composer convenablement, et tant on craint d'y voir entrer comme professeurs des nullités ou des négociants protégés n'ayant jamais construit une montre. »

Ainsi, lorsque nous voyons une fabrique, rivale de celle de Genève comprendre la difficulté de créer une pareille institution, nous pouvons apprécier les sacrifices que la Ville de Genève s'est imposés pour créer notre École d'horlogerie et nous féliciter d'être arrivés à la doter de maîtres réellement capables.

Le Rapport de M. Tognietti, Principal de l'Ecole industrielle, nous a signalé quelques élèves qui ont bien répondu à l'enseignement qui leur est donné dans cet Établissement et qui ont fait de très-sensibles progrès; malheureusement il en est d'autres qui n'ont pas compris qu'un jour ils regretteront amèrement d'avoir négligé une institution indispensable pour leur vocation. Nous sommes amenés à répéter ce qui a été dit chaque année, c'est que si les parents

voulaient sérieusement aider, par leur surveillance, les maîtres des Écoles, les résultats de l'enseignement seraient bien supérieurs à ce qu'ils sont, et l'on n'aurait pas le chagrin de voir beaucoup d'élèves fort ignorants.

Les cours de gymnastique ont été plus satisfaisants : il y a eu assiduité, discipline et progrès.

Il nous reste à parler de l'École d'horlogerie des demoiselles. Cette École n'est plus suivie que par un nombre d'élèves insignifiant.

Tant que l'activité a régné pour la fabrication de l'horlogerie courante, la plupart des élèves pouvaient utiliser avantageusement leurs talents; mais aujourd'hui que le manque d'occupation se fait vivement sentir, l'École se trouve à un nombre d'élèves si restreint, que la Commission a cru devoir en faire part au Conseil Administratif. Ce Corps a jugé qu'il y avait lieu de fermer provisoirement l'École jusqu'à des temps meilleurs.

Le maître de l'École passera à l'enseignement des échappements à cylindre, sous la direction du maître de la cinquième division.

En terminant, nous rappellerons que l'année dernière M. le Président de la Commission annonçait la création de diplômes pour les élèves qui se seraient distingués dans l'École. Cette innovation a été réalisée; la Commission a déjà eu le plaisir de délivrer des diplômes à plusieurs élèves qui les avaient mérités.

Les élèves présents au concours sont de :

Classe des demoiselles.....	4

Garçons.

1re division.....	4
2me —	6
A reporter,	14

	Report,	14
3me	—	14
4me	—	10
5me	—	12
	Total,	50

Statistique au 1er Mai 1862.

RAPPORT

du Jury des Écoles d'horlogerie pour 1862.

Le Jury chargé d'examiner les ouvrages des Écoles d'horlogerie de Genève, a la satisfaction de vous annoncer que le concours de cette année a été très-satisfaisant; il pourrait l'être encore davantage si l'on pouvait constater un progrès général sous le rapport de la diligence; car, à quelques exceptions près, les apprentissages sont trop longs.

Plusieurs membres du Jury ont exprimé le désir que l'on indiquât, à l'avenir avec chaque objet présenté au concours, le temps d'apprentissage depuis l'entrée de l'élève à l'École et celui qui s'est écoulé depuis son entrée dans la classe où il concourt, et qu'il fût donné note des ouvrages dont une partie quelconque a été faite en dehors de l'École ou retouchée par le maître.

Nous avons remarqué avec plaisir qu'il a été présenté au concours plusieurs mouvements à remontoir; il nous semble que puisque l'on a entrepris cette branche de l'enseignement, il faudrait la compléter en faisant faire aussi le remontoir en vue qui est complétement différent du premier.

Il nous semble inutile de faire faire aux élèves des mouvements pour échappement à ressort avec barillet tournant,

puisque cet échappement se fait déjà sur les mouvements à fusée.

Passant maintenant en revue les différentes divisions et commençant par la classe de blanc, nous ferons remarquer que les ouvrages présentés par les deux divisions qui composent cette classe sont satisfaisants à l'exception des vis dont les bouts sont mal faits.

Nous avons trouvé dans la classe de finissage parmi plusieurs ouvrages très-bien faits, deux choses à signaler à l'attention du maître, savoir : quelques pivots un peu courts et des pignons de petite moyenne pivotés un peu courts par en bas. Nous préférerions que les pignons pour chronomètres, fussent tous pivotés et rivés à l'École.

Nous n'avons que des éloges à donner à la classe de cadrature, qui a présenté au concours un nombre relativement considérable d'ouvrages presque tous également bien faits. Nous avons le plaisir de pouvoir mentionner d'une manière toute spéciale, un élève de deux mois et demi qui a su faire aussi bien que ses collègues en beaucoup moins de temps. Nous félicitons le maître de cette division du succès dont ses efforts ont été couronnés, et nous souhaitons que le prochain concours soit aussi satisfaisant que celui-ci.

Nous arrivons maintenant à la dernière classe de l'École des jeunes garçons. Cette classe qui a aujourd'hui un assez grand nombre d'élèves, et dans laquelle le maître est appelé à enseigner des choses très-diverses et qui demandent une grande surveillance, nous semblerait devoir être scindée en deux divisions si l'on veut arriver à un bon résultat. Malgré les quelques observations que nous allons faire sur les ouvrages de cette classe, nous avons constaté un grand progrès sur les années précédentes.

La partie la plus faible, sont les échappements à cylindre qui sont peu soignés et dans lesquels nous avons trouvé

des roues à inclinés droits, auxquelles on a renoncé depuis longtemps. Les échappements à ancre et à ressort sont un peu mieux, tout en n'étant pas encore aussi bien qu'ils pourraient l'être.

En terminant nous dirons que les pivotages présentés par deux élèves de l'école des jeunes filles ont été trouvés bien faits, nous avons seulement regretté qu'il n'y eût que deux élèves en concurrence.

ÉCOLES D'HORLOGERIE.

Prix de concours de 1862.

ÉCOLE DES DEMOISELLES.

Pivotage d'échappement à cylindre.

1er prix.	Grandjean *Susanne.*
2e »	Annereau *Adèle.*

ÉCOLE DES GARÇONS.

ÉBAUCHES.

Première division.

1er prix pour répétition.	Legrandroy *David.*
1er » » remontoir.	Golay *Henri.*
2e » » mouvement.	Fontaine *Etienne.*

Deuxième division.

1er prix pour pignons.	Dœhner *Camille.*
2e » » répétition.	Durand *André.*
3e » » remontoir.	Natermann *John.*
Ment. honor. pr pignons.	Sylvestre *Jaques.*

FINISSAGE.

Troisième division.

1er prix pour secondes mortes.	Capt *Charles.*
2e » » chronomètre.	Mauris *Louis.*
2e » » mouvement.	Sylvestre *Jaques.*
2e » » id.	Cordier *John.*
3e » » chronomètre.	Junod *Louis.*
3e » » répétition.	Devaux *Maximilien.*
Mentions honorables :	Lambert *Jean.* Zumbach *Etienne.* Dœhner *Camille.*

CADRATURE.

1er prix.	Pithan *Henri-Auguste*
2e »	William *David.*
2e »	Pellet *Alfred.*
2e »	Sanner *Sébastien.*
3e »	Roussillon *Louis.*
3e »	Lambert *Jules.*
Mention honorable.	Sprenger *Maurice.*

ÉCHAPPEMENTS.

Cinquième division.

1er prix :	échapt	à ressort	Kœhn, *Edouard.*
1er »	»	à ancre	Clerc *Ernest.*
2e »	»	à ressort	Dallinge *Eugène.*
2e »	»	à cylindre	Urion *Emile.*

Mentions honorables :

Echappement à ancre.	Fischer *Frédéric.*
Pour repassage.	Hoffer *Antony.*

Prix de Bonnes Notes.

DEMOISELLES.

1er prix.	Grandjean *Susanne.*
2e »	Pauly *Caroline.*

GARÇONS.

Première division.

1er prix.	Legrandroy *David.*
2e »	Fontaine *Etienne.*

Deuxième division.

1er prix.	Lambert *Jean-Louis*.
2e »	Jodin *Joseph*.

Troisième division.

1er prix.	Dimier *Jules*.
2e »	Tissot *André*.
2e »	Zumbach *Etienne*.
2e »	Donnat *François*.
3e »	Graunauer *Etienne*.

Quatrième division.

1er prix.	Annen *Georges*.
2e «	Roussillon *Louis*.
2e »	Pellet *Alfred*.
2e »	Pitthan *Henri*.

Cinquième division

2e prix.	Furet *Louis*.
2e »	Fischer *Frédéric*.
2e »	Urion *Emile*.
2e »	Baumeister *Jean*.
3e »	Deriaz *Emile*.

Ecoles Primaires.

Au 30 Juin 1862, les Écoles primaires de la ville comptaient 1,996 élèves répartis comme suit :

	Garçons.		*Filles.*
Chantepoulet,	216	Grenette,	244
Grottes,	240	Pâquis,	65
Bel-Air, St-Gervais,	361	Grottes,	55
St-Antoine,	231	Corps-Saints,	189
	1048	Cendrier,	199
		Macchabées	196
			948

Les arrivées tardives continuent a être toujours trop nombreuses dans les divisions inférieures; nous espérons que les observations réitérées, faites à ce sujet, produiront quelques bons résultats et que nous pourrons bientôt constater sur ce point une amélioration fort désirable.

L'école des jeunes filles des Macchabées devenant de jour en jour plus nombreuse, fait à l'Autorité Municipale un devoir de s'occuper du choix d'une nouvelle salle d'études dans la partie haute de la ville.

Ecole industrielle.

Année scolaire 1862-1863.

L'École industrielle, qui a suivi sa marche régulière, a compté, pendant cette année, le nombre d'élèves suivant:

Élèves réguliers.

Cours préalable.	57	109
Division inférieure	30	
— moyenne.	19	
— supérieure	3	
Élèves externes		74
Total.,		183

Ces élèves ont suivi d'une manière complète tous les

cours de leurs divisions; nous en excepterons, parmi les réguliers, 11 du cours préalable, 7 de la division moyenne et 1 de la division supérieure.

La plupart des élèves ont été forcés, par les exigences de leur vocation, de ne pas suivre les cours jusqu'à la fin.

Parmi les élèves externes:

56 ont suivi un seul cours.
18 en ont suivi deux.
74

Les élèves de l'École d'horlogerie, pour lesquels les cours ont été obligatoires, sont répartis comme suit:

Cours préalable	5
Division inférieure.	5
— moyenne.	4
— supérieure.	0
	14

Un seul de ces élèves, appartenant à la division moyenne, a dû être renvoyé à cause de ses nombreuses absences; un second, sans motif connu, n'a pas suivi la seconde moitié du cours préalable.

Quant aux résultats de l'enseignement, nous pouvons considérer cette année comme étant généralement satisfaisante.

La division inférieure a laissé moins à désirer que l'année précédente; elle était du reste aussi moins nombreuse. Les autres divisions ont continué à donner d'heureux résultats. On doit regretter cependant la faiblesse de plusieurs élèves de l'École d'horlogerie.

Il est vivement à regretter de voir la division supérieure de cette École si peu fréquentée; son utilité directe, incontestable, ne paraît pas comprise par les parents; cependant nous avons lieu d'espérer que cet état de choses s'améliorera.

Gymnastique.

La discipline a été bonne.

Aucun accident n'est survenu pendant l'année.

Le mouvement des élèves dans les deux semestres de 1862 a été le suivant :

	1er semestre	2d semestre
Collégiens	92	93
Écoles primaires	42	38
École d'horlogerie	27	27
Externes	67	65
Amis gymnastes	42	44
Société libre	96	95
Pension Huet	32	36
Jeunes filles.		
École secondaire	14	16
Externes	12	8
Écoles primaires	3	2
Total,	427	424

École des Beaux-Arts.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

L'année scolaire 1861-62 a compté en moyenne 77 élèves.

Cinq ont concouru à l'Architecture.

Un au dessin perspectif.

A l'ornement, un élève ayant obtenu un prix au dessin d'après le plâtre l'année dernière, s'est trouvé seul et a fait un grand dessin au lavis.

Trois élèves ont concouru d'après le plâtre, quatorze au dessin dites grandes ombres, vingt-un au dessin d'esquisses dites petites ombres.

Trente-deux au dessin dit au trait; ces derniers sont ceux qui, entrés pendant l'année scolaire, n'avaient pas encore concouru dans l'école. Quarante-sept élèves entrés dans le courant de l'année ont remplacé trente-six qui sont sortis, et onze qui n'ont pas poursuivi les leçons jusqu'au moment du concours.

La discipline a été généralement bonne, s'il y a eu quelques plaintes à faire, c'est pour les arrivées tardives très-fréquentes et des absences souvent renouvelées chez quelques-uns, toujours motivées par des excuses, mais qui dénotent presque constamment une grande indifférence des parents ou des patrons à l'égard d'un enseignement qui demande tant de suite et de persévérance.

ÉCOLE DE MODELAGE.

L'école de modelage a compté en moyenne cette année vingt-sept élèves, dont quatorze sont entrés depuis l'ouverture de l'année scolaire. Plusieurs élèves ont quitté l'école avant le concours, en sorte que maintenant il y en a vingt-trois dont vingt ont concouru.

La discipline a été fort satisfaisante, et si ce n'étaient les absences qui sont encore trop fréquentes, on n'aurait que des éloges à donner, soit pour le travail, soit pour la tranquillité. Il semblerait que tant que la fabrique est en souffrance, les élèves ne devraient pas être retenus dans leurs ateliers, mais au plus léger réveil de travail, les chefs d'atelier utilisent leurs apprentis et leur font manquer sans scrupule l'école, trouvant probablement une excuse à ces absences dans la nécessité de satisfaire promptement à ces

rares travaux. Il n'y a pas lieu de mentionner séparément aucun élève, parce que presque tous se sont comportés comme de jeunes gens studieux.

ÉCOLED ES DEMOISELLES.

Les élèves présentes à la rentrée ont été au nombre de 48.

Celles présentes à la fin de l'année scolaire 50.

Élèves entrées pendant l'année, 18.

Élèves sorties, 16.

Les élèves ont apporté de l'intérêt aux leçons comme par le passé, quoique les locaux séparés des deux Classes présentent toujours l'inconvénient de favoriser les élèves qui se détournent facilement.

Les arrivées tardives et les absences ont toujours une part trop grande dans l'élément contraire à la discipline.

Quant à l'étude de la bosse, la disproportion entre le nombre des élèves et la place dont le local permet de disposer, a obligé de faire alterner les études de la bosse à la gravure, et *vice versa*.

Il sera peut-être nécessaire de n'admettre pour l'avenir à l'étude de la bosse que les élèves dont la tenue et la régularité aux leçons et aux heures n'apportent pas à l'école une trop grande perturbation. Par ce moyen, l'équilibre des places s'établira naturellement.

Quelques élèves n'ont pas achevé leurs dessins de concours, et cela par pure négligence.

Il y aura lieu d'établir un règlement sévère sur la marche des concours, en donnant aux élèves la mesure de l'étendue de leurs devoirs à ce sujet.

ÉCOLE DES GARÇONS DE LA FIGURE.

Le nombre des élèves a varié, dans l'année **1861-1862**, de **60** à **70**.

La discipline a été satisfaisante.

Il y a eu trop d'absences, mais le besoin qu'on a des apprentis l'explique mieux cette année par la difficulté des affaires.

Il y a aussi trop souvent de la mollesse et de la légèreté. Les parents ou patrons doivent se faire montrer ce qui a été fait dans la semaine : c'est là une surveillance très-efficace.

On peut dire que les mauvais caractères sont rares ; les natures déjà viciées ne se présentent pas, ou ne peuvent rester longtemps.

L'étude de la peinture que le professeur actuel procure, dans l'école de la bosse, aux élèves avancés qui la désirent, a produit cette année, dans le local, deux tableaux intéressants. Ces études et cette direction se continuent dans les salles du Musée de tableaux ; en sorte que cela, dans une certaine mesure, rend l'enseignement aussi complet que possible.

COURS D'ACADÉMIE D'APRÈS NATURE.

L'Académie s'est ouverte le **4** Novembre **1861**, et s'est close le **19** Avril **1862**.

Elle a compté **39** inscriptions et se composait comme suit :

27 Genevois.
4 Suisses d'autres cantons.
8 Étrangers.

12 Peintres.
22 Graveurs.
1 Sculpteur.
4 Vocations diverses.

28 Elèves anciens.
11 Nouveaux.

La dernière période du cours a été appliquée à l'étude d'un très-bon modèle femme.

Elle a été suivie par 27 élèves.

Plusieurs ont fait des études peintes.

L'assiduité des élèves a été excellente et leur tenue sans reproche.

La moyenne des personnes qui ont été régulièrement présentes, a été notablement plus élevée qu'à l'ordinaire; elle s'est soutenue jusqu'à la dernière leçon.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Prix de concours pour 1862.

ÉCOLE DES DEMOISELLES

École de la bosse. — Académie.

1er prix.	Dunand *Anna.*
1er »	Courrier *Louise.*

Grande tête d'après la bosse.

1er prix.	Olivary *Fanny.*
2e »	Staiger *Adèle.*
3e »	Gaudin *Adrienne.*
Conférente.	Muller *Pauline.*

Bas-relief.

1er prix.	Durand *Marie.*
Accessit.	Gerbel *Augusta.*
Conférente.	Demole *Amélie.*

Académie d'après la gravure.

1er prix.	Mégevand *Marie.*
2e »	Grandchamp *Emma.*
Conférente.	Woller *Mathilde.*
Ment. honor, partic.	Chomel *Augusta.*

Grande tête ombrée.

1er prix.	Guigon *Jenny.*
2e »	Guigon *Fanny.*
Conférente.	Bugnot *Antoinette.*

Petite tête ombrée.

1er prix.	Benoît *Caroline.*
2e »	Schweyher *Juliette.*
Accessit.	Dufour *Rosalie.*
Conférente.	Berney *Adèle.*

Tête au trait.

1er prix.	Chaland *Susanne.*
2e »	Schlupp *Adeline.*
Accessit.	Garcin *Juliette.*
Conférente.	Paschoud *Julia.*

ÉCOLE DE MODELAGE.

FIGURE.

Vénus, ronde bosse.

1er prix d'encouragement. Gaud *Louis-Léon.*

1re Catégorie.

Bas-relief, combat des Amazones.

2 seconds prix égaux { Metton *Jean-Louis.* / Duperret *J.-François.*

2me Catégorie.

Vase Borghèse.

1er prix.	Christinet *dit* Scherrer *Marc-Louis.*
Conférent.	Forestier *Louis.*

3me Catégorie.

Mater dolorosa, bas-relief.

1er prix.	Piccioni *Charles.*
Conférent.	Griotat *Laurent.*

4me Catégorie.

Haut-relief.

Accessit. Delesvaux *Antoine-Etienne.*

ORNEMENT.

1re Catégorie.

Fragment de Frise.

1er prix. Bally *Wilhelm.*

2me Catégorie.

Fragment de l'urne de l'église de la Passion, à Milan.

1er prix. Favre *Jean-Marc.*

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Grande tête, d'après la bosse.

1er prix. Lancoud *Alexis.*
1er » Gillet *John.*
2e » Forestier *Louis.*
3e » Sylvestre *Henri.*

Académie.

1er prix. Margot *Oscar.*
1er » Gaud *Léon.*
2e » Delor *Jules.*
Accessit. Metton *Louis.*

Grande tête ombrée.

1er prix.	Scherer *Jaques.*
2e »	Ravel *Édouard.*
1er conférent.	Robellaz *Emile.*
2e »	Pettel *Francisque.*

Petite tête ombrée.

1er prix.	Prodhom *Louis.*
2e »	Thorel *Henri.*
Accessit.	Orsat *Charles.*
Conférent.	Camoletti *Louis.*

Tête, ombres légères.

2 seconds prix égaux	Vilherm *Germain.*
	Hauni *Emile.*
Accessit.	Martheray *Auguste.*
1er conférent.	Cugnet *Marc-Samuel.*
2e »	Sartorio *Xavier.*

Tête au trait.

2 seconds prix égaux	Delesvaux *Étienne.*
	Plojoux *Daniel-Albert.*
Conférent.	Blanchet *Philippe.*

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

ARCHITECTURE.

Plan perspectif au lavis fait en dehors de la classe.

Mention honorable. Sylvestre *Henri.*

Façade principale du Casino de la villa Papa Giulio.

Accessit. Arthur *Henri.*

Façade sur la grande cour du Lycée Charlemagne, à Paris.

Conférent. Delay *Édouard.*

Frise au lavis.

Mention d'encouragement. Bailly *Louis-Wilhelm.*

ORNEMENT.

Dessin d'après le plâtre.

Prix. Favre *Jean-Marc.*

Grandes ombres d'après la gravure.

1er prix.	Ressegueire *Antoine.*
2e »	Duvillard *Louis.*
3e »	Saugy *Alfred.*
Accessit.	Orgelet *Jules.*
2e »	Tombet *François.*
Conférent.	Jaquerod *Charles.*
2e »	Steinger *Louis-Henri.*

Petites ombres.

1er prix.	Crettet *Benj.-Constant.*
2e »	Thorel *Henri.*
3e »	Decroux *François.*
Accessit.	Martin *Henri.*
2e »	Jequier *Pierre-Louis.*

Dessin au trait.

1er prix.	Mathey *Jules.*
2e »	Strienski *Franç.-Henri.*
1er conférent.	Girard dit Guerre *Aug.*
2e »	Gros *Jean-André.*

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

Bonnes notes et progrès.

1er prix.	MM. Duvillard *Louis.*
2e »	Bailly *Louis-Wilhelm.*
3e »	Martinoni *Joseph.*
4e »	Delay *Edouard.*

Prix de bonnes notes.

1er prix.	MM. Vally *Joseph.*
2e »	Delorme *Jean-Isaac.*
3e »	Foex *Charles-Moïse.*
4e »	Sonnex *Charles.*

Musée Académique.

Zoologie.

M. Edouard *Pictet-de La Rive* a fait, en 1862, un voyage dans la Haute-Egypte et sur les bords de la mer Rouge, d'où il a rapporté un grand nombre d'animaux qu'il a offerts au Musée. Ses collections se composaient des objets suivants : 5 mammifères ; — 25 reptiles ; — 2 oiseaux ; 5 poissons du Nil, parmi lesquels se trouve un magnifique échantillon du *Malaptérure électrique ;* — des Mollusques

de la mer Rouge, représentés par une quantité considérable d'échantillons, sur lesquels 63 espèces sont entrées dans la collection ; — 15 échinodermes ; — 4 crustacés ; — 3 squelettes; — 7 têtes osseuses d'oiseaux. — M. Pictet a rapporté, en outre, de ce voyage un très-grand nombre d'insectes de tous les ordres, qu'il a l'intention de donner au Musée à mesure qu'ils pourront être déterminés et intercalés dans les collections.

M. Henri *de Saussure* a donné une série importante d'animaux qu'il avait fait récolter à l'Ile Bourbon. Cet envoi renfermait 36 espèces de poissons; — 14 de mollusques et de crustacés dans l'alcool; — 20 de crustacés secs; — 9 de coquilles; — 3 d'échinodermes; — 3 de reptiles. — Ces 85 espèces étaient représentées par 385 individus.

Animaux vertébrés.

Dons. — M. Bénédict *de Cuisinand*. Un métis de peintade et de coq cochinchinois.

M. le Dr *Gosse*. Un lérot.

M. Victor *Fatio*. Des *lacerta vivipara*, de Meyringen.

M. J. *Coulin*. Un chat monstrueux.

M. Henri *de Saussure*. Quatre reptiles de Californie ; — un œuf de bécasse.

M. le professeur *Wartmann*. Un gros-bec de l'Inde.

Achats. — Il a été acheté de M. E. Verreaux une belle hyène du Cap et 74 oiseaux, parmi lesquels un beau faisan cornu de l'Hymalaya.

Échanges. — Quelques oiseaux ont été acquis par voie d'échange contre des doubles du Mexique et de Ceylan.

Animaux invertébrés.

Dons. — M. Henri *de Saussure*. Trois flacons pleins

d'insectes de Californie; — 165 insectes piqués, d'Amérique; — 8 crustacés de la Nouvelle-Calédonie.

M. Edouard *Claparède*. 8 espèces de coquilles des Antilles.

M. *Blanford*. 78 espèces de coquilles de l'Inde.

Mme *Latour*. Une série de coquilles vivantes, principalement des mers d'Europe.

Achats. — Il a été acheté de divers marchands 120 espèces de coquilles.

Échanges. — Le Musée a reçu de M. l'abbé Stabile, de Milan, 31 espèces de coquilles, et de M. le professeur Mousson, de Zurich, 30 espèces, en échange de doubles de coquilles de Ceylan. — 200 coléoptères manquant, pour la plupart, à la collection, ont été échangés à M. Dohrn, de Stettin, contre des doubles d'insectes de Ceylan.

Paléontologie.

Dons. M. *Triger*, du Mans, 25 espèces de fossiles.

M. H. *Gosse*. Des ossements fossiles du Salève et de la plaine de Grenelle.

M. Alphonse *Favre*. Une nombreuse série de fossiles du Quaternaire de Sicile et quelques espèces de Stonesfield.

M. le professeur Paul *Gervais*, de Montpellier, un beau poisson fossile de la Drôme.

Mme *Latour*. Une collection de fossiles contenant de beaux échantillons des terrains de nos environs.

Médailles et antiquités.

Don de M. Hi de Saussure. Divers ustensiles du moyen âge et du XVIe siècle, trouvés dans les ruines de l'ancien château de Monthoux.

Don de M. Durand, au nom d'une Société d'amateurs. Une médaille de bronze de M. Bovy, frappée à l'effigie de M. Soret.

Don de M. Fréd. Soret. Quelques monnaies d'argent et deux médailles de fer du XVIe siècle.

Don de M. l'abbé d'Aulnoy. Un certain nombre d'armes et autres objets provenant de la prise d'Alger.

Don de M. et Mme Revilliod-de Luc. Un certain nombre de monnaies rares et précieuses de Genève, qui manquaient toutes à la collection, parmi lesquelles on remarque trois écus et demi-écus, un quart de teston de 1561, etc., et une obole fort rare du comte Amédée du Genevois.

Le Conseil Administratif a déposé au Musée deux exemplaires de la médaille frappée à l'occasion de l'inauguratien du pont du Mont-Blanc.

Le Musée a fait l'acquisition de diverses monnaies, entre autres d'un beau tetradrachme grec.

Collections de géologie.

Cette collection a reçu tous les échantillons de roche recueillis par M. Vogt pendant son voyage dans les mers du Nord.

Nous faisons particulièrement remarquer une série complète des laves, scories et cendres de l'île de Jean-Mayen, situées dans l'Océan glacial, sous le 71me degré de latitude, recueillis soit sur des glaces flottantes, soit à terre, en tout environ 80 échantillons.

Une série complète des modifications opérées sur les roches volcaniques d'Islande par les sources chaudes intermittentes, le grand et le petit Geysir. — 60 échantillons environ.

Des siticifications de mousses, feuilles, etc., par les eaux du grand Geysir. — 20 échantillons.

Des pétrifications de coquilles marines dans les palagonites remaniés de Fossvoyr. — 40 échantillons.

Une trentaine d'échantillons de palagonite pure de Seljadal.

Des pétrifications du silurien supérieur de Dudley, en Angleterre.

Des échantillons des ardoises exploitées dans les carrières de Penrhyn (Pays de Galles).

Jardin botanique.

La collection du Jardin s'est entretenue, comme par le passé, par les échanges de graines et de plantes vivantes, avec les principaux Jardins botaniques de l'Europe, et par les dons de quelques amateurs, parmi lesquels il faut toujours placer en première ligne M. Ed. Boissier, qui, depuis bien des années, communique au Jardin un grand nombre de graines et de plantes vivantes, alpines, ou de serre; M. J.-L. Micheli a aussi fait don de quelques espèces belles et rares; MM. les frères Paris ont fourni en échange d'autres espèces, de belles collections de plantes de serre, etc.

Le Jardin présente en ce moment un état satisfaisant, grâce à la température remarquablement favorable à la végétation, dont nous jouissons en ce moment; la douceur exceptionnelle de l'hiver dernier a été très-propice pour bien des plantes, aussi en avons-nous moins perdu cet hiver que d'habitude, et comme les semis avaient fort bien réussi l'année dernière, le Jardin se trouve posséder en ce moment une collection riche et intéressante. Parmi les espèces qui ne supportent pas ordinairement nos hivers en plein air, on remarque la Luzerne arborescente du midi de l'Italie et de la Grèce, la Passiflore bleue, l'Eccremocarpus scaber (bignoniacée grimpante du Pérou), qui ont bien supporté

les deux derniers hivers, à l'abri du mur, et promettent de devenir un ornement habituel des parties abritées de nos jardins.

Les fortes chaleurs de l'été dernier ont été très-propices pour les plantes de serre, qui sont livrées à la pleine terre en été, pour former ces massifs temporaires qui se font remarquer par le port exotique et pittoresque. Pour ce genre de décoration, fort à la mode en ce moment, on recherche surtout les espèces à ample feuillage, comme les Canna, les Hedychium, les Ricins, dont nous avons de belles variétés; on remarque aussi l'Aralia papyrifera de la Chine, le Vigandia urens, l'Abutilon insigne, les Datura, le Jochroma grandiflora et le Cassia floribunda; ces deux derniers donnés par M. Micheli; deux belles graminées se fesaient aussi remarquer : le Panicum plicatum, aux larges feuilles plissées, et le Gynerium argenteum, ou herbe des Pampas. Outre les espèces mentionnées ci-dessus, dans diverses places du Jardin, on remarquait quelques arbres et arbustes d'une belle floraison : le Paulownia imperialis, qui n'avait pas encore si bien fleuri chez nous, et dont les innombrables fruits ont fait casser plusieurs branches par leur poids; le Virgilia lutea, l'Halimodendrum argenteum, le Jujubier, etc.; plusieurs Cucurbitacées intéressantes par leurs fleurs ou par leurs fruits, telles que les Momordica, le Trichosanthes, le Thladiantha dubia, plante grimpante de la Chine, à racines tubéreuses, semblables à celles de la pomme de terre, contenant beaucoup de fécule, qu'il serait peut-être possible d'utiliser. Les variétés de cotonniers à longues et à courtes soies ont très-bien fleuri, mais leurs capsules n'ont pas pu arriver à maturité, à cause de leur floraison tardive.

Les plantes de serre sont nombreuses et en aussi bon état que le permet l'exiguité du local; dans la serre chaude ont fleuri un Bananier qui n'a pas bien développé ses fruits

par le manque d'espace nécessaire, le Monstera Lenneana, curieuse aroidée grimpante, à grandes feuilles perforées, a bien fleuri à la fin de l'automne, et les fruits paraissent devoir bientôt arriver à la maturité; une intéressante collection de Begonia se fait remarquer par la singularité de leurs fleurs et la beauté de leur feuillage, et, enfin, la Stephanotis floribunda, plante grimpante à belles fleurs blanches d'une odeur suave, donnée par M. Boissier.

La serre tempérée, dont les plantes passent la belle saison en plein air, se fait remarquer en ce moment par la belle collection de près de 60 espèces d'Acacias à phyllodes, tous de l'Australie, à fleurs et feuillage varié et instructif au point de vue de la science. Une autre plante grimpante de la même famille, remarquable par son beau développement, est le Mimosa marginata, qui recouvre une colonne de son feuillage délicat et de ses nombreux capitules roses. Il a été fait don au Jardin botanique, par le jardinier de M. Rothschild, d'un beau pied d'Araucaria excelsa, superbe conifère d'Australie, mais qui, malheureusement, ne passe pas les hivers en plein air chez nous.

La belle couche en maçonnerie construite dans le carré des doubles, fournit un supplément aux serres, très-utile pour hiverner les plantes, qui s'y conservent très-bien.

Les petits monticules de rocailles pour la culture des plantes alpines sont en bon état, surtout celui qui a été reconstruit l'automne dernier avec de nouveaux matériaux, et sur lequel les plantes, en grand nombre, prospèrent admirablement depuis la suppression du petit bosquet qui ôtait trop de lumière à ces espèces délicates.

Enfin, l'heureuse introduction de l'eau en abondance par les bouches, qui fonctionnent très-bien, et au moyen desquelles on peut arroser en très-peu de temps toutes les parties du Jardin, aura pour résultat de le mettre désormais à l'abri de la sécheresse et de la poussière qui le désolait

presque chaque été, et contribuera puissamment à la bonne façon et à la conservation des plantes.

Il a été délivré environ une cinquantaine de bons pour prendre des échantillons pour l'étude ou des fleurs pour dessiner, ainsi que pour des boutures, etc.

Bibliothèque publique.

Dans le courant de l'année 1862, la Bibliothèque s'est augmentée de 3,620 volumes et de 392 brochures, à répartir, quant à la provenance, ainsi qu'il suit :

3,126	volumes,	68	brochures,	cartes, etc., dons divers
69	»	254	»	Transmis par la Chancellerie.
245	»	»	»	Acquis sur les fonds alloués par le Budget de la Ville.
180	»	70	»	Remis, suivant les conventions, par la Société de Physique (chiffres approximatifs dans lesquels il est tenu compte, autant que possible, des fractions de volumes, livraisons, feuilles détachées, dont se compose cet article).
3,620	»	392	»	

Ces volumes et ces brochures se répartissent entre un certain nombre d'ouvrages différents, classés ci-après par ordre de matière.

	Ouvrages.	Ouvrages nouv.	Ouvrages périodiques ou en cours de publication, soit déjà représentés par d'autres éditions dans la Bibliothèque.
Théologie.....	256	220	36
Sciences morales et politiques.....	415	374	41
Sciences et Arts.....	294	187	107
Littérature.....	320	285	35
Sciences historiques.	453	360	93
Périodiques, Mélanges.....	242	196	46
Total,	1,980	1,622	358

Suivent les noms des auteurs des dons faits à l'Établissement pendant l'année qui vient de s'écouler.

M. H. Disdier a donné à la Bibliothèque 3,037 volumes, représentant environ 1,500 ouvrages différents, relatifs principalement à la Théologie, aux Sciences morales et politiques, à l'Histoire et à la Littérature. Ce don considérable se recommande non-seulement par l'importance numérique que fait ressortir tout d'abord le chiffre qui vient d'être cité, mais encore et surtout par la valeur scientifique, littéraire ou bibliographique des ouvrages qui le composent, ainsi que par l'excellent état dans lequel se trouvent les volumes, pour la plupart élégamment reliés.

Imprimés : Gouvernement français, 4 volumes. — Gouvernement italien, 1 vol. — Institution smithsonienne, 7 vol., 1 broch. — M. le Dr Gosse, 16 vol. — M. Ernest Naville, 2 vol. — M. Rilliet-De Candolle, 2 vol. — M. Gaud, 16 vol. — M. Longchamp, 6 vol. — M. Pré-

vost-Martin, 1 vol. — Société d'Histoire et d'Archéologie, 9 vol., 1 broch. — M. Loppé, 14 broch. — M. Z., 11 broch. — M. Bétant, 1 vol., 3 broch. — M. Le Royer, 3 vol. — M. Viridet, 4 vol. — Département fédéral de l'Intérieur, 2 vol. — Institut genevois, 4 broch. — M. Quiblier, 1 vol. — M. P. Vaucher, 1 vol. — M. Glaser, 2 vol. — M. Profumo, 1 vol., 1 broch. — M. Patru, 1 vol., 1 broch. — M. Porchat, 1 vol. — Mme veuve Lenormant, 1 vol. — M. Jaquemoud, 1 vol. — Comité de l'Alliance évangélique, 1 vol. — M. Leucher, 1 vol. — M. Dumont, 1 vol. — M. De Gilles, 1 vol. — M. Mallet-d'Hauteville, 1 vol. — M. Hornung, prof., 2 broch. — Gouvernement américain, 1 vol. — Société d'Utilité publique, 1 broch. — M. O' Gilvy, 1 broch. — M. A. Richard, 1 broch. — M. Chaix, 1 broch. — M. de Greyerz, 1 vol. — M. David, 4 nos. — MM. Jullien, 4 nos.

Manuscrits : M. Pictet de Sergy, 2 tableaux historiques. — M. l'abbé D'Aulnois, 14 pièces, manuscrits arabes. — M. Loppé, 5 pièces. — M. Patru, 1 pièce.

Un legs de 300 francs, fait à la Bibliothèque par M. Fol, de Chougny, a été consacré à l'acquisition de deux importantes publications relatives à la statistique des pays compris dans l'Empire d'Autriche.

Bibliothèque consultative et Salle de lecture.

(Ouverte, comme précédemment, tous les jours, sauf le Dimanche et les jours fériés, de 11 à 4 heures.)

En 252 jours d'ouverture, il a été constaté 2,472 consultations, dont 1,295 du fait d'étudiants de l'Académie. Les 2,472 consultations représentent le travail de 341 personnes différentes. 6,600 volumes environ ont été mis entre les mains des consultants. 308 visitants, la plupart

étrangers en passage, se sont présentés à la Bibliothèque.

Bibliothèque circulante.

(Ouverte, comme précédemment, tous les jours, sauf le Dimanche et les jours fériés, de midi et demi à 2 heures.)

1,190 personnes ont emprunté des livres à la Bibliothèque. Le chiffre total des volumes confiés à domicile a été 16,563. Chaque jour il s'est trouvé de 900 à 1,000 volumes entre les mains des emprunteurs. 242 autorisations nouvelles pour emprunter des livres, délivrées au Bureau du Conseil Administratif, ont été présentées et enregistrées à la Bibliothèque.

On ne peut que rappeler ici ce qui a été dit dans les comptes-rendus précédents au sujet des détériorations inévitables que subissent les livres affectés plus spécialement au service de la Bibliothèque circulante. Il est bon de faire remarquer, de plus, que l'activité croissante de la circulation et l'extension matérielle prise ces derniers années par la Ville, tendent à rendre d'une exécution toujours plus difficile les mesures à prendre pour la conservation et la rentrée régulière des livres confiés à domicile. On peut donc prévoir que ces conditions nouvelles devront nécessiter tôt ou tard quelques modifications dans les règlements sur le prêt des livres, qui datent d'une autre époque et qui sont restés en vigueur jusqu'à ce jour.

Administration et travaux d'intérieur.

Les modifications que devaient apporter dans l'ordre général de la Bibliothèque l'occupation de l'étage supérieur, ont reçu, cette année, leur complète exécution. Les diverses subdivisions de la Bibliothèque ont été disposées de façon à donner à chacune d'elles la place qui lui manquait depuis longtemps pour son développement ultérieur.

La salle nouvellement occupée renferme, ainsi qu'il a été dit, les publications des Académies, Sociétés, Corps savants, etc., et en général les ouvrages périodiques. Cette branche importante, qui va s'augmentant notablement d'année en année, comprend à ce jour environ 600 ouvrages et 8 à 9,000 volumes. Elle a été inventoriée avec soin, et le Catalogue spécial et détaillé en est maintenant complétement achevé. Parmi les modifications dont le remaniement à peu près complet de la Bibliothèque a été l'occasion, on peut citer la suivante : Bon nombre d'ouvrages qui, en raison du luxe des éditions et des reliures, ou du format, avaient été déposés dans des armoires, ont été replacés à leur rang sur les rayons. L'expérience a prouvé, surtout depuis l'augmentation de la Bibliothèque et l'activité croissante du service, que cette dérogation à l'ordre général présentait des inconvénients graves que ne compensait pas l'avantage unique de ménager un peu mieux la fraîcheur des reliures. Toutefois, la précaution a été maintenue pour un petit nombre d'ouvrages ayant surtout le caractère de curiosités ou raretés bibliographiques.

Les brochures genevoises, au nombre d'environ 4,000, reçues à la Bibliothèque, déjà groupées en volumes, un peu à l'aventure, et provenant d'origines diverses, n'étaient portées au Catalogue que sous des désignations souvent vagues et insuffisantes. Ces brochures ont reçu un classement plus précis. Chaque volume se trouve maintenant pourvu d'une table manuscrite des pièces qu'il renferme. En cela, le Bibliothécaire a été secondé par le zèle et la complaisance de M. Bétant fils, qui a eu l'obligeance de consacrer bien des heures à cette besogne assez ingrate et fastidieuse. A moins de frais assez considérables, hors de proportion avec les ressources dont la Bibliothèque dispose, il fallait se borner à ce qui a été fait. Toutefois, bien que le résultat laisse encore à désirer quant à un classe-

ment parfaitement méthodique de ces opuscules, il n'en sera pas moins d'une grande utilité, et facilitera considérablement, à l'avenir, les recherches des consultants.

La nouvelle organisation du personnel, décrétée il y a deux ans, fonctionnant depuis dix-huit mois environ, on peut désormais affirmer qu'elle a produit les bons effets qu'on devait en attendre. Les services qu'elle rend ne se mesurent pas uniquement au travail d'un fonctionnaire de plus, mais encore et surtout à l'économie de temps qu'une meilleure distribution de travail, devenue possible par cette innovation, a permis de réaliser.

C'est à ce secours qu'on doit de pouvoir dire, cette année, que le Catalogue est régulièrement à jour, et annoncer en même temps la liquidation définitivement effectuée de l'arriéré qui s'était accumulé depuis bien des années, arriéré dont l'existence ne saurait être attribuée qu'à l'insuffisance du personnel en face de l'accroissement graduel de la Bibliothèque dans les époques antérieures.

Il reste sans doute encore beaucoup de choses à faire, et il ne serait pas difficile de les indiquer, pour perfectionner de plus en plus l'ordre matériel, pour faciliter toujours plus aux travailleurs l'accès et l'usage des ressources que possède la Bibliothèque. Il est néanmoins satisfaisant de pouvoir, en terminant ce rapport, constater les bons résultats obtenus dans ce sens, et la mesure déjà très-convenable dans laquelle ces exigences sont satisfaites aujourd'hui. Cet état normal étant rétabli et maintenu, simplifiera considérablement tous les travaux relatifs à la confection d'un nouveau catalogue; question importante qui fait depuis assez longtemps le sujet des préoccupations de MM. les Membres de la Commission de la Bibliothèque.

M. *le Président* rappelle que lorsque le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les comptes rendus par le Conseil Administratif, les membres de ce Conseil ne votent pas, et la présidence est exercée par un autre membre du Conseil Municipal, nommé à la majorité des suffrages. (Art. 7 du Règlement.)

En conséquence, l'Assemblée, consultée à cet effet, désigne M. John Viridet, qui prend place au fauteuil de la présidence.

M. *Camperio*, rapporteur du Conseil Administratif, demande la parole pour donner quelques explications sur le Compte-Rendu financier, et cela conformément au vœu exprimé l'année dernière par M. Chenevière, qu'un rapport accompagnât désormais la présentation de ce compte-rendu.

Recettes. Une première explication doit être donnée relativement à la part de la Ville dans le produit de la taxe des étrangers à la Commune, soit des permis de séjour. Le produit de cette taxe n'a été, pour la Ville, en 1862, que de 11,197 fr. 70 c., au lieu de la somme de 15,500 fr. prévue au budget. Cette différence en moins ne s'explique pas trop. Mais le Conseil Administratif n'y peut rien, l'Etat seul opérant la perception de cette taxe, et remettant ensuite à la Ville la part qui lui revient, sans lui indiquer la cause des variations qui se produisent. Le fait est que cette taxe, depuis 1859, a toujours été en diminuant, quoique la population étrangère ait augmenté. En effet, son produit total a été :

En 1859, de 97,000 fr.
En 1860, de 91,000 »
En 1861, de 83,000 »
En 1862, de 82,000 »

A plusieurs reprises le Conseil Administratif a demandé

les motifs de cette diminution, et le Conseil d'Etat a fini par répondre. (M. le Rapporteur donne lecture de la lettre du Conseil d'État.)

Le Conseil Administratif, quant à lui, n'estime pas que les naturalisations d'étrangers qui se sont faites soient suffisantes pour motiver cette diminution du produit de la taxe, et l'on doit bien plutôt en chercher l'explication dans l'exonération que le Conseil d'Etat a cru devoir accorder à des familles étrangères dans l'indigence.

2° *Produit des écolages des écoles d'horlogerie.* Il faudra que le Conseil Municipal se décide tôt ou tard à discuter à fond le maintien de ces écoles, dont les élèves diminuent d'année en année. Le produit des écolages, qui, en 1858, était de 9,000 fr., est descendu rapidement et n'a plus été, en 1862, que de 4,870 fr., au lieu de 8,000 fr. prévus au budget. La diminution des élèves provient en partie d'une cause facile à saisir : les pères de famille trouvent plus d'avantage à placer leurs enfants chez les maîtres particuliers, qui, au lieu de faire payer un apprentissage, donnent une rétribution à l'apprenti. Il s'agira donc d'examiner sérieusement si le sacrifice que la Ville s'impose encore chaque année répond aux résultats.

3° *Produit de l'abattoir.* La diminution de 1,566 fr. qui s'est produite dans cette rubrique des recettes provient de la diminution du droit d'abattage; mais elle se trouve compensée par une augmentation sur le produit des liquides, qui, cette année, chose remarquable, a suivi une marche ascendante, tandis qu'au contraire le produit de la viande a diminué!

4° *Produit de la taxe municipale.* M. *le Rapporteur* constate que les prévisions budgétaires se sont complétement réalisées; il y a même une petite augmentation sur le produit de la taxe, qui a rapporté 161,719 fr. 35 c., au lieu de 160,000 fr. prévus au budget. Il est vrai que la somme

recouvrée provient en partie des taxes dont le recouvrement avait été retardé; mais c'est chose inévitable. Le compte de la taxe municipale s'arrêtant chaque année à la fin d'Avril, la somme portée au budget sera toujours composée en partie des taxes en retard qui auraient dû être perçues l'année précédente. Quoi qu'il en soit, la perception de la taxe municipale a subi une amélioration réelle. Le Conseil Administratif, il est vrai, a été obligé de prendre certaines mesures qui ont fait crier quelques personnes, mais qui n'étaient que légitimes. Il était libre, en effet, d'accorder des concessions d'eau, de permettre l'établissement dans les rues des conduits du gaz, ou la pose des enseignes, ou de refuser les autorisations requises par des personnes qui s'opiniâtraient avec un certain cynisme à ne pas acquitter leur taxe. Le chef de la police municipale n'a appliqué ces mesures de rigueur qu'à deux ou trois personnes mal disposées; mais il y recourra encore s'il le faut. M. le Rapporteur ajoute quelques explications au sujet des intérêts bonifiés par les Banques sur le dépôt des fonds provenant du dernier emprunt, des intérêts des fonds de l'emprunt, affectés temporairement au remboursement d'une partie des rescriptions; enfin, des intérêts des fonds de l'emprunt, affectés temporairement au paiement d'une partie des immeubles acquis pour la place Grenus, et qui, les uns et les autres, sont portés en augmentation du produit de la taxe.

Quant au reste des recettes, tout a marché de la manière la plus régulière et conformément aux prévisions du budget, qui ont été dépassées sur plusieurs points.

Dépenses. 1° *Impressions et registres divers.* Voté 2,500 francs, dépensé 3,239 fr. 30 c. M. *le Rapporteur* signale à cette augmentation trois causes différentes. Les frais d'impression ont été augmentés en premier lieu par les affiches

et bulletins nombreux que nécessitent les candidatures à la naturalisation. En second lieu, les registres de l'État civil, qui s'impriment pour plusieurs années, ont dû être renouvelés dans le cours de cet exercice; c'est donc une dépense qui ne se représentera pas de longtemps. En troisième lieu, enfin, il a fallu également renouveler les registres de pesage à l'Abattoir, qui se trouvent exactement dans le même cas que ceux de l'Etat civil.

2° *Jardin et Conservatoire botaniques.* Somme votée, 4,950 fr., dépensé 7,898 fr.; différence en plus : 2,948 fr. Cette différence porte sur les journées d'ouvriers, qui ont dépassé, cette année, les prévisions du Budget de 865 fr.; l'entretien des clôtures, bordures, carreaux, etc., qui a dépassé la somme votée de 454 fr.; l'achat et la réparation d'outils, étiquettes, etc., qui ont dépassé la somme votée de 103 fr.; le chauffage des serres, et occasionnellement du Conservatoire, qui a dépassé la somme votée de 523 fr.; enfin, les frais pour la culture (engrais, terre de bruyère) et vases, qui ont dépassé la somme votée de 1,000 fr.; sommes qui, additionnées, produisent bien celle de 2,948 francs, formant l'augmentation de dépense sur ce chapitre. Le Conseil Administratif ne s'explique pas très-bien cette augmentation. Les bouches d'arrosage placées dans le Jardin, loin d'augmenter, ont dû diminuer d'une manière sensible les journées d'ouvriers employés à l'arrosage. Il n'a été fait dans le Jardin botanique aucun travail extraordinaire qui puisse justifier un excédant de dépenses aussi considérable; aussi le Conseil Administratif prendra-t-il les mesures nécessaires pour qu'un fait pareil ne se renouvelle pas l'année prochaine. Maintenant qu'il y a un nouveau Directeur, il est bon qu'il sache à quoi s'en tenir.

3° *Théâtre.* L'excédant des dépenses est plus apparent que réel; il provient, en premier lieu, d'une erreur de 2,000

francs dans les frais d'éclairage de la salle pour le trimestre de Janvier, Février et Mars de cette année, qui ne devait figurer que dans le Compte-Rendu de l'année prochaine. Il y a ainsi 15 mois d'éclairage au lieu de 12. Ces 2,000 fr., introduits à tort dans le Compte-Rendu de cette année, figureront en moins dans celui de l'année 1863. En second lieu, il y a une différence de 1,107 fr. sur les décors et accessoires, provenant de ce qu'on a dû payer cette année certains comptes qui étaient arriérés.

4° *Bâtiments.* Leur entretien sera toujours le côté faible de l'Administration. Cela vient de ce que la Ville est moins bien placée que les particuliers pour limiter les réparations et les effectuer au meilleur marché. Le Compte-Rendu de cette année présente cependant une amélioration sur celui de l'année dernière. L'augmentation de dépenses (17,140 francs au lieu de 15,000) sur l'allocation pour achat de terrain aux Pâquis, provient de ce que, dans le Budget, on avait oublié de joindre au capital les intérêts courants; mais l'année prochaine ces intérêts seront moins forts, puisque le capital se trouvera diminué.

5° *Pont de la Machine.* L'asphaltage du pont de la Machine, qui a dû être entrepris, avait été très-mal fait il y a quelques années. L'entrepreneur, qui l'avait reconnu lui-même, a offert à la Municipalité de refaire le travail à ses frais. Le Conseil Administratif n'a pas cru devoir accepter cette offre et a promis une allocation à l'entrepreneur pour le renouvellement de l'asphaltage. Mais, en réalité, la Ville n'a pu réaliser sur ce point aucune économie, l'entrepreneur ayant trouvé moyen de grossir son compte d'un assez grand nombre de petits travaux accessoires qu'il a fallu payer.

6° *Voirie.* L'augmentation qui s'est produite sur cette rubrique d'environ 20,000 fr., constitue cependant une

amélioration et un progrès réel. En réalité, on n'a pas dépassé les prévisions du Budget, si l'on tient compte de la somme de 9,000 fr. environ dépensée pour le service des eaux et la canalisation qui aurait dû figurer aux dépenses extraordinaires et qui, en outre, sont productives pour la Ville, puisqu'elles ont toujours pour conséquence de nouvelles concessions d'eau; cela est tellement vrai, qu'en cinq ans le produit de la vente de l'eau a augmenté de 20,000 fr.; cela n'empêchera pas que la Ville pourra, quand elle le voudra, trouver de nouvelles ressources dans l'augmentation du prix du litre d'eau par minute, qui se paie actuellement 30 fr. par année, tandis que dans d'autres villes, il se paie jusqu'à 80 fr.

7° *Éclairage.* L'augmentation de dépense a été, sur ce chapitre, de 3,534 fr. Elle provient de ce que, à dater du 1er Janvier, la Ville a eu à pourvoir à l'éclairage non-seulement du nouveau pont et de ses abords, mais encore de plusieurs rues et places dont l'État a fait remise à la Ville, quoiqu'il n'y eût encore aucune maison. Dernièrement l'État a remis à la Ville pour 12,000 fr. d'éclairage à nouveau. Aussi, peut-on dire que la ville de Genève se trouve actuellement quant aux nouveaux quartiers, dans la passe la plus difficile qu'elle est chargée de tout ce qu'elle pouvait avoir à supporter, sans trouver cependant de correspectif dans la population qui viendra les habiter plus tard. Malgré cela, le Budget peut faire face à toutes les dépenses des nouveaux quartiers. En ce qui touche spécialement à l'éclairage, le Conseil Administratif a examiné si le nombre des becs allumés après minuit n'était pas un peu exagéré. Sans doute il faut que la Ville soit convenablemont éclairée pendant les heures de la soirée qui sont consacrées à la continuation des affaires de la journée ou aux promenades et aux délassements de l'ensemble de la population; mais au delà, et

tout en gardant une lumière suffisante pour une bonne surveillance de la police, on peut apporter dans cette dépense une notable économie qui équivaudra pour la Ville aux charges nouvelles que l'État lui a transmises en lui remettant les nouvelles voies de communication du quartier des Tranchées, etc. De cette manière , la somme de 70,000 fr. prévue au Budget pour cette année, au lieu de 66,538 fr. dépensés en 1862, sera encore le maximum de la somme à dépenser pour l'année prochaine.

Les *Secours contre les incendies*, et particulièrement les *frais d'incendies et de veilles*, doivent attirer aussi toute l'attention du Conseil Municipal. Que ce chapitre présente quelque petit excédant de dépenses, sur l'entretien ordinaire et extraordinaire du matériel, cela se comprend ; mais les frais d'incendies et de veilles ont subi une telle augmentation, qu'il y a lieu de s'en étonner et de chercher les moyens d'y porter remède.

En 1859, il a été dépensé pour cet objet :	3,824	fr.
En 1860,	5,254	»
En 1861,	8,144	»
En 1862, la dépense s'est élevée à	10,361	»

au lieu de 3,500 fr. prévus au budget.

Il est impossible que depuis 1859, les cas d'incendies aient triplé et quadruplé; à cette époque, comme aujourd'hui, les fortifications étaient démolies et la ville était à peu près entrée dans sa période d'agrandissement actuel. M. le Rapporteur croit donc qu'il y a lieu d'examiner à fond cette question, sans entendre pour cela changer le mode de vivre actuel. En fait, de petits incendies coûtent à la Ville jusqu'à 1,500 ou 1,600 fr. Sans doute il faut rafraîchir les pompiers, mais il ne faut pas que pour le moindre feu, ces derniers accourent comme à une grande revue. Sous ce rapport, il y aurait probablement lieu à changer le règlement sur le service en cas d'incendie. Par

exemple, au lieu de garder une organisation avec laquelle, pour le moindre feu de cheminée, on voit accourir toutes les pompes à bras des hangars; il y aurait peut-être convenance à diviser la ville en cinq ou six arrondissements, dans chacun desquels seulement les pompiers du quartier se présenteraient à une alerte, jusqu'à ce que des secours fussent demandés aux chefs des quartiers voisins.

9° Enfin, *quant aux dépenses imprévues*, si le chiffre dépasse de beaucoup la somme votée, cela vient de ce que l'on a classé sous cette rubrique, certaines dépenses comme celles de l'établissement d'horloges électriques que le Conseil Municipal avait autorisées, et qui auraient été plus régulièrement classées aux *Résultats généraux*.

M. *le Rapporteur* termine en faisant observer que, malgré les points sur lesquels ont porté ses observations, le compte-rendu des recettes et dépenses présente dans son ensemble un équilibre satisfaisant. On a fait énormément de travaux sans aboutir à un déficit anormal, et l'on peut avoir la certitude qu'en serrant de près l'administration dans quelques dépenses de détail, l'on trouvera le faible déficit de 12,000 fr. que présente le compe-rendu de l'exercice de 1862.

Quant aux travaux extraordinaires que la Ville doit faire, ils ne sont pas entièrement achevés. Les abords du Pont du Mont-Blanc et le Jardin anglais le seront bientôt, et dès à présent l'on peut dire que les devis de ces travaux, y compris le nouveau pont, n'ont pas été dépassés; s'il y a un excédant de dépenses sur l'ensemble de ces travaux, ce ne sera que fort peu de chose.

L'agrandissement de la Machine hydraulique est en cours d'exécution. S'il y a eu un temps d'arrêt dans les travaux, cela a tenu à la nécessité où se trouve le nouvel Ingénieur de la Ville de se mettre au courant; mais il y a tout lieu

d'espérer que la nouvelle Machine hydraulique pourra fonctionner l'hiver prochain. Enfin, quant aux travaux à entreprendre, il y a le bâtiment d'écoles des Pâquis dont le Conseil Municipal vient de voter aujourd'hui même la construction; d'autres travaux viendront à leur tour.

M. *le Président* rappelle l'obligation que le Règlement impose de nommer au scrutin de liste la Commission à laquelle doit être renvoyé l'examen des Comptes-Rendus.

Consultée ensuite par lui, l'Assemblée décide que cette Commission sera composée de cinq membres.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à faire à la Commission.

M. *Mercier,* commandant des sapeurs-pompiers, demande la parole pour faire quelques observations en ce qui concerne le service des incendies. Si l'entretien du matériel a dépassé les prévisions du Budget, cela a tenu à ce que les précédents Conseils Municipaux ont toujours reculé le moment de faire certaines dépenses qui sont indispensables aujourd'hui. Quant aux frais d'incendies et de veilles, l'augmentation signalée, et qui dépasse effectivement de beaucoup la somme votée, provient de ce que, pour les petits feux, les pompiers arrivent souvent en plus grande quantité qu'il ne faudrait. Cela tient surtout à la position respective des quartiers qui voient plus vite l'incendie qui éclate dans les quartiers voisins que chez eux. Le commandant du corps a déjà fait son possible, par des ordres du jour répétés, pour porter remède aux inconvénients signalés. Si, malgré cela, il y a augmentation dans les dépenses, il ne faut pas oublier que, il y a quelques années, il y avait 50 feux annuellement dans la ville de Genève, tandis qu'en 1860 il y en a eu 120, et en 1862, 220. C'est sur les rafraîchissements que l'on peut faire une éonomie, en évi-

tant, par des mesures prises par le Département de Justice et Police, de concert avec le Conseil Administratif, qu'il n'arrive inutilement en ville beaucoup de pompes de la campagne. On en a vu venir jusqu'à 17 pour un sinistre. Il faudrait restreindre, dans certains cas, cet empressement exagéré des pompes du dehors, dont souvent on ne peut pas utiliser les services; car, hors les cas extraordinaires, la Ville peut largement se suffire à elle-même. En outre, il figure aux dépenses de cette rubrique 2,000 fr. pour la nouvelle échelle; or c'est là une dépense faite une fois pour toutes. De plus, il y a eu, en 1862, le banquet offert tous les deux ans au corps des pompiers, et qui a augmenté de 600 fr. le Budget de cet exercice.

M. *Chenevière* se félicite de la situation générale des finances de la Ville et de la concordance de la plupart des dépenses avec les sommes votées. Ses observations ne porteront donc que sur quelques points de détail. Il y a des dépenses, telles que l'allocation faite au Théâtre, qui ne profitent qu'à une partie de la population; d'autres, au contraire, et les pavés en première ligne, profitent à tous. Or, les pavés sont dans un état intolérable dans certaines rues; sous ce rapport nous avons des progrès à faire, et il est bon que l'attention du Conseil Municipal soit attirée tout spécialement sur ce point.

M. Chenevière pense aussi que, sans nuire à la régularité des Comptes-Rendus, on pourrait se dispenser d'ouvrir des rubriques spéciales, telles que les n°s 8 et 9, qui concernent, l'une une somme de 50 fr., l'autre, de 20 fr., et qu'elle pourrait se confondre avec les intérêts généraux.

M. Chenevière passant à des points plus importants, invite la Commission à se rendre compte si l'on a eu raison de passer directement au débit du compte de *Résultats*

généraux, la somme de 108,832 fr. qui figure au tableau N° 3, pour frais de négociation du dernier emprunt. Il lui semble que cette somme aurait dû figurer plutôt au débit du Compte spécial qui a dû être ouvert pour cet emprunt, puisque ces frais ne sont qu'une déduction de son produit net, tandis qu'en la portant au débit de résultats généraux, on augmente artificiellement le net produit de cet emprunt, au détriment du Compte des exercices clôturés.

Il semble à l'honorable membre qu'on aurait aussi peut-être pu le faire figurer par annuités de 8 ou 10,000 fr. en déduction du produit de la taxe municipale affectée au service de cet emprunt, et cela d'autant plus que l'on a porté en recette, au produit de la taxe pour 1862, les intérêts temporaires des fonds qui ont été produits par cet emprunt.

M. Chenevière ajoute qu'il ne présente ces observations que sous une forme dubitative, parce qu'il faudrait avoir les livres de la Ville sous les yeux pour se rendre compte de cet objet. Son but est simplement d'empêcher que la Ville ne paraisse plus riche qu'elle ne l'est réellement.

Enfin, M. Chenevière a prié la Commission d'examiner la situation de la taxe municipale, en raison de l'intérêt très-considérable que le Conseil Municipal a à savoir où en est exactement sa perception, quel en est l'arriéré, et quel fond on peut faire sur son produit.

M. le *Rapporteur* partage l'opinion de M. Chenevière en ce qui concerne l'opportunité de faire figurer les 108,000 fr. dans le compte de l'emprunt, mais il ne pense pas que la marche suivie par le Conseil Administratif dans le Compte-Rendu, ait pour conséquence de faire paraître la Ville plus riche : ce serait plutôt le contraire qui aurait eu lieu.

Personne ne demandant plus la parole, il est procédé à la nomination de la Commission.

M. le *Président* désigne comme secrétaires ad actum: MM. Perron et Molly; il tire au sort, comme scrutateurs: MM. Mottu et Massip.

18 bulletins délivrés sont retrouvés dans l'urne.

Sont élus membres de la Commission:

MM.	Chenevière	par	16	voix.
»	Mottu	»	10	»
»	Bonna	»	13	»
»	Hentsch	»	7	»
»	Viridet	»	6	»

MM. Braillard et Ernest Pictet ont obtenu également 6 voix, mais la priorité d'âge appartient à M. Viridet.

Cinquième objet à l'ordre du jour:

Élection du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Camperio dont les fonctions expirent le 1er Juin 1863.

L'heure de lever la séance pour faire place au cours public, étant arrivée, il est décidé de faire ces deux élections dans le même bulletin, en indiquant toutefois à côté de chacun des noms la mention de Président, ou de vice-Président.

Il est décidé que le même bureau servira pour cette élection.

21 bulletins délivrés sont retrouvés dans l'urne, majorité absolue; 11.

MM.	*Girod* obtient comme Président	15	voix.
»	*Camperio* obtient comme vice-Président	14	»
»	*Vaucher* obtient comme Président	5	»
»	*Lullin* obtient comme Président	1	»

En conséquence, M. Girod est proclamé Président, et M. Camperio est proclamé vice-Président du Conseil Administratif.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SESSION PÉRIODIQUE DE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

MARDI 2 Juin 1862.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.
2° Candidats à la naturalisation.

N. B. — *Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation.* (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Bruel, Camperio, Chenevière, Chomel, Darier H., Durand, Fæsch, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Revaclier, Roget & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Braillard, Chantre, Colladon, Darier J.-J., Diday, Ferrero, Galopin, Gögel, Grasset, Maunoir, Mayor, Melliard, Pictet F., Vaucher & Viridet.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. *Chenevière* désire qu'il soit indiqué au procès-verbal qu'au moment de la présentation des comptes-rendus, M. J. Viridet a occupé le fauteuil de la Présidence.

Cette rectification est mise aux voix et adoptée.

Le procès-verbal ainsi complété, est adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Molly* propose que les établissements publics que possède la ville de Genève soient rendus plus accessibles à la classe ouvrière, en les ouvrant le Dimanche.

M. *le Président* invite M. Molly à développer sa proposition.

M. *Molly* constate que la plupart des établissements que la Ville possède, et qui sont destinés à propager l'instruction, sont fermés le dimanche, c'est-à-dire précisément le seul jour où l'ouvrier, qui a travaillé toute la semaine, pourrait se procurer les jouissances intellectuelles que la Ville offre. Il lui semble qu'il y a là quelque chose à faire. Il voudrait qu'on cherchât à conserver le travail de l'ouvrier sur semaine, et qu'on mît à sa disposition, le Dimanche, des jouissances qui portent en elles un principe de moralisation. Cette innovation entraînerait probablement une indemnité aux concierges des établissements publics pour le dérangement, le surcroît de travail qu'elle leur occasionnerait; mais ici il faut voir l'utilité du grand nombre et l'immense importance qu'il y a à rendre l'instruction populaire et accessible à tous, dans un Etat démocratique où la population

doit être morale et instruite. Or, ce point de vue n'est pas indigne de préoccuper un Conseil Municipal comme celui de la ville de Genève.

M. *le Président* invite M. Molly à rédiger par écrit sa proposition.

M. *E. Pictet* ne voit à cette proposition qu'une seule objection, c'est qu'elle enlève aux concierges le seul jour de la semaine où ils peuvent se reposer et jouir de leur liberté. Il estime que, dans le cas où la proposition serait mise à exécution, on devrait fixer l'ouverture des établissements, par exemple de 1 à 5 heures de l'après-midi.

M. *Molly* répond que c'est bien ainsi qu'il entend sa proposition. En particulier, les heures du culte devraient être complétement réservées.

M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir si la proposition est appuyée par 5 membres.

Cette proposition étant appuyée par beaucoup plus de 5 membres, M. le Président annonce qu'elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles, et que le Conseil Administratif y répondra dans la prochaine session.

M. *Chenevière* propose qu'un crédit de 500 fr. soit ouvert au Conseil Administratif pour offrir, au nom de la Ville de Genève, un prix au Tir fédéral qui aura lieu à la Chaux-de-Fonds. Cela paraît à l'honorable membre d'autant plus convenable, que la Ville a l'habitude d'envoyer des prix aux Tirs fédéraux, et que, dans le cas actuel, les rapports fréquents qui existent entre la population du canton de Neuchâtel et celle de Genève, sont un motif de plus à l'appui de sa proposition.

M. *Horn* désire qu'on alloue la même somme que pour les Tirs fédéraux précédents.

L'Assemblée, consultée par M. le Président, appuie à l'unanimité la proposition de M. Chenevière.

En conséquence, cette proposition est renvoyée au Conseil Administratif, qui, vu l'époque prochaine du tir, aura le pouvoir d'envoyer le prix offert par la Ville, sans rapporter au Conseil Municipal.

M. *Lullin* désire qu'il soit fait une réserve quant à la somme, dans le cas où la somme votée pour les tirs précédents se trouverait supérieure.

M. *le Président.* Il serait entendu que le Conseil Administratif fera dans cette occasion ce qu'il a fait pour les autres Tirs fédéraux.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Candidats à la naturalisation.

M. *le Président* constate la présence de plus de la moitié des membres de l'Assemblée. La tribune étant évacuée, la séance continue à huis clos.

Sont admis à la naturalisation :

MM. Juvet (François-Lucien).
Storrer (Conrad).
Schœnenberg (Martin).
Menétrey (Rodolphe-Louis).
Golay (David-Joseph).
Champrenaud (Jean-Louis).
Heidorn (Ernest-Christian).
Seeger *dit* Heinzelmann (Jean-Georges).
Geist (Georges-André).
Bonnet (Michel).

MM. Burin (Joseph-Marie).
Berndt (Christian-Frédéric).
Abele (Gottfried).
Henke (Jean-Georges)
Meyer (Jean-Nepomuck).
Brand (Jean-Jaques).

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SESSION PÉRIODIQUE DE 1863.

MARDI 9 Juin 1863.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles
2° Candidats à la naturalisation.

N. B. — La présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 25 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Braillard, Bruel, Darier J.-J., Darier H., Diday, Fæsch, Ferrero, Girod, Grasset, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mayor, Mégevet, Melliard, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Revaclier, Roget & Vaucher.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Barbe, Bonna, Camperio, Chantre, Chenevière, Chomel, Colladon, Durand, Galopin, Gögel, Hentsch, Pictet J.-F., Pictet E., Viridet & Vogt.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Molly* demande la parole, non pour faire une proposition, mais pour attirer l'attention de ce Conseil sur le mur et les arbres qui se trouvent devant l'*Athénée*, et qui obstruent la vue de cette magnifique construction. L'honorable membre croit qu'il faudrait substituer une balustrade élégante à ce mur, et élargir la rue de manière à rendre moins vif le contour des rues de l'Athénée et de Beauregard. Peut-être les propriétaires voisins seraient-ils tout disposés à contribuer à une partie de la dépense.

M. *Lullin* répond qu'il convient d'attendre que l'Athénée soit complétement achevé, et que l'État ait fait de son côté les travaux qu'il a entrepris dans ce quartier, pour en arranger les abords. A ce moment-là, le Conseil Administratif verra sans doute avec faveur une proposition faite dans ce sens au Conseil Municipal. Il appuie d'ailleurs la recommandation et remercie vivement M. Molly de l'avoir faite.

M. *Diday* a également remarqué que le mur signalé encombrait la voie publique ; mais il pense que les abords de l'*Athénée* se régulariseront naturellement avec le temps.

M. *Molly* se réserve de faire plus tard une proposition à ce sujet.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Candidats à la naturalisation.

M. *le Président*, après avoir constaté la présence de la moitié des membres du Conseil Municipal, fait évacuer la tribune. La séance continue à huis-clos.

Sont admis à la naturalisation :

MM. Velatta (Pierre).
Alber (Louis).
Bechtel (Guillaume).
Borig (Pierre Joseph).
Renner (Pierre Rodolphe).
Baur (Mathias Joseph).
Feyler (Jean Jacques).
Voltz (Jean André).
Molz (Hermann).
Grandjean (Jean Philippe François).
Mathis (Henri François Théodore).
Perret (Louis Joseph Joachim).
Cottey soit Cottet (François Joseph Antoine).
Overney (Etienne Antoine).
Henneberguer (Louise Henriette).
Lickert (Pius).
Suss (Jean Jacques).
Curchod (Jean François Henri).
Gay (Joseph Louis).
Forestier (Joseph Philippe).
Stettler (Christian).

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SESSION PÉRIODIQUE DE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 12 Juin 1863.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.
2° Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bonna, Braillard, Bruel, Camperio, Chenevière, Diday, Durand, Fæsch, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Melliard, Mercier, Molly, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Revaclier, Roget, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Chantre, Chomel, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Ferrero, Galopin, Gögel, Grasset, Mayor, Mottu, Pictet F. & Vaucher.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. *le Président* donne lecture d'une pétition adressée au Conseil Municipal par des propriétaires et habitants de la rue du Nord, aux Pâquis. Cette pétition est ainsi conçue :

A Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Genève, le 5 Juin 1863.

Les soussignés, tous propriétaires et locataires dans la rue du Nord, aux Pâquis, ont déjà fait, à plusieurs reprises, des demandes ou pétitions au Conseil Administratif pour que la Ville veuille bien se charger de cette petite rue, vu qu'ils ont à payer les mêmes impôts que dans l'intérieur de la ville sans en avoir les priviléges.

Les propriétaires ont tous les jours des contestations avec leurs locataires, qui se plaignent continuellement que la rue est dans un état de malpropreté sans nom, n'ayant ni éclairage, ni eau; les eaux grasses n'ont également aucun écoulement; tous les soirs l'on est obligé de faire soit dans l'une, soit dans l'autre des maisons, les vidanges des sacs, ce qui laisse pour toute la nuit une odeur infecte. Cependant, les soussignés ne demandent que peu de chose; car d'un côté de la rue les trottoirs sont faits; il ne faudrait, par conséquent, qu'un fallot et une borne-fontaine. M. Vogt, propriétaire dans la dite rue, s'est offert de payer la moitié du canal qui devra se faire pour les eaux grasses. Ce ne sera assurément pas une bien grande dépense pour la Ville, qui aura fait cesser un état de chose unique à Genève.

Dans l'espoir que leur demande sera prise en considéra-

tion, les soussignés vous présentent leurs respectueuses salutations.

(Suivent les signatures.)

M. *le Président* rappelle qu'aux termes de l'article 59 du Règlement, le Conseil Municipal peut prononcer ou l'ordre du jour, ou le dépôt sur le bureau, à titre de renseignement, ou le renvoi, soit au Conseil Administratif, soit à une Commission spéciale.

La délibération est ouverte sur la demande des pétitionnaires.

M. *Molly* propose que la pétition soit renvoyée au Conseil Administratif.

M. *Viridet J.* demande si la rue du Nord fait partie de celles qui ont été remises à la Ville.

M. *Lullin*, membre du Conseil Administratif, répond que la pétition a trait à une rue particulière qui a déjà fait l'objet de nombreuses observations au sein du Conseil Administratif.

Jusqu'ici, les propriétaires de la rue du Nord n'ont pu se mettre d'accord pour la céder à la Ville : la pétition qui vient d'être lue ne contient pas, en effet, les signatures de tous les intéressés. Dans cette situation, il est impossible au Conseil Administratif de faire aucune proposition ; mais, s'il le désire, le Conseil Municipal peut nommer une Commission spéciale qui s'entourera de tous les renseignements nécessaires, et lui présentera un rapport sur le parti qu'il convient de prendre.

M. *Mégevet* appuie la nomination d'une Commission spéciale. La rue du Nord est, comme toutes celles qui ont été établies successivement dans le quartier des Pâquis, une propriété particulière. Les propriétaires possèdent la moi-

tié du chemin qui confine à leur propriété; et comme ils ont payé ce terrain, quelques-uns d'entre eux refusent de le céder gratuitement. Cette prétention exagérée est de nature à empêcher à tout jamais des améliorations dans ce quartier, si la Ville ne vient en aide aux propriétaires bien disposés. L'honorable membre croit que la Ville pourrait d'abord accepter ce qu'on lui offre, et qu'elle le devrait d'autant plus que la rue du Nord est placée entre deux rues municipales, qu'elle se trouve actuellement dans un état déplorable de saleté et d'insalubrité, et que les frais à y faire ne dépasseraient pas 1,000 à 1,500 fr.

M. *Lullin* prend place montanément au fauteuil de la présidence.

M. *Girod* fait observer que le Conseil Administratif n'a jamais refusé d'accepter la cession de la rue du Nord, mais il a estimé, comme une condition *sine quâ non*, qu'il ne pouvait s'en charger qu'autant que tous les intéressés seraient d'accord. Or, certains propriétaires s'y sont toujours refusés formellement. Dans cette position, que pouvait faire la Ville? Demander l'expropriation des récalcitrants? On ne pouvait y songer, car il aurait fallu donner des indemnités, et le Conseil Administratif ne peut entrer dans cette voie, surtout avec les charges qui lui incomberont dès que cette rue sera devenue municipale. On ne peut songer non plus à accepter la cession partielle de cette rue, du moment que les règlements de police municipale n'y seraient applicables que partiellement. Le Conseil Administratif ne peut que prendre le tout, ou rien. Ce n'est pas d'ailleurs le seul cas où des rues ou allées, situées dans la commune de Genève, sont à la charge des propriétaires qui les ont établies. L'allée Malbuisson, si passagère, est de ce nombre. Pensant que cette allée était propriété de la Ville, le Conseil Administratif l'avait d'abord éclairée; mais lorsqu'il

voulut y faire d'autres améliorations, les propriétaires qui avaient laissé établir l'éclairage, en ont revendiqué la propriété.

M. *Girod* reprend la présidence.

M. *Mégevet* propose que le Conseil Municipal prenne, par un vote, la demande des pétitionnaires en considération, en se bornant à faire la réserve que l'acte notarié qui devra être dressé de la cession, sera signé par tous les intéressés. Il est possible que si le Conseil Municipal entrait dans cette manière de voir, les pétitionnaires s'arrangeassent à désintéresser les récalcitrants. Une Commission spéciale, si elle était nommée, pourrait rapporter dans ce sens.

M. *Revaclier* fait observer que l'ancien chemin des Buis, actuellement rue du Prieuré, est encore sans égout, quoique cette rue soit la propriété de la Ville. Les eaux qui croupissent actuellement dans le fossé devraient avoir leur écoulement par le canal qui serait établi dans la rue du Nord. L'honorable membre pense qu'il y a quelque chose à faire pour ce quartier, qui est soumis, comme les autres, à l'Octroi et à la Taxe municipale, sans participer aux bénéfices dont jouissent les autres quartiers.

M. *Girod* cède momentanément la présidence à M. Lullin; il répond au préopinant que la rue du Prieuré, soit l'ancien chemin des Buis, est la propriété de la commune du Petit-Saconnex. Le ruisseau dont il a été question est en particulier sur cette Commune. Quant aux propriétaires de la rue du Nord, ils ne peuvent faire aucun reproche à l'Administration municipale à l'occasion de l'état où cette rue se trouve actuellement, car ils ne l'ont jamais consultée en aucune façon, et l'état de choses dont ils se plaignent est bien exclusivement leur fait. Ils pourront d'ailleurs le faire cesser, sans aucun doute, du moment qu'ils auront pu se mettre d'accord pour céder la rue à la Ville.

M. *Revaclier* répond à son tour que les eaux qui crou-

pissent dans le fossé de la rue du Prieuré, proviennent, en tout cas, des maisons bâties dans l'enceinte de la Ville, et qu'elles y pénètrent par un canal qui se trouve en face de la campagne Poulin.

M. *Chenevière* ne voit pas grand inconvénient à nommer une Commission. Au fond, tous les membres de ce Conseil sont d'accord sur le droit qu'a la Ville de refuser la cession de la rue du Nord, du moment que tous les propriétaires n'y consentent pas; mais il n'est pas mauvais qu'une Commission examine la question, et vienne, par exemple, rapporter qu'elle ne peut appuyer la demande des pétitionnaires, tant que tous les intéressés ne seront pas d'accord. Le cadeau qu'on offre à la Ville, n'en est pas un; elle a au contraire intérêt à attendre, puisque la rue qu'on lui offre lui occasionnera certaines dépenses. La Commission aurait cet avantage, de constater que si l'état de la rue du Nord laisse à désirer, ce n'est nullement la faute de la Ville, mais uniquement des propriétaires qui n'ont pas voulu se joindre aux signataires de la pétition. Quoi qu'il en soit, la discussion d'aujourd'hui ne sera pas inutile.

M. *Mercier* demande si, lorsque la Ville s'est chargée de la rue du Môle, tous les propriétaires ont été d'accord de la céder à la Ville.

M. *Lullin* répond que tous n'étaient pas d'accord, mais que la Ville a cru devoir passer outre, et n'a pas eu à se féliciter de l'avoir fait.

M. *Mercier* émet l'opinion que du moment que la cession partielle d'une rue peut causer des ennuis, mieux vaut pour la Ville ne pas s'en charger.

M. *Camperio* rappelle que la cession à la Ville de la rue du Môle a eu lieu à la suite de tractations assez longues, qu'il a menées lui-même. Un seul propriétaire, M. Hug, a refusé de céder son droit; de plus, comme il existait dans

le bas de la rue des constructions dont la démolition aurait occasionné une perte aux propriétaires, il a été fait, en faveur de la Ville, une réserve tendant à ce que les trottoirs puissent être continués dans cette partie de la rue, dès qu'il sera apporté un changement à l'état actuel des lieux.

Si la Ville a cru devoir passer, dans cette circonstance, sur le manque d'unanimité, c'est parce que la rue du Môle a une grande importance, et que la cession en était demandée par l'opinion publique.

Pour la rue du Nord, si la Commission estime qu'il convient d'agir de même, elle viendra faire une proposition dans ce sens au Conseil Municipal; mais le Conseil Administratif ne peut pas lui proposer d'accepter la cession d'une rue, quand tous ne sont pas d'accord de la consentir gratuitement; il le peut d'autant moins que les propriétaires se sont dispensés de consulter le Conseil Administratif sur les alignements de leurs constructions, dont quelques-unes anticipent même sur la rue. Il est assez juste que les propriétaires qui ont fait ce qu'ils ont voulu sur leur terrain, supportent les frais d'un état de choses qu'ils ont créé. Rien ne les empêche de faire graveler la rue, d'y mettre l'eau et le gaz, d'y construire un canal. C'est une question d'argent uniquement, et s'ils ne remédient pas eux-mêmes aux inconvénients dont ils se plaignent, il y a de leur part une indolence inqualifiable. Il y a des dépenses qui intéressent toute la population: de ce nombre sont les passerelles pavées qu'on a établies dans la rue du Mont-Blanc; mais en est-il de même de la rue du Nord? Si la Commission est de cet avis, l'honorable membre déclare être tout près à voter la demande des pétitionnaires.

M. *Revaclier* demande que la Commission ait à s'occuper non-seulement de la rue du Nord, mais encore de celle du Prieuré.

M. *Camperio* rappelle que les eaux provenant de la Bras-

serie, qui séjournaient dans le fossé du chemin des Buis, ont été dirigées dans le canal de la rue du Môle par un canal que la Ville a fait construire sur la rue de Lausanne; que les eaux grasses qui coulent dans le même fossé, lequel est situé entièrement sur la commune du Petit-Saconnex, sont emportées par les eaux de la fontaine établie vis-à-vis de la campagne Poulin, de telle sorte qu'on ne peut pas dire qu'il y ait intérêt pour la Ville à dépenser 8,000 fr. pour l'établissement d'un canal dans cette localité. Les maisons bâties le long de ce chemin ne sont pas d'ailleurs les seules qui ne jouissent pas de toutes les commodités que la Ville procure. Si l'on fait un canal pour la rue du Nord, ce sera pour celle-là et non pour les maisons construites le long du chemin des Buis.

M. *Revaclier* fait remarquer que ces dernières maisons sont construites entièrement sur le territoire de la commune de Genève, et il insiste sur la nécessité où elles sont d'avoir un canal se déversant dans celui qui sera établi dans la rue du Nord.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide que la pétition sera renvoyée à l'examen d'une Commission de cinq membres, dont elle laisse le choix à la Présidence.

M. le Président désigne en conséquence, comme membres de cette Commission: MM. Bonna, Horn, Mégevet, Mercier et Ernest Pictet. — Ce choix est approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Pictet E.* propose que le Conseil Municipal donne au Conseil Administratif de pleins pouvoirs pour contribuer à

la réception de la Société fédérale d'utilité publique qui doit se réunir à Genève en Septembre prochain. Il motive sa proposition sur ce que cette Société, qui ne s'était pas réunie dans notre Ville depuis 1837, a toujours été bien accueillie par les Municipalités. Il désire que le Conseil Municipal ne détermine pas le chiffre de l'allocation, parce qu'il est inutile qu'il soit connu d'avance.

M. *Viridet John* appuie la proposition, mais il désire au contraire que le Conseil Municipal soit appelé à voter lui-même le crédit dont il est question.

M. *Roget* appuie l'idée de donner des pleins pouvoirs au Conseil Administratif. C'est plutôt pour la forme que la ville de Genève sera appelée à offrir une allocation à la Société, car celle-ci n'a pas besoin d'argent. Ses réunions sont plutôt des réunions de famille que de véritables fêtes.

M. *Viridet* estime que du moment que le Conseil Municipal a l'habitude de fixer lui-même les allocations qu'il fait aux différentes Sociétés qui se réunissent à Genève, il est naturel qu'on agisse de même pour la Société fédérale d'utilité publique.

M. *Lullin* fait observer que cette réunion aura lieu à une époque où le Conseil Municipal n'est pas réuni; néanmoins, si le Conseil Municipal désire être convoqué, le Conseil Administratif le fera, parce qu'il ne demande pas mieux que sa responsabilité soit mise à couvert par un vote du Conseil Municipal.

M. *Braillard* appuie la proposition de M. Viridet. Il ne comprend pas qu'on accorde facilement des pleins pouvoirs, quand il s'agit de la fortune publique. L'expérience prouve qu'on est toujours entraîné dans beaucoup plus de dépenses qu'on ne pensait et il vaut beaucoup mieux que, d'ici à une ou deux séances, le Conseil Administratif propose d'allouer à cette réunion une somme déterminée, 4 ou 500 fr. par exemple.

M. *Camperio.* Si le Conseil Administratif ne vient pas demander un crédit au Conseil Municipal, c'est parce qu'il ne croira pas devoir dépasser le chiffre de 4 ou 500 fr. qu'il est dans l'habitude de dépenser pour des fêtes de cette nature, par sa propre initiative. Si au contraire il estime devoir dépasser le chiffre ordinaire, il serait entendu qu'il fera une demande formelle au Conseil Municipal.

M. *Pictet E.* voulait éviter qu'on fixât le chiffre; mais après la discussion qui vient d'avoir lieu, il propose que le crédit soit fixé à 1,000 fr.

M. *Camperio* n'a pas voulu dire qu'on s'en tiendrait au chiffre de 500 fr.; mais seulement que si cette somme devait être dépassée, il en serait référé au Conseil Municipal.

M. *Diday* appuie la proposition de M. Viridet. Il y aura nécessairement une assez grande différence dans l'appréciation de la dépense, et il est bon que le Conseil Municipal soit appelé lui-même à la voter.

Personne ne demandant plus la parole, et la proposition de M. Pictet E. étant appuyée par plus de 5 membres, l'Assemblée, sur la proposition de M. Bonna, décide de la renvoyer à l'examen du Conseil Administratif, quant à la convenance de voter une allocation.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus.

M. Viridet John prend place au fauteuil de la présidence.

M. Chenevière, rapporteur de la Commission, donne lecture du Rapport et des deux projets d'arrêtés suivants :

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée pour examiner les Comptes-Rendus qui vous ont été soumis par le Conseil

Administratif a été frappée de l'exactitude des prévisions du Budget pour 1862, car, en général, les faits accomplis ont confirmé les évaluations des sommes réclamées pour les dépenses et des ressources attendues pour y faire face.

Des chiffres puisés à nos deux branches principales de revenus prouveront la vérité de cette assertion.

Le produit brut de l'Octroi, évalué à. Fr. 406,000 —
a produit..... » 406,706 40
et la Taxe municipale,
inscrite pour..... Fr. 160,000 —
a rapporté effectivement » 161,719 35

Nous nous bornerons, par conséquent, à vous présenter quelques observations sur les points qui ont été signalés à notre attention, soit dans le tour de préconsultation, soit dans le sein de la Commission elle-même, et à vous fournir des renseignements complémentaires sur diverses questions que le Rapport de l'administration n'a pas développés.

§ I. — RECETTES.

Comme nous l'avons dit plus haut, Messieurs, l'Octroi n'a présenté ni excédant, ni insuffisance en regard des prévisions.

L'augmentation de la consommation de la houille, la douceur relative de l'hiver, ont amoindri assez sensiblement les droits d'entrée sur le bois à brûler. Ceux perçus sur la viande ont subi également une légère diminution.

B. La part de la Ville dans le produit de la Taxe des étrangers à la Commune est restée de 4,300 fr. au-dessous des prévisions. Cette diminution ne saurait être suffisamment expliquée par les réceptions de nouveaux bourgeois. Il faut nécessairement qu'il y ait de la négligence dans le recouvrement de ce revenu. La Commission engage le Conseil Administratif à faire des représentations à ce sujet auprès du Département de Justice et Police.

C. *Loyers divers.* — Vous remarquerez, Messieurs, que les revenus des immeubles de la donation Grenus figurent dans nos recettes ordinaires. C'est un motif de plus pour faire disparaître prochainement du Bilan de la Ville la somme de 379,000 fr., qui représente le coût des travaux faits à la place Grenus, et qui n'a point pour co-respectif des immeubles ou des propriétés productives.

H. *Produit des écolages des Écoles d'horlogerie.* — Le déficit dans la recette prévue pour les écolages a engagé le Conseil Administratif à attirer l'attention de la Commission, d'une part sur les frais, et de l'autre, sur les résultats de ces écoles.

La Commission, en effet, s'en est sérieusement occupée; mais elle a été à l'avis unanime qu'on ne pouvait trancher, sans une étude plus approfondie, une question aussi importante et délicate. Les renseignements qu'elle a pu recueillir la disposent plutôt en faveur du maintien et du développement de cette institution au moyen d'une diminution dans le prix des écolages, et elle a pensé qu'en tout cas, il convenait de ne pas dissoudre sans motif majeur, et après 35 ans de durée, la seule école d'horlogerie qui existe, et qui nous permet de former des élèves distingués.

Ceux-ci sont utiles, soit à l'intérieur, pour conserver à notre fabrique sa réputation, et lui maintenir cette supériorité, soit au dehors, en préparant dans nos élèves de futurs amis de notre industrie à l'étranger.

Votre Commission verrait donc avec plaisir que le Conseil Administratif vous proposât la nomination d'une Commission spéciale composée d'experts choisis, soit dans cette Assemblée, soit en dehors, et qui pourrait faire un rapport au Conseil Municipal dans le courant de cette année, et, avant la votation du Budget de 1864.

Nous avons vu avec satisfaction, Messieurs, le développement toujours croissant des concessions d'eau. Les finances

de la Ville y trouvent leur compte, aussi bien que la salubrité et la sécurité publiques; nous espérons que l'extension donnée à la Machine hydraulique étendra dans une proportion encore plus considérable le nombre des abonnés actuels.

V. Il est facile de se convaincre, par les chiffres du Budget, que les contraventions de police ne sont que rarement suivies de répression. Nous engageons le Conseil Administratif à mieux veiller sur cette partie ingrate du service, non pas tant à cause de la recette elle-même, que pour ne pas multiplier, par l'impunité, les infractions aux règlements de police. Le laisser-aller, en pareil cas, décourage les employés chargés de la surveillance.

Z. *Produit de la Taxe municipale.* — Nous ferons part au Conseil Municipal, à l'article correspondant des dépenses, n° **42**, de nos observations sur cette rubrique du Budget.

§ II. — DÉPENSES.

Nous ne reviendrons pas sur les légères variantes qui existent entre le chiffre des prévisions et celui des dépenses effectuées sur quelques points secondaires. Les explications orales fournies par M. le Président du Conseil Administratif devant cette Assemblée nous ayant paru suffisantes.

Nous confirmerons seulement les observations présentées dans le tour de préconsultation sur la nécessité d'améliorer le pavage de la ville, qui, certainement, dans plusieurs rues, laisse beaucoup à désirer. Nous savons que ces réparations sont coûteuses; mais il convient de ne pas perdre de vue que tout le monde en profite. Ceux qui jugeraient de notre administration exclusivement à ce signe extérieur, trouveraient sans doute qu'on ne donne pas une satisfaction suffisante aux exigences et aux commodités de la circula-

tion, dans une ville telle que la nôtre. Nous croyons devoir engager le Conseil Administratif à avoir égard à cette réclamation dans la préparation du Budget pour 1864.

Votre Commission émet ensuite le vœu que l'on n'ajourne pas indéfiniment le travail urgent d'un quai-pont le long du bâtiment de la Poste. La circulation toujours croissante sur ce point, le passage des gros omnibus rendent indispensable cet élargissement, on pourrait presque dire que c'est la crainte qu'inspire cette ruelle qui l'empêche d'être aussi dangereuse que son étranglement pourrait le faire craindre.

Au n° 10, le titre de la dépense est ainsi conçu : Intérêts des immeubles acquis pour la place Grenus *et non encore payés.* Cette dernière assertion est inexacte et nous paraît devoir être supprimée à l'avenir.

Le Conseil Municipal, dans une de ses dernières séances, a confirmé avec empressement une dépense de 125,000 francs pour l'établissement d'une école aux Pâquis. Il faudra évidemment que la Ville s'impose de nouveaux sacrifices pour des locaux, ayant une destination analogue ; nous croyons que c'est une dépense qui sera accueillie avec gratitude par la population.

Vous vous rappelez, Messieurs, la discussion qui a eu lieu à l'occasion des charges de la Ville dans les incendies. Votre Commission a reçu de notre honorable collègue, M. le colonel Mercier, une statistique des sinistres, dont le résumé constate qu'en 1852 il y a eu 210 feux et gardes, qui ont occasionné une dépense de 3,791 fr., tandis qu'en 1862, il y a eu 361 feux et gardes, qui ont coûté 11,787 fr.

Il résulte de ce tableau même, que les dépenses ont suivi une progression supérieure aux sinistres, ce qui indique bien qu'il y aurait possibilité de réaliser des économies sur ce chapitre. Toutefois, votre Commission n'a voulu prendre aucune décision qui pût ralentir le zèle et le dévouement

de notre corps de sapeurs-pompiers, préposé à la sécurité de notre Ville, et qui s'acquitte de cette tâche de manière à lui concilier la reconnaissance de tous ses habitants. Elle se contente donc de renvoyer la question au Conseil Administratif, en l'engageant à conclure un arrangement avec notre collègue M. Mercier, de manière à concilier les nécessités du budget avec les exigences de la sécurité publique. Nous pensons, Messieurs, que c'est la seule solution possible pour le Conseil Municipal.

Quant à ce qui concerne le théâtre, cet exercice a supporté en fait, l'allocation de cinq trimestres au lieu des quatre qui lui incombaient, parce qu'il a été débité de la dépense des trois premiers mois de 1863. Cette différence se retrouvera sur le budget courant.

N° 42. *Dépenses à effectuer sur le produit de la Taxe municipale.*

Le produit de la Taxe, évalué pour 1862 à la somme de 160,000 fr., a produit en réalité 161,719 fr. 35 c.

Le Conseil Administratif, toutefois, a cru devoir porter ce rendement à 227, 232 fr. 50 c., parce qu'il a augmenté le produit de la Taxe d'une somme de 65,513 fr. 15 c., qui résultent, soit du placement à intérêt du capital réalisé par l'emprunt de 1861, soit de l'économie qu'a faite la Ville, sur les dépenses prévues pour le service des rescriptions, dont une partie a été momentanément amortie au moyen des fonds que cet emprunt mettait à la disposition de l'Administration.

Cette comptabilité serait évidemment sujette à la critique, si le service des intérêts de cet emprunt n'avait absorbé une somme de 75,570 fr., au delà des prévisions du budget. Cette circonstance permet d'accroître sans irrégularité le produit de la taxe, de l'excédant indiqué, car en dé-

finitive, et toute compensation faite, la Ville a servi pour 10,000 fr. d'intérêts en sus de ceux qu'elle a perçus à l'extraordinaire.

Nous remarquons que le budget de 1863 a été établi d'après les mêmes principes. Ce système est moins applicable à 1863 qu'à 1862. Nous n'avons toutefois pas à revenir sur cette votation, d'autant plus que la somme inscrite de ce chef au budget des recettes de 1863 (37,328 fr.) sera appliquée à des dépenses qui rentrent dans la catégorie des travaux auxquels la Taxe municipale est destinée à pourvoir. Nous indiquerons cependant à cette assemblée, dans le courant de ce Rapport, quelle doit être selon la Commission, la marche à suivre pour le budget de 1864.

La Taxe a produit en moyenne, depuis trois ans, à la Ville, 185,421 fr. 90 c.; il reste à recouvrer pour 118,853 fr. 25 c. de contributions arriérées. Ce chiffre est éloquent, et il démontre mieux que tous les raisonnements que le Conseil Administratif n'a fait qu'user d'un droit de légitime et impérieuse défense, en prenant des mesures efficaces pour assurer la rentrée de cet impôt. Nous espérons que l'Administration mettra tous ses soins à diminuer encore l'importance de cet arriéré.

§ III.

Nous passons maintenant aux documents qui résument le Compte-Rendu financier.

Nous n'avons aucune observation à vous présenter, Messieurs, sur le tableau n° 1, qui récapitule les recettes et les dépenses de la Ville pour 1862. Le solde est de 12,537 fr. 70 c. en excédant de dépenses, somme qui

BILAN DE LA VILLE DE GENÈVE AU 31 MARS 1863.

				Francs. Cent.
	Dû à l'exercice de 1863, Recettes, déduction faite des dépenses			102,896 65
Dettes à amortir	Emprunt de 1841	Fr.	444,000 —	3,934,500 —
	» 1850	»	214,000 —	
	» 1854	»	885,500 —	
	» 1861	»	2,391,000 —	
Comptes à rembourser	Rescriptions	»	513,392 —	773,485 60
	Valeurs en aval	»	19,000 —	
	Consorts Muller, maison r. Rhône	»	126,000 —	
	Beaujon, receveur de l'Octroi	»	1,000 —	
	Vallot, commis à la Grenette	»	400 —	
	Milleret, visiteur	»	100 —	
	Bibet-Baron	»	1,000 —	
	Crivelli	»	20,233 45	
	Arrérages des emprunts	»	1,851 20	
	Reliquat de 1862	»	74,218 50	
	Orphelins	»	16,290 45	
Valeurs avec destination spéciale	Établissement du Jardin botanique	»	9,667 —	13,709 —
	Dons à la Bibliothèque	»	1,500 —	
	» au Musée académique	»	127 —	
	» aux Écoles de l'enfance	»	806 —	
	Amendes des employés de l'Octroi	»	1,134 —	
	Réserve pour chaînes de sauvetage	»	475 —	
				4,824,591 25

				Francs. Cent.
Valeurs à recouvrer	Obligations de l'Asile des Vieillards	Fr.	19,000 —	226,090 90
	» du bâtiment électoral	»	300 —	
	Frais à recouvrer pour neiges	»	4,007 40	
	Banque Générale Suisse, rue du Rhône	»	153,282 95	
	Reliquat 1862	»	69,500 55	
Valeurs disponibles	Banque Commerciale et de Genève	»	176,588 65	219,257 60
	Caisse	»	42,668 95	
	Dette réelle			4,379,242 75
				4,824,591 25

exprime le déficit de la Ville pour 1862, et dont le montant sera porté au débit du compte intitulé: « Résultats généraux. » Ce compte est parfaitement clair, et offre un résumé exact du dernier exercice.

Nous ne décernerons pas le même éloge au tableau n° 2, qui est intitulé :

« Bilan de la ville de Genève au 31 mars 1863. »

Ce Compte, en effet, se trouve compliqué de sommes avancées pour des travaux en cours d'exécution, d'où il résulte que le Compte des Résultats généraux, qui, au fond, devrait être l'expression de la dette de la Ville, ne représente en réalité qu'une balance des écritures. Il s'élève seulement à la somme de 2,811,731 fr. 70 c., tandis que la Ville est débitrice de 3,934,000 fr. pour emprunts consolidés, et de 513,932 fr. par rescriptions.

Nous avons pensé, Messieurs, qu'il y aurait avantage pour que notre situation se présentât avec clarté, même aux yeux les moins exercés, à éliminer de ce Bilan, toutes les sommes qui n'y figurent que comme balance d'écritures. Nous avons par conséquent fait dresser un nouveau tableau dont les éléments sont puisés dans la situation qui nous a été soumise, et qui a l'utilité d'exprimer avec plus de netteté la situation financière de la Ville.

Voici ce tableau :

Vous remarquerez, Messieurs, que le solde de ce compte fait ressortir, comme dette de la Ville, une somme de 4,379,242 fr. 75 c., parce que nous avons retranché du crédit les comptes ouverts à des travaux en cours d'exécution : tels que le pont du Mont-Blanc et la place Grenus. Les sommes dépensées dans ce but, ne doivent en effet pas tarder à disparaître de ce tableau, pour aller grossir le

compte de Résultats généraux. Nous avons également retranché du chapitre des dettes, les avances pour fournitures d'eau; ces avances devant prochainement être remboursées par la Ville sans qu'elle ait besoin de sortir, pour cet objet, aucune somme de sa Caisse. Nous pensons qu'à l'avenir le bilan de la Ville doit vous être présenté d'après les bases générales qui précèdent.

Ces considérations nous amènent à ce résultat que, selon la Commission, la comptabilité de Ville aurait tout à gagner à être tenue en partie double. Nous ne nous dissimulons pas, Messieurs, que le vœu que nous émettons ici constitue toute une petite révolution à l'intérieur qui se traduirait par une transition laborieuse, donnant lieu à un travail complet, mais la Commission estime qu'à mesure que les affaires de la Ville acquièrent de l'importance, il serait convenable de modifier notre système de tenue de livres, qui, suffisant à une certaine époque, présente aujourd'hui des inconvénients, surtout lorsque les comptes qui sont publiés doivent être soumis au contrôle d'une assemblée qui est moins au fait de notre ménage intérieur que les bureaux du Conseil. Le zèle éprouvé du secrétaire du Conseil Administratif nous fait espérer que cette modification pourra être réalisée dans un laps de temps pas trop éloigné.

Avant de quitter ce chapitre, nous vous ferons remarquer, Messieurs, qu'il reste à émettre une somme de 379,000 fr. sur l'emprunt de 1861, et que les rescriptions dont le chiffre s'élevait au 31 Mars à 513,392 fr. pourraient être portées à 1,156,000 fr., si tous les travaux prévus par la loi du 19 Juin 1861 étaient mis à exécution.

Nous aurions aimé trouver dans les documents fournis, un état des sommes dépensées par la Ville à compte des capitaux qu'elle a retirés de l'emprunt de 1861. Nous savons que cette partie de notre budget fera ultérieurement l'objet d'un compte-rendu spécial. En attendant, nous pou-

vons vous dire sommairement quelle destination leur a été donnée :

fr.	1,185,704 45	ont été employés	au pont du Mont-Blanc et accessoires.
«	642,608	id.	à rembourser des rescriptions.
«	273,510 60	id.	aux immeubles de la place Grenus.
«	3,200	id.	à l'agrandissement de la Machine hydraulique.

Le solde a été déposé dans les banques.

Si nous passons maintenant au tableau n° 3 intitulé : « Réglement du compte de Résultats généraux, » nous ferons nos réserves quant aux lacunes que présente ce compte, qui en fait devrait être comme nous l'avons dit, l'expression du solde dû par la Ville. Mais nous voulons signaler principalement à votre attention la somme de 108,832 fr. portée au débit comme frais de négociation, de 2,391 obligations du nouvel emprunt.

Cette écriture ne nous a pas paru régulière, en ce sens qu'il ne convenait pas de débiter ce compte, de la commission et de l'escompte du nouvel emprunt. Cette somme, en effet, ne doit pas être assimilée à une dette supplémentaire tandis qu'en réalité elle représente une réduction sur le produit du nouvel emprunt, qui diminue d'autant les ressources créées par cette émission de titres.

Ces frais de négociation peuvent se ranger sous deux chefs différents :

1° 47,820 fr., commission 2 °/o

2° 61,012 » escompte par les prêteurs des termes de paiement.

Quant à la première partie de cette somme, elle avait

été prévue par la loi de l'emprunt, comme une réduction sur son produit net, par conséquent, nous n'avons aucune déception sous ce rapport.

Cette commission doit simplement être inscrite comme premier article de dépense en regard des 2,391,000 fr. empruntés. Il devra être ouvert un compte spécial à l'emprunt de 1861, dans lequel figureront tous les travaux exécutés au moyen des fonds qu'a reçus la Municipalité.

Quant au second article de 61,012 fr., voici comment nous estimons qu'il doit disparaître du compte de Résultats généraux.

Il sera éteint :

1° Par toute recette provenant de la taxe municipale en 1863, et dépassant la somme de 188,402 fr. 50 c. prévue au budget de cet exercice.

2° Par des amortissements dans le budget de 1864, et les suivants s'il y a lieu, prélevés sur les intérêts que rapporteront les capitaux de l'emprunt qui n'auront pas encore été utilisés à cette date.

Nous nous hâtons d'ajouter, Messieurs, qu'avant de vous présenter ces observations, nous les avons soumises au vice-président du Conseil, chargé des finances, et que nous nous sommes mis d'accord avec lui sur ce système. Nous ramènerons ainsi le taux d'émission de l'emprunt au cours de 98 °/₀ prévu par la loi et nous dégrèverons d'autant notre compte derésultats généraux. La délibération du Conseil complétera les explications pour ceux des membres de cette Assemblée qui pourraient désirer d'autres éclaircissements.

Vous remarquerez en outre, Messieurs, que le compte de « résultats généraux » est débité d'une somme de 13,048 fr. 30 c., sous l'intitulé : « Indemnité à M. Debrit et frais judiciaires. » Cet article n'aurait pas dû figurer d'emblée à

ce compte, il aurait dû être classé dans les « Dépenses imprévues. » Nous savons bien qu'en dernière analyse cette somme serait venue se fondre dans les résultats généraux puisqu'elle eût accru le déficit d'autant, mais la Commission a jugé que l'on ne devait pas porter directement des débours à ce compte, parce que c'était ainsi se créer une illusion sur les résultats financiers de l'exercice.

Nous avons maintenant à remercier les généreux donateurs qui contribuent à enrichir les diverses collections de notre Ville. La Commission croit devoir mentionner spécialement M. H. Disdier qui a fait un envoi important de livres à notre Bibliothèque publique, et qui a donné dans cette occasion un témoignagne précieux de son attachement pour sa patrie d'adoption.

Telles sont, Messieurs, les observations que votre Commission a cru devoir vous soumettre; elle terminera son rapport par quelques réflexions sur la situation financière de la Ville.

On ne saurait se dissimuler que, depuis quelques années, nos finances ont été soumises à des épreuves multipliées. On ne peut en effet agrandir une ville dans une proportion considérable, organiser des quartiers nouveaux, les doter de la lumière, de l'eau, de trottoirs, de pavés, créer des promenades, construire des ponts, des écoles, etc., sans qu'il en coûte cher et sans subir une période transitoire, pendant laquelle, il faut semer avant de recueillir. L'année 1862 aura marqué sous ce rapport dans nos fastes municipaux; elle a vu s'opérer des travaux exceptionnels, qui n'ont eu en vue que de satisfaire les nécessités croissantes de la circulation et de concourir à l'embellissement de notre cité.

Si vous tenez compte de cette situation, Messieurs, et du fait que l'amortissement ne cesse de fonctionner (en

1863 pour 82,000 fr.), nous pouvons vous dire que l'état financier de la Ville se présente favorablement, parce que nous devons avant peu, recueillir sous une forme directe et indirecte, le fruit de nos efforts et de nos sacrifices. Il faut en outre envisager, que sans parler des édifices municipaux qui ont une destination spéciale et gratuite, la Ville possède des immeubles productifs, tels que le bâtiment de la poste, le grenier à blé, la caserne de Chantepoulet, etc., qui représentent une valeur active et importante.

Le nouvel impôt de la taxe municipale a soulevé il est vrai des réclamations de divers côtés, mais nous sommes convaincus qu'elles tendront à s'apaiser; nous vivons en effet, dans une époque, où les intérêts du plus grand nombre doivent l'emporter sur quelques plaintes individuelles, et nous sommes assurés que lorsque nos concitoyens ont vu s'élever comme par enchantement ce pont, nous pourrions dire cette promenade du Mont-Blanc, ils auront au fond su gré à la Municipalité d'avoir bravé une passagère impopularité pour édifier un monument, qui sera désormais l'un des plus beaux ornements de notre Ville, en même temps qu'un nouveau trait d'union entre les habitants des deux rives de notre fleuve.

Nous serions incomplets dans nos réflexions, si nous ne payions pas ici, un juste tribut de gratitude au Conseil Administratif pour le soin qu'il a mis dans ces travaux, et si nous ne le félicitions pas du succès qui les a couronnés. On peut sans doute critiquer toute chose dans ce monde, mais nous ne craignons pas de dire que dans cette occasion le sentiment général est d'accord avec le nôtre, comme l'a démontré la journée du 30 Décembre, pour proclamer une réussite dont l'honneur revient pour une bonne part au zèle du Conseil Administratif; nous tenons à l'en remercier.

Nous constatons avec satisfaction, Messieurs, le bon accord qui règne entre l'Administration cantonale et la nôtre. Cette entente s'est déjà manifestée par les récentes entreprises dont la Ville s'est chargée et par les conventions accessoires qu'elles ont fait naître. Rien heureusement n'est de nature à nous faire redouter que cette harmonie ne soit pas durable. La prospérité de notre Commune est en effet l'un des éléments de la prospérité du Canton, et la Ville, de son côté, ne peut que gagner à voir l'Etat dans une situation florissante. Repoussant donc bien loin de nous toute idée d'antagonisme, nous formons, au contraire, des vœux pour que ces bons rapports se perpétuent.

Mais vous n'oublierez pas, Messieurs, qu'à côté des intérêts matériels, d'autres besoins d'un ordre plus élevé encore, appellent toute notre sollicitude.

Vous avez certainement été frappés, comme votre Commission, des chiffres statistiques de l'Etat Civil et de la proportion inquiétante, soit des naissances d'enfants étrangers dans notre Commune, soit des mariages entre étrangers. En **1862** il est né :

460 Genevois.
186 Suisses d'autres Cantons.
418 Etrangers.

Cette situation exceptionnelle nous commande, plus que jamais, de recruter nos rangs parmi la partie saine de cette population étrangère, ce qui veut dire, de celle qui présente des garanties satisfaisantes de moralité et d'attachement à notre pays, car nous sommes entre ce double écueil, ou, par un recrutement insuffisant de devenir, nous citoyens, une minorité dans Genève, ou de déserter nos plus impérieux devoirs par des admissions de bourgeois accordées à la légère.

Cette question se lie intimement à celle des écoles pour l'enfance, dont la prospérité nous importe à un haut degré.

Il faudra, nous le répétons, doter ces établissements de locaux plus spacieux et convenables, c'est une voie dans laquelle nous sommes déjà entrés et qu'il importe de poursuivre, nous rappelant, que c'est dans ces premiers travaux du jeune âge faits en commun, que les enfants qui naissent dans nos murs, inaugurent leur vie républicaine, et en y contractant leurs premières amitiés, apprennent en même temps à aimer notre pays, s'identifient avec lui et nous préparent pour l'avenir des recrues précieuses et des citoyens dévoués.

Deux mots encore et nous avons fini.

Les délibérations de notre Conseil Municipal n'ont point le retentissement qui environne les discussions des assemblées politiques, ne nous en plaignons pas, Messieurs, mais prouvons à nos concitoyens par des actes, que si nos discussions sont paisibles, elles ne sont point stériles ; que la paix de nos séances n'en exclut point la vie, et que loin de constater notre indifférence pour les graves intérêts qui nous sont confiés, elle est, au contraire, un témoignage permanent de notre dévouement unanime et empressé à les servir et à les développer.

Voici les projets d'arrêté que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission chargée d'examiner les Comptes-Rendus administratif et financier du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les recettes de la ville de Genève pour l'exercice de

1862 sont approuvées et arrêtées à la somme de *huit cent quatre-vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-cinq francs, dix centimes* (883,785 fr. 10 cent.).

ART. 2.

Les dépenses de la ville de Genève pour l'exercice de 1862 sont approuvées et arrêtées à la somme de *huit cent quatre-vingt seize mille trois cent vingt-deux francs quatre-vingts centimes* (896,322 fr. 80 cent.).

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes montant à la somme de *douze mille cinq cent trente-sept francs soixante-dix centimes* (12,537 fr. 70 cent.), sera porté au compte de Résultats généraux qui solde au 31 Mars 1863 par *deux millions huit cent onze mille sept cent trente-un francs soixante-dix centimes* (2,811,731 fr. 70 cent.).

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte rendu par le Conseil Administratif de son administration pendant l'année 1862.

Sur la proposition de la Commission nommée pour l'examen de ce Compte-Rendu,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

L'Administration du Conseil Administratif pendant l'année 1862, a été conforme aux arrêtés du Conseil Municipal et aux intérêts de la Ville.

La délibération est ouverte sur le rapport et les projets d'arrêtés qui précèdent.

M. *Camperio* développe les deux observations suivantes que lui a inspirées la lecture du rapport de la Commission, savoir : 1° que la comptabilité la plus simple serait de faire figurer aux recettes ordinaires du budget, le produit de la taxe municipale, et aux dépenses, les travaux auxquels elle est affectée ; mais que pour le moment cette marche ne peut être suivie, parce que la loi qui a autorisé la perception de la taxe ainsi que l'emprunt, oblige l'Administration Municipale à tenir un compte séparé des ressources spéciales qui lui ont été accordées. Cela est indispensable pour que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil puissent se faire une idée de la manière dont la loi est exécutée ; 2° que quant aux sommes qui figurent aux Résultats généraux et qui devraient figurer en réalité dans le compte de l'emprunt, ce n'est qu'une affaire provisoire, car plus tard ces sommes rentreront dans le tableau général qui devra être établi ,djune part des sommes perçues, et d'autre part des sommes dépensées au moyen de cet emprunt.

M. *Chenevière* répond à l'honorable membre qu'il tient à ce que le Conseil Municipal comprenne bien la question qui se discute devant lui. Il reconnaît en effet que la loi qui oblige le Conseil Administratif à tenir un compte séparé des ressources de la taxe municipale, oblige aussi ce Corps à donner un détail spécial des fonds provenant de cette taxe.

Mais l'irrégularité, suivant l'honorable membre, consiste à porter au compte de Résultats généraux les frais de négociation de l'emprunt pour tout ce dont ils dépassent la commission de 2 °/₀ prévue pour les frais et dont le montant est de 3 ½ °/₀ environ. En effet, si l'on met à la charge du compte de Résultats généraux, outre le montant intégral de l'emprunt, le compte des frais, il est évident que la

Ville se trouvera avoir emprunté le total de l'emprunt et les frais en sus, tandis que ceux-ci devraient être déduits du produit net de l'émission.

L'orateur se résume en disant qu'il faut: 1° porter en déduction de l'emprunt les 2 °/₀ de commission prévus; 2° amortir successivement sur les produits de la taxe le montant des escomptes opérés par les prêteurs.

De cette manière, on ramèrera à 98 °/₀ soit au taux prévu le produit du nouvel emprunt.

M. Melliard remercie la Commission de la partie de son rapport relative aux écoles d'horlogerie, et il recommande de diminuer les écolages pour les ressortissants de la Ville, de manière à faciliter l'entrée d'un plus grand nombre d'élèves.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe à la votation.

Les art. 1, 2 et 3 du premier projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne réclamant un 3e débat, le dit projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble, et définitivement adopté.

L'article unique du 2e projet d'arrêté est également mis aux voix et adopté.

Le troisième débat n'étant pas demandé, le dit projet mis aux voix est définitivement adopté.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SESSION PÉRIODIQUE DE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 19 *Juin* 1863.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.

2° Proposition du Conseil Administratif relative à des crédits pour divers travaux dans les bâtiments du Culte et de l'Instruction.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner une pétition des habitants de la rue du Nord, aux Pâquis.

4° Candidats à la naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bonna, Braillard, Bruel, Camperio, Chomel, Diday, Galopin, Girod, Gögel, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Mercier, Mottu, Muller, Perron, Revaclier, Roget, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Chantre, Chenevière, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Durand, Fæsch, Ferrero, Grasset, Mayor, Melliard, Molly, Olivet, Pictet, F., Pictet E. & Vaucher.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Viridet J.* regrette que le Conseil Administratif ait cherché à réaliser quelques économies sur l'éclairage au gaz. Il est des points sur lesquels on peut sans doute diminuer les becs à une heure avancée de la nuit; mais il y en a beaucoup d'autres où la diminution de l'éclairage présente de grands inconvénients, à raison de la facilité que les voleurs ont de s'introduire dans les magasins et les caisses. Il demande, en conséquence, au Conseil Administratif de diminuer le moins possible l'éclairage de la Ville.

Personne ne demande la parole sur cette recommandation.

M. *Diday* annonce qu'un certain nombre de personnes, désireuses de conserver à Genève le portrait de M. le général Dufour, peint à l'huile, de grandeur naturelle, par M. Favas, ont ouvert une souscription provisoire qui a produit 1,000 fr. Ces personnes viennent maintenant, par son organe, proposer au Conseil Municipal, d'accepter le montant de cette souscription et de se charger de l'achat de ce tableau, qui serait déposé dans l'une des salles du Musée Rath et qui resterait la propriété de la ville de Genève. L'honorable membre insiste sur l'opportunité qu'il y aurait à profiter de l'occasion qui s'offre d'acquérir ce portrait, le seul qui existe dans ce genre, et dont une photographie, déposée en ce moment sur le bureau, quoique dépourvue nécessairement du brillant de la peinture, donne cependant une idée satisfaisante.

M. *Camperio* annonce que le Conseil Administratif s'est déjà trouvé nanti de cette demande, mais qu'il n'a pas cru devoir prendre sur lui d'y obtempérer par les deux motifs suivants. En premier lieu, la somme de 1,000 fr. que la Ville devra fournir pour l'achat du tableau, indépendamment du produit de la souscription, dépasse la compétence du Conseil Administratif; en second lieu, il n'a pas paru au Conseil Administratif que la chose se présentât bien franchement. En effet, ou c'est l'artiste qui fait les démarches nécessaires pour le placement de son tableau, et alors il pouvait présenter sa demande, sur laquelle on aurait pu traiter; ou c'est une souscription en faveur de l'artiste, et alors le Conseil Administratif ne pouvait entrer dans cette voie. Mais ce que le Conseil Administratif ne pouvait faire, le Conseil Municipal est maître de le faire lui-même. Le Conseil Administratif n'a d'ailleurs aucune objection à opposer à l'achat du tableau.

M. *Diday* répond qu'il n'est nullement entré dans l'intention des auteurs de la lettre adressée au Conseil Administratif de poser un ultimatum au Conseil Administratif. La demande a été faite en toute simplicité. Des citoyens, désireux de voir rester à Genève le portrait dont il s'agit, ont pensé qu'il convenait de donner eux-mêmes l'exemple; ils ont dit : « Commençons une souscription, nous en offrirons ensuite le montant à la Ville, qui se chargera de l'achat du tableau. » Cette offre était toute bienveillante, et les souscripteurs n'ont eu, en la faisant, nullement l'intention de dire au Conseil Administratif : « C'est à prendre ou à laisser. »

M. *Viridet J.* trouve bien qu'il ne rentre pas tout à fait dans les attributions de la Municipalité d'acheter des tableaux; cependant l'offre que vient de faire l'honorable M. Diday vaut la peine d'être examinée par une Commis-

sion spéciale, qui présenterait son rapport au Conseil Municipal après avoir vu le tableau.

M. *Gögel* appuie la proposition faite par M. Diday. La somme de 1,000 fr. qui est nécessaire, est peu de chose pour la Ville, et l'on regretterait plus tard d'avoir laissé échapper l'occasion de faire l'achat d'un portrait de M. le général Dufour, portrait qui, d'ailleurs, de l'avis des connaisseurs, est une œuvre de mérite. Ce ne serait pas la première fois que la Ville aurait fait l'achat de tableaux anciens et modernes pour le Musée Rath.

M. *Camperio* tient à ce que ses paroles soient bien comprises. Les termes de la lettre adressée au Conseil Administratif étaient très-convenables; mais, outre que le Conseil Administratif ne pouvait pas prendre sur lui une dépense aussi forte, il a dû être frappé que l'affaire eût été mise en train sans l'avoir consulté auparavant. Mais ce que le Conseil Administratif ne pouvait pas faire, le Conseil Municipal le peut faire d'autant plus que la Ville peut facilement dépenser 1,000 fr. pour avoir le portrait de l'homme éminent dont le nom appartient désormais à notre histoire. Il est bon, toutefois, qu'une Commission soit nommée pour examiner le portrait.

M. *Mercier* appuie également la nomination d'une Commission. Elle aura à examiner s'il convient de laisser sortir un portrait que, plus tard, la Ville ne pourrait plus se procurer. Quant à l'honorable membre, l'achat du tableau lui paraît d'autant plus opportun que plusieurs de nos confédérés, qui l'ont déjà admiré dans une exposition, l'achèteront sans doute pour le Palais fédéral, si la Ville ne se décide pas en ce moment.

M. *Muller* estime qu'il est superflu de nommer une Commission pour une chose qui se fera certainement.

M. *le Président* fait observer qu'aux termes du Règle-

ment, la proposition de M. Diday doit être nécessairement renvoyée, soit au Conseil Administratif, soit à une Commission spéciale.

La proposition de M. Diday étant appuyée par plus de cinq membres, l'Assemblée la prend en considération, et décide de la renvoyer à une Commission de trois membres. M. le Président, à qui le choix en est laissé, désigne MM. Diday, Lullin et Mottu.

Ce choix est approuvé.

M. *Viridet J.* fait la proposition suivante :

Je propose d'inviter le Conseil Administratif à examiner la convenance de vendre, pour bâtir, le terrain du Jardin des plantes attenant à la rue qui passe sous la Treille.

Cette proposition étant appuyée par cinq membres, son auteur est invité à la développer.

M. *Viridet J.* expose que jusqu'ici les ressources que la Ville s'est créées sont toujours sorties de la bourse des contribuables. La proposition qu'il vient de faire est destinée à lui procurer une somme assez ronde, sans nouveaux impôts. L'emplacement dont il s'agit est destiné à devenir une rue, car les deux bouts sont déjà occupés, d'un côté par le Théâtre et le Conservatoire botanique et de l'autre par la maison de la rue du Calabri. Des constructions de deux étages, élevées sur cette bande de terrain, ne prendraient pas énormément de place et ne gâteraient presque pas le Jardin, lequel d'ailleurs pourrait être augmenté du côté de Neuve. La Ville, sans doute, retirerait un bon profit de cette bande de terrain, à cause de son excellente exposition. L'honorable membre n'est pas d'ailleurs convaincu de l'utilité de conserver le Jardin botanique, qui est maintenant reconnu pour être trop petit.

M. *Gögel* croit qu'il ne manque pas de place autour de la Ville pour bâtir des maisons, et qu'il n'y a aucune né-

cessité d'entamer le Jardin botanique. D'ailleurs, vaut-il la peine de gâter le Jardin pour construire des maisons de deux étages? Et si le Jardin botanique est déjà trop petit, est-il convenable de le réduire encore?

M. *Viridet* croit qu'il ne s'écoulera pas trois ans avant que sa proposition soit adoptée.

M. *Camperio* comprendrait la proposition, si la Ville avait encore son enceinte de fortifications; mais actuellement les terrains à bâtir ne manquent pas. D'ailleurs, vaut-il la peine de gâter complétement le Jardin botanique pour une somme de 200,000 fr., qu'on retirera peut-être du terrain qui longe la promenade de Sous-la-Treille? Si on le faisait, plns tard la Ville serait obligée de dépenser beaucoup d'argent pour enlever ces maisons, pour créer ce qui existe aujourd'hui. Les finances de la Ville ne sont heureusement pas dans une position qui oblige à gâter tout un quartier, pour en retirer si peu de profit.

M. *Horn* fait observer, de son côté, que depuis plusieurs années on a fait de grands sacrifices pour embellir la Ville et créer des promenades. On a établi dernièrement encore un très-beau jardin, mais il y manque une chose précieuse, de l'ombre; sous ce rapport, le Jardin botanique, où tout le monde va avec plaisir, mérite d'être conservé. L'honorable membre annonce qu'il ne votera pas la proposition de M. Viridet.

M. *Chomel* croit que la proposition de M. Viridet ne pourrait pas avoir de suite, parce que l'Etat, en cédant le Jardin botanique et le Bastion à la Ville, lui a mis pour condition qu'on n'y bâtirait pas et que les arbres mêmes seraient conservés.

M. *Mercier* fait observer que toutes les promenades de la Ville sont au nord; il insiste sur la nécessité de ménager et conserver la promenade sous la Treille, laquelle à rai-

son de son exposition au midi, est fréquentée par les personnes infirmes ou malades qui recherchent la chaleur du soleil. D'ailleurs, si le projet de M. Viridet était mis à exécution, le Jardin botanique serait abîmé et l'on se verrait obligé de l'agrandir du côté des Bastions.

M. *Viridet*, devant l'opposition que rencontre sa proposition, déclare la retirer quoiqu'il ne soit pas convaincu qu'elle ait tous les inconvénients qu'on a signalés.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relative à des crédits pour divers travaux dans les bâtiments du Culte et de l'Instruction.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Administratif est autorisé à disposer des sommes ci-après sur le Compte de réserve de la ville de Genève à la Caisse Hypothécaire, pour les objets suivants :

1° 1,500 francs pour la reconstruction dans la cour du Collége de la loge de l'huissier du Collége.

2° 5,000 francs pour la reconstruction du couvert qui existait dans la cour du Collége avant l'agrandissement de cette cour.

3° 2,278 fr. 05 c. pour couvrir le solde des dépenses autorisées dans les bâtiments du Culte et de l'Instruction par l'arrêté du Conseil Municipal du 19 Juin 1860.

M. *le Rapporteur*, à l'appui du projet d'arrêté qui précède, donne verbalement quelques explications. Commençant par le 3° de l'article unique, M. le Rapporteur fait observer que le crédit alloué a déjà été fourni par le Caisse hypothécaire pour couvrir l'excédant de dépenses nécessaires pour l'exécution des travaux dans les bâtiments du culte et de l'instruction, autorisés par l'arrêté du 19 Juin 1860.

C'est donc plutôt une régularisation d'écritures, qu'une somme à prendre à nouveau au compte de réserve de la Ville à la Caisse hypothécaire.

Quant aux deux autres crédits, M. le Rapporteur rappelle que le Conseil d'Etat a eu toutes sortes de projets sur la cour du Collége; qu'au moment de les mettre à exécution, il s'est élevé des réclamations à la suite desquelles l'Etat a renoncé à construire le bâtiment de gymnastique dans la cour qu'il s'est borné à agrandir. Cet agrandissement, dont la Ville a lieu de se féliciter, a occasionné la reconstruction de la loge du portier et du couvert destiné aux jeux des élèves, dans les jours de pluie. C'est

à ces travaux que les deux premiers crédits sont destinés.

La délibération est ouverte en 1er débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée passe au 2e débat sur l'article unique du projet.

M. *Hentsch* demande si la nouvelle construction du couvert prendra toute la partie agrandie de la cour du Collége.

M. *le Rapporteur* répond que le couvert n'en prendra qu'une partie seulement, mais que les enfants auront beaucoup plus de place sous ce couvert qu'auparavant.

M. *Camperio* attire l'attention du Conseil Municipal sur l'importance des deux premiers paragraphes du projet d'arrêté. Au fond c'est un bill d'indemnité donné au Conseil Administratif pour les changements apportés à un arrêté du Conseil Municipal. Par un arrêté précédent, le Conseil Municipal avait fait don de quelques toises de terrain près de la cour du Collége, pour servir à la construction du bâtiment de gymnastique dont le dessous devait être réservé pour les jeux, et même pour des écoles. Le Conseil Municipal en outre avait voté 4,000 fr. pour cette construction. Les réclamations qui se sont élevées plus tard ont fait que le Conseil d'Etat a renoncé à la construction projetée dans la cour du Collége, et s'est borné à l'agrandir. Il en est résulté que le terrain cédé par la Ville, sous certaines conditions, est sorti de ses mains sans que ces conditions fussent remplies. Le Conseil Municipal donnera sans doute son approbation à ces changements, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ont été accomplis par l'Etat sans en saisir légalement le Conseil Administratif. Aussi, quand l'Etat réclamera les 4,000 fr. votés précédemment pour le bâtiment de gymnastique, le Conseil Administratif viendra-t-il demander si, du moment que les choses ne sont plus en l'état, il n'y a pas lieu de les refuser. Pour le

moment, le Conseil Municipal donne sa sanction à ces changements apportés, parce qu'au fond ils sont excellents, mais cette sanction ne s'applique qu'à la destination du terrain cédé par la Ville.

M. *Lullin* fait observer que les considérations qui précèdent sont parfaitement justes; mais au fond, la Ville ne cède aucun terrain, puisque la cour du Collége lui appartient.

M. *Camperio* répond que quoique la cour du Collége appartienne à la Ville, il n'est pas moins vrai que le terrain donné pour l'agrandir, de libre qu'il était auparavant, demeure désormais hors du commerce ayant une destination spéciale.

Personne ne demandant plus la parole, l'article unique du projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Le 3e débat n'étant pas demandé, l'arrêté est définitivement adopté.

M. *Gögel*, du consentement de l'Assemblée, prend la parole pour recommander au Conseil Administratif de faire disparaître les matériaux qui, depuis un certain temps, sont deposés sur la promenade de St-Antoine et qui exposent les passants à des chutes dangereuses, surtout depuis que l'on diminue l'éclairage à une certaine heure.

M. *Lullin* répond que l'état de choses dont se plaint l'honorable membre, provient en grande partie des projets différents que le Conseil d'Etat a eus relativement au bâtiment de gymnastique. Maintenant les pierres vont être enlevées pour être employées à ce bâtiment, ainsi que le lui assuré M. Gignoux. M. Lullin ajoute que la Caisse municipale a largement profité de ces dépôts à raison desquels de nombreuses amendes ont été infligées.

M. *Lullin* attire l'attention des membres de l'Assemblée

sur l'écrin contenant les prix dont le Conseil Administratif a fait l'acquisition, pour être offerts au nom de la Ville de Genève, au tir fédéral de la Chaux-de-Fonds.

M. *Horn* remercie le Conseil Administratif de son attention, et approuve complétement le choix qu'il a fait et qui est très-beau.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner une pétition des habitants de la rue du Nord, aux Pâquis.

M. *Mégevet,* rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

MESSIEURS,

En réponse à la pétition adressée par quelques propriétaires de la rue du Nord au Conseil Municipal, en date du 5 courant, communiquée à ce Conseil par son honorable Président dans la séance du 12 courant, il a été nommé une Commission composée de cinq membres, qui s'est rendue, Samedi 13 courant, à 3 heures, aux Pâquis.

La Commission, après avoir examiné avec la plus scrupuleuse attention l'état des lieux et conféré avec quelques propriétaires présents, s'est convaincue que non-seulement les propriétaires n'étaient point tous d'accord entre eux pour la cession à la Ville de la rue du Nord, mais que l'un d'eux est venu déclarer aux membres de la Commission qu'il lui était impossible de céder aucun de ses droits,

l'acte de possession qu'il avait en mains s'y opposant formellement, disait-il.

Cette réponse si affirmative d'un des membres de la pétition, ainsi que le refus d'adhésion d'autres propriétaires, ont convaincu votre Commission que le moment n'était pas venu encore pour donner suite à la demande des pétitionnaires, que le Conseil Municipal de la commune de Genève ne peut s'immiscer dans une propriété privée, la rue appartenant aux propriétaires.

Votre Commission sachant que le Conseil Municipal désire toujours satisfaire aux demandes qui lui sont adressées dans un but d'utilité publique, et lorsqu'elles ne touchent point aux droits de la commune de Genève, a proposé aux propriétaires de rester en permanence, afin de leur laisser le temps de se mettre d'accord pour livrer à la Ville la rue dont il est question, soit au point de vue de la largeur, soit au point de vue de l'alignement, dans un état tel que le Conseil Municipal puisse l'accepter et y faire ensuite les travaux nécessaires.

Les propriétaires enverront en son temps au Conseil Municipal un acte notarié duquel il résultera qu'ils ont tous acquiescé à l'article ci-dessus.

Messieurs, votre Commission, en prenant cette décision, a pensé sauvegarder de cette façon les intérêts de la Ville, ainsi que des propriétaires bien disposés, en faisant cesser un état de choses qui n'est assurément avantageux pour personne.

P.-S. Depuis le rapport lu et signé par les membres de la Commission, il lui a été remis la pièce ci-annexée, sur laquelle elle n'a pas jugé à propos de délibérer, et qu'elle se contente de déposer sur le bureau. Cette pièce est ainsi conçue :

Par suite de la requête que nous avons adressée dernièrement au Conseil Municipal, nous tous, propriétaires de la rue du Nord, nous nous engageons à céder à la Municipalité nos droits de propriété sur la dite rue.

De plus, tous les propriétaires de la partie au couchant s'engagent également à céder le terrain et les trottoirs comme ils existent actuellement.

Genève, le 16 Juin 1863.

(Suivent les signatures.)

M. *Bonna,* membre de la Commission, rappelle que celle-ci avait pour mission de voir les propriétaires et de s'assurer s'ils seraient tous d'accord de consentir la cession de la rue du Nord. La Commission voyant le peu d'accord qui existait entre les propriétaires, a été unanime à décider qu'il n'y avait, pour le moment, rien à faire. La Commission n'a pas cru devoir changer sa décision, malgré l'acte envoyé ce soir par les propriétaires, n'ayant pas eu le temps de l'examiner.

M. *Camperio* fait remarquer que, d'après cette pièce, les propriétaires cèdent la voie charrière et le trottoir d'un côté seulement, de telle sorte que si la Ville accepte cette rue dans ces conditions, elle sera infailliblement obligée d'acheter le terrain pour établir l'autre trottoir. Tout est là!

M. *Maunoir* demande le renvoi de la pétition au Conseil Administratif qui a l'habitude de traiter ces sortes de questions.

M. *Bonna* répond que tel est, en effet, le but de la Commission.

M. *Camperio* combat le renvoi au Conseil Administratif qui s'est déjà prononcé et qui est décidé, en ce qui le concerne, à ne pas accepter une cession partielle de la rue. Il vaudrait mieux que la Commission restât en permanence pour suivre aux tractations de cette affaire.

M. *Gögel* se prononce en ce sens que le Conseil Municipal doit, ou passer à l'ordre du jour, du moment que la question n'est pas mûre, ou charger la Commission de continuer les tractations et de présenter plus tard une proposition.

M. *Maunoir* propose de passer à l'ordre du jour.

M. *Horn*, membre de la Commission, ne s'oppose pas à ce que ses pouvoirs soient prorogés; mais elle ne pourra rien proposer tant que les propriétaires de la partie droite de la rue, n'auront pas consenti à céder une bande de terrain servant actuellement de jardins pour construire le trottoir, que le propriétaire de l'angle n'aura pas démoli la petite construction qu'il y a faite et qui rétrécit beaucoup la rue; et qu'enfin ils ne rapporteront pas un acte constatant qu'ils sont tous d'accord.

M. le *Rapporteur* propose au contraire que le Conseil Municipal accepte la cession de la rue du Nord, dans les conditions actuelles. A l'appui de cette proposition, M. le Rapporteur fait observer : que la rue, sans le trottoir de droite est aussi large que les rues qui existent dans le quartier des Bergues; que la cession intéresse non-seulement les propriétaires de la rue, mais le quartier des Pâquis, puisque cette rue est une voie de grande communication entre le bâtiment d'écoles, qui va être construit, et la Voie-Creuse; que lorsque les propriétaires ont bâti sur cette rue, les Pâquis faisaient encore partie de la commune du Petit-Saconnex; que si la Ville consent à prendre la rue dans l'état actuel, le trottoir de droite s'établira tout seul, par la force des choses; que, par exemple, si le propriétaire de la pe-

tite maison de l'angle, veut la rebâtir, le Conseil Administratif pourra lui imposer la condition de laisser le trottoir, et s'il le refuse, lui interdire d'ouvrir des portes et fenêtres sur la rue; qu'enfin l'état actuel de cette rue ne peut plus durer, les propriétaires n'ayant aucune prise les uns sur les autres pour obliger aux réparations, et faire la répartition des frais d'entretien; que s'il ne le faisait pas, il craint que le Conseil Municipal ne paraisse défavorable au quartier des Pâquis; qu'enfin il faut absolument que la Ville exerce la surveillance sur une rue aussi importante.

M. *Maunoir* proteste contre l'idée émise par l'honorable préopinant, que le Conseil Municipal ne serait pas favorable au quartier des Pâquis. Ce n'est pas dans ce quartier seulement qu'il existe des rues particulières, et, quant à lui, l'orateur déclare qu'une société dont il fait partie a dû dépenser une somme très-forte pour arriver à une cession semblable; il faut que les propriétaires sachent que dans les cas de cette nature, ils doivent faire des sacrifices. L'honorable membre s'en rapporte, du reste, à la sagesse du Conseil Administratif, pour qu'on ne se mette pas sur le pied d'accepter chaque bout de rue qu'il plaira à certains propriétaires de céder à la Ville. Il propose l'ordre du jour.

M. *Gögel* propose que le Conseil Municipal n'accepte aucune cession jusqu'à ce que les propriétaires se soient mis d'accord pour céder une rue d'une largeur convenable. La rue dont il s'agit n'est qu'une affaire d'intérêt particulier; la Ville ne retirant de la cession qui lui est proposée que des charges, il est inadmissible que les propriétaires ne sachent pas faire des sacrifices pour arriver au but qu'ils se proposent.

M. *Camperio* fait remarquer que les habitants du quartier des Pâquis ne peuvent pas dire que la Ville ne fait rien pour eux, puisqu'elle y a établi l'eau, le gaz, des canaux,

et qu'elle vient de voter encore une somme de 125,000 fr. pour la création d'un bâtiment d'écoles dans la place publique qui sera établie. Loin d'abandonner ce quartier, la Ville y a au contraire dépensé des sommes considérables dont les intérêts sont supérieurs aux sommes qu'elle retire en contributions.

Quant à ce qui concerne la rue du Nord, c'est fâcheux que les propriétaires bien disposés pâtissent pour ceux qui ne veulent pas entendre parler de la cession. Le sacrifice qu'on demande à ces derniers est de peu d'importance; les enclos ne sont pas même des jardins cultivés et rien ne les empêcherait de céder une bande de cinq pieds pour établir le trottoir sur un terrain qui ne leur rapporte rien. Quant au propriétaire de l'angle, il est déjà obligé de céder sur la rue du Môle un trottoir quand il reconstruira sa petite maison; rien ne l'empêcherait de prendre le même engagement sur la rue du Nord. Il n'est point exact de dire que cette rue a la largeur de celles du quartier des Bergues; elle n'a que 16 pieds, tandis que la rue Winkelried en a 22.

Maintenant est-ce à dire qu'il faille passer à l'ordre du jour, comme la proposition en a été faite? Non. Il faut attendre encore; il faut laisser aux intéressés le temps de s'entendre; peut-être une partie d'entre eux finiront-ils par ouvrir une souscription pour arriver à la cession du terrain nécessaire à l'établissement du trottoir, comme cela a eu lieu pour la rue du Môle.

Le compromis déposé sur le bureau est déjà un grand pas: s'il n'est pas satisfaisant, il pourra le devenir. Quoique la rue du Nord ne soit pas d'un grand intérêt pour le reste de la Ville, cependant il y a là toute une population qui est intéressée à son bon entretien. Mais cela fait, le Conseil Municipal fera bien de se tenir ferme sur la question de principe, afin qu'il ne soit pas créé un précédent fâcheux et qu'il ne soit pas dit qu'après avoir ouvert une rue

comme on l'a voulu, qu'après y avoir fait des constructions selon son bon plaisir et en ne consultant que son intérêt, on pourra ensuite forcer la Ville à se charger de la rue.

M. Camperio se résume en proposant que l'affaire reste pendante devant la Commission.

M. *Revaclier* appuie la proposition faite par M. Camperio. Il reconnaît que la Ville a déjà beaucoup fait pour le quartier des Pâquis; mais du moment que la rue du Nord est complétement bâtie, il estime que la Ville peut tout aussi bien la prendre à sa charge que celles qu'elle est sur le point d'établir à ses frais entre la rue de l'Entrepôt et celle de la Navigation. M. Revaclier demande également un canal partant de la rue du Prieuré à la rue du Môle.

M. *Maunoir* retire sa proposition, et se range à celle de M. Camperio.

Personne ne demandant plus la parole, la proposition de M. Camperio, mise aux voix, est adoptée.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

Candidats à la naturalisation.

L'heure étant avancée, il est décidé de remettre l'examen des requêtes en naturalisation à la prochaine séance.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SESSION PÉRIODIQUE DE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 26 Juin 1863.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.
2° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Diday.
3° Candidats à la naturalisation.

N. B. — *Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation.* (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Chenevière, Chomel, Darier J.-J., Diday, Galopin, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mégevet, Mercier, Mottu, Muller, Perron, Revaclier, Roget, Vaucher & Viridet

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Camperio, Chantre, Colladon, Darier H., Durand, Fæsch, Ferrero, Gögel, Grasset, Massip, Mayor, Melliard, Molly, Olivet, Pictet, F., Pictet E. & Vogt.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles

Il n'est pas fait de proposition individuelle.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Diday.

M. *Diday*, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La Commission chargée de l'examen du portrait de M. le général Dufour, peint par notre compatriote M. Favas, s'est transportée dans l'atelier de ce peintre ; elle a été frappée de la belle conservation de cette œuvre qui date déjà de 1853.

La Commission a été unanime pour reconnaître le mérite de ce beau portrait, le seul dans son genre ; il est peint de grandeur naturelle en grand uniforme de général, et il réunit aux conditions essentielles d'une belle peinture, le mérite bien précieux d'une parfaite ressemblance.

Votre Commission a été encore unanime sur la conve-

nance de saisir l'occasion qui se présente d'enrichir notre collection contemporaine d'une œuvre de mérite, qui sera dans l'avenir d'un haut intérêt pour le pays, en ce qu'elle se rattache on peut dire à l'histoire de la Confédération, en rappelant l'homme distingué qui fut à son service, et il serait sans doute bien regrettable que cet excellent portrait ne devînt pas la propriété de la Ville qui s'honore à juste titre de cet éminent citoyen.

En conséquence, Messieurs, la Commission vous propose de prendre l'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. Diday,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le portrait de M. le général Dufour, peint par M. Favas, sera acquis par la ville de Genève pour être placé dans la collection des peintures du Musée Rath.

ART. 2.

La ville de Genève contribuera à cette acquisition pour la somme de 1,000 fr. Mille autres francs seront fournis par le produit d'une souscription et versée à la Caisse municipale en faveur de la susdite acquisition.

ART. 3.

Il sera pourvu à cette dépense sur la somme portée au Budget aux dépenses imprévues.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. *Mercier* invite le Conseil Municipal à voter le projet d'arrêté présenté par la Commission. Il estime que le Conseil Municipal doit d'autant moins balancer à voter les 1,000 fr. nécessaires à l'achat du tableau, que depuis la nomination de la Commission, on a pu lire dans les journaux qu'une Commission avait été nommée à Berne pour enrichir le Palais fédéral de toutes les œuvres contemporaines et, qu'ainsi, si la Ville ne se décidait pas actuellement, elle s'exposerait à arriver trop tard pour acquérir le portrait de l'illustre général. L'orateur ajoute qu'il y a d'autant plus lieu de faire l'achat de ce portrait qu'il est remarquable au double point de vue de l'art et de la ressemblance.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée, consultée par M. le Président, décide de passer au deuxième débat.

Les art. 1, 2 et 3 du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le troisième débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble, et définitivement adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Candidats à la naturalisation.

M. le Président constate la présence de plus de la moitié des membres du Conseil Municipal.

L'évacuation de la tribune étant effectuée, la séance continue à huis clos.

Sont admis à la naturalisation :

MM. Geist (Charles).
Jahule (Fréderic).

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

MARDI 1 Décembre 1863.

Ordre du jour :

1° Fixation des jours et des heures des séances.
2° Propositions individuelles.
3° Réponse à une proposition individuelle présentée dans la dernière Session périodique.
4° Présentation du projet de Budget pour 1864.
5° Proposition du Conseil Administratif pour la création d'un cana au chemin de la Fosse-aux-Ours.
6° Proposition du Conseil Administratif pour accepter la rue Sismondi comme voie municipale.
7° Proposition du Conseil Administratif pour une allocation de 4,000 francs à l'État pour le nouveau bâtiment de Gymnastique et l'agrandissement de la cour du Collége.
8° Proposition du Conseil Administratif pour la continuation du quai-pont de Bel-Air.
9° Proposition du Conseil Administratif pour une allocation en faveur du Monument National en commémoration de l'agrégation de Genève à la Confédération suisse.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bonna, Braillard, Bruel, Camperio, Chenevière, Chomel, Diday, Durand, Fæsch, Galopin-Binet, A. Girod, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Mégevet, Mercier, Mottu, Muller, Perron, E. Pictet, Revaclier, Roget, Vaucher-Guédin, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Chantre, Colladon, J.-J. Darier, H. Darier, Ferrero, Gögel, Maunoir, Mayor, Melliard, Molly, Olivet & F. Pictet.

A l'ouverture de la séance, M. le Président communique à l'Assemblée l'extrait des registres du Conseil d'Etat, en date du 24 Novembre dernier, aux termes duquel l'ouverture de la seconde session périodique du Conseil Municipal est fixée au 1er Décembre et sa durée à un mois.

Premier objet à l'ordre du jour:

Fixation des jours et des heures des séances.

L'Assemblée décide que les séances auront lieu pendant cette session, le Mardi et le Vendredi, à 5 heures et demie du soir.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Propositions individuelles.

M. *Diday* prie le Conseil Administratif de vouloir bien faire connaître quelles sont ses intentions, relativement à l'emploi de la somme de 600,000 fr., votée précédemment et destinée à la création d'un nouveau théâtre. Il annonce que, dans le cas où le Conseil Administratif n'aurait aucune idée arrêtée à cet égard, il fera une proposition pour qu'il soit fait un emploi de cette somme.

M. *Lullin*, membre du Conseil Administratif, répond que l'honorable M. Diday est effectivement dans le vrai, lorsqu'il dit que le précédent Conseil Municipal, dans l'arrêté relatif à l'emprunt, a voté une somme de 600,000 fr. pour la construction d'un nouveau théâtre; mais cette votation

ne pourra, toutefois, avoir son effet qu'autant qu'on trouvera des souscriptions suffisantes, pour parfaire la somme d'un million que cette construction coûtera probablement.

L'arrêté du 3 Mai 1861, ni la loi sur l'emprunt du 19 Juin 1861, n'ont d'ailleurs pas fixé l'époque où cette dépense devrait être faite, et le Conseil Administratif est par conséquent dans les termes de cette loi et de cet arrêté, en ne proposant rien encore pour le moment. Cependant le Conseil Administratif est dans l'intention de nantir le Conseil Municipal, dans la prochaine Session, d'une proposition tendant à l'agrandissement du théâtre actuel; le projet, en ce moment à l'étude, aboutira certainement à une amélioration sensible de cet édifice.

M. *Camperio*, vice-Président du Conseil Administratif, répond de son côté, qu'il partage complétement les vues de M. Diday, sur la nécessité qu'il y a de créer un théâtre en rapport avec l'importance actuelle de la ville de Genève. Le Conseil Municipal, dans son arrêté sur l'emprunt, ayant voté une allocation de 600,000 fr. pour la construction d'un nouveau théâtre, le Conseil Administratif devra lui présenter des propositions dans ce sens. S'il ne l'a pas déjà fait, c'est que d'autres travaux, prévus en première ligne dans l'arrêté et la loi sur l'emprunt, ont dû être entrepris auparavant. C'est ainsi que le Conseil Administratif, a dû successivement s'occuper de la construction du pont du Mont-Blanc, du bâtiment municipal et d'écoles aux Pâquis, du tubage dans les nouveaux quartiers pour le service des eaux, de l'agrandissement de la Machine hydraulique, et du projet de quai-pont soumis au Conseil Municipal. La question du nouveau théâtre aura son tour; mais comme cet édifice ne pourra s'élever qu'autant que des souscripteurs particuliers, voudront parfaire la somme de huit cent mille francs ou d'un million qu'il coûtera, il est nécessaire qu'avant de faire appel à la générosité des amateurs, le

Conseil Administratif prépare un projet complet et approfondi de la construction elle-même et un devis des dépenses. Comme le Conseil Administratif ignore quelles seront à cet égard les intentions au Conseil Municipal, il a jugé convenable d'étudier aussi la question d'agrandissement du théâtre actuel. Quand les études seront terminées, la question sera soumise au Conseil Municipal qui aura à décider s'il veut se borner à l'agrandissement du théâtre et dépenser à cet effet une somme de 300,000 fr., ou s'il veut affecter la somme de 600,000 fr. à la construction d'un nouveau théâtre. Le Conseil Municipal pourra aussi voir s'il veut se borner pour quelques années à rafraîchir la salle actuelle en y consacrant cinquante ou soixante mille francs. Quelle que soit la solution qui prévale, il faut que la question s'engage dans le courant de l'hiver.

M. *Diday* se déclare satisfait des éclaircissements qui viennent de lui être donnés. S'il a fait cette interpellation au Conseil Administratif, c'est qu'on s'occupe dans le public amateur du théâtre, de la nécessité d'avoir autre chose que la salle actuelle, qui est dans un état de saleté désespérant. La question du théâtre date d'ailleurs de plusieurs années et il y a urgence à ce qu'une amélioration soit apportée l'été prochain.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Réponse à une proposition individuelle présentée dans la dernière Session périodique.

M. le *Président* donne lecture de la réponse suivante.

M. *Molly* demande que les collections du Musée acadé-

mique, de la Bibliothèque publique, du Musée Rath et du Conservatoire industriel soient rendues plus accessibles au public et soient ouvertes le Dimanche.

Réponse.

L'honorable auteur de la proposition ignore sans doute que le Musée Rath et le Musée académique sont depuis un grand nombre d'années régulièrement et gratuitement ouverts au public le Jeudi et le Dimanche pendant plusieurs heures. A l'égard de ces deux établissements, le Conseil Administratif ne croit pas qu'il y ait lieu de modifier le mode de vivre existant aujourd'hui.

Quant à la Bibliothèque publique, cet établissement est ouvert au public tous les jours, sauf le Dimanche. La salle de lecture et de consultation est accessible à toutes les personnes qui désirent y travailler, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures après midi. La salle de la distribution des livres pour des lectures à domicile est ouverte également tous les jours, sauf le Dimanche, depuis midi et demi jusqu'à 2 heures après midi. Pendant tout le temps de cette ouverture, les personnes qui désirent visiter la Bibliothèque sont admises à le faire, accompagnées du concierge ou de l'un des employés. Le Conseil Administratif ne pense pas qu'il y ait lieu d'augmenter pour le moment les facilités données au public d'user de notre Bibliothèque, ce qui ne pourrait avoir lieu d'ailleurs sans une augmentation notable des dépenses de cet établissement.

Pour ce qui concerne la collection connue sous le nom de Conservatoire industriel, existant dans une salle du grenier de Rive, cet établissement n'est point une propriété de la ville de Genève, il appartient à la Classe d'industrie de la société pour l'avancement des arts, en sorte que l'Administration n'a pas à s'en occuper.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Présentation du projet de Budget pour 1864.

M. *Camperio*, rapporteur du Conseil Administratif, annonce que le projet de budget présente très-peu de différences avec le budget de l'année 1863. Les différences les plus grandes que présente le chapitre des *Dépenses*, se rapportent à l'éclairage de la ville et à l'entretien du macadam. L'augmentation sensible qui s'est produite sur ces deux rubriques, provient du grand nombre de rues nouvelles que l'Etat a remises à la Ville et que le Conseil Administratif a cru devoir accepter sans réclamation, afin de ne pas troubler les bons rapports qui existent entre l'Etat et la Municipalité. On peut affirmer que la Ville a, dans ce moment, la plus grande charge possible qu'elle ait peut-être à supporter dans une période de 40 ou 50 ans, sa population s'élevât-elle à cent mille âmes! Au nombre des travaux extraordinaires, figurent ceux déjà votés dans le courant de l'année et ceux actuellement en présentation.

Le chapitre des *Recettes*, présente, à la rubrique du produit brut de l'Octroi, une augmentation de 14,000 fr. Le Conseil Administratif aura réalisé à la fin de l'année une augmentation de 35,000 fr. environ, sur les prévisions du budget de 1863 et l'augmentation qu'il prévoit pour l'année prochaine, est une moyenne sur laquelle il croit pouvoir raisonnablement compter.—Le produit des concessions d'eau a également été élevé dans les prévisions du budget. La nouvelle Machine hydraulique, en effet, pourra fonctionner dès le printemps prochain ; l'Administration

municipale a déjà reçu beaucoup de nouvelles demandes, et le chiffre prévu au budget sera certainement atteint et même dépassé.

Après quelques observations sur l'emploi de la taxe municipale et le solde restant à négocier sur l'emprunt, M. le Rapporteur conclut que la Ville, peut continuer en toute sûreté, les améliorations que nécessite son développement actuel, au moyen des ressources nouvelles qui lui sont assurées.

M. *Chenevière* désirerait qu'on élevât le produit des concessions d'eau et de l'octroi, pour affecter une somme plus forte à l'entretien et au renouvellement des pavés, que la circulation des omnibus qui sillonnent les rues de la Ville, rendra certainement plus onéreux. Il estime qu'une somme de 40,000 fr. ne serait pas exagérée. L'éclairage laisse également à désirer, et l'on devrait faire aussi à cette rubrique une augmentation.

M. *Camperio* répond, que les plaintes qu'on élève sur les pavés, proviennent non pas tant de leur mauvais état, que de l'habitude qu'on a prise de les trouver détestables. Le fait est que Genève est de toutes les Villes de la Suisse, celle dont les pavés laissent le moins à désirer. On a renouvelé ces dernières années les pavés de beaucoup de rues et de quais et l'on ne peut faire plus qu'on ne fait actuellement. Il en est de même de l'éclairage pour lequel la Ville dépense 80,000 fr. Sans doute, le produit de l'Octroi tend à s'élever, mais cette partie des recettes subit cependant des baisses, qui réduisent d'autant le produit des bonnes années. Qui nous dira que l'année prochaine, il n'y aura pas une différence en moins, sur le produit de l'Octroi ? Si l'on tient absolument à augmenter les sommes affectées aux pavés et à l'éclairage, il sera plus sûr de diminuer certaines rubriques, que d'aug-

menter des prévisions qui pourraient très-bien ne pas se réaliser.

M. *Mégevet* demande s'il ne serait pas possible de soumettre les boulangers de Chêne, de Carouge, etc. qui amènent leur pain à la ville, à la taxe municipale ou à une taxe quelconque, de manière à leur faire payer leur part d'entretien des pavés ?

M. *Lullin*, répond que la taxe municipale n'est applicable qu'aux industriels dont le siége est dans la commune de Genève, et qu'on ne peut pas plus imposer les boulangers du dehors, que les autres industriels qui viennent vendre leurs marchandises à la ville.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide successivement, que la Commission chargée d'examiner le projet de Budget, sera composée de cinq membres, dont elle laisse le choix à la Présidence, qui désigne : MM. Ernest Pictet, Chenevière, Galopin, Horn et Perron. — Ce choix est approuvé.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la création d'un canal au chemin de la Fosse-aux-Ours.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

La voie de communication dont il est question aujour-

d'hui, a été souvent l'objet d'observations et de plaintes des contribuables vis-à-vis de l'Autorité municipale; aussi le Conseil Administratif a-t-il été appelé, à plusieurs reprises, à s'occuper de ce chemin dont l'état a laissé souvent à désirer à différents points de vue.

Tout en reconnaissant que cette route est une voie municipale en ce sens qu'elle est sur le territoire de la commune, le Conseil Administratif a toujours soutenu que la circulation considérable qui avait été attirée sur ce point lui donnait le rang de route cantonale, que le gouvernement devait contribuer aux dépenses que nécessiteraient son élargissement et sa canalisation.

En attendant que cet élargissement puisse avoir lieu, le Conseil administratif a pensé qu'il serait convenable de faire la canalisation, ce qui ferait cesser l'état déplorable d'humidité dans lequel cette route est entretenue par les canaux d'eaux grasses des maisons voisines qui se déversent dans les rigoles. Aussi le Conseil Administratif a-t-il décidé le 13 Mars dernier que ce travail serait fait si l'Etat participait à cette dépense en payant sa part du canal sur son terrain, et si les propriétaires intéressés réunissaient une somme de fr. 3,000.

Le canal partirait de la maison Micol, au coin du chemin de St-Jean, et aboutirait au grand égout de St-Gervais; il coûterait fr. 9,000.

Nous sommes heureux de vous informer aujourd'hui que l'Etat a consenti à payer la somme de fr. 3000 qui correspond à sa part du canal, et que les propriétaires voisins ont réuni la somme exigée; aussi venons-nous vous présenter un arrêté pour la mise à exécution de ce travail, qui ne coûtera à la Caisse municipale qu'une somme de fr. 3,000.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire construire un canal public, dans le chemin communal de la Fosse-aux-Ours. Ce canal partira du haut du chemin de la Fosse-aux-Ours et aboutira au grand égout qui traverse le boulevard de St-Gervais.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif, un crédit de 9,000 francs pour cette construction.

ART. 3.

Il sera pourvu à cette dépense, 1° par une somme de fr. 3,000, allouée par l'Etat pour une partie de cette construction; 2° par une souscription de fr. 3,000 fournie par les propriétaires riverains du chemin de la Fosse-aux-Ours; 3° par une somme de 3,000 fr., fournie par la Caisse municipale.

ART. 4.

La dépense sera portée au Budget de la ville, de 1864, Chap. XIV. *Dépenses et travaux extraordinaires.*

La délibération est ouverte, en premier débat, sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. *E. Pictet* demande si le Conseil Administratif ne fera rien pour la route elle-même?

M. *Lullin* répond que ce chemin sera tôt ou tard élargi, mais que, pour le moment, le Conseil Administratif ne pense pas faire autre chose qu'un canal.

M. *E. Pictet* demande instamment que le Conseil Administratif fasse cesser l'état intolérable où se trouve ce chemin, qui est une grande route, et dans lequel cependant deux voitures ne peuvent pas se rencontrer sans danger pour elles-mêmes et pour les piétons.

M. *Viridet* fait également observer qu'en hiver et par le mauvais temps, ce chemin est intolérable. Il demande si, en même temps qu'on fera le canal, il n'y aurait pas moyen d'en régulariser la pente, de manière à faciliter l'écoulement des eaux.

M. *Camperio* répond que la construction du canal proposé a pour but d'assainir ce chemin en en ôtant les eaux grasses qui coulent actuellement dans les rigoles latérales; que quant à l'élargissement, c'est une question secondaire dont la solution a été empêchée par les prétentions exagérées d'un des gros propriétaires limitrophes qui demande de son terrain un prix exorbitant. Le Conseil d'Etat se proposant d'élargir ce chemin avait proposé au Conseil Administratif d'y contribuer pour une somme fixe de 18,000 francs; mais quand il a vu quelles étaient les prétentions du propriétaire sur lequel l'élargissement aurait eu lieu, il a changé d'avis et a offert à la Ville une somme fixe, pourvu qu'elle se chargeât de l'élargissement, ce à quoi le Conseil Admimistratif n'a pu consentir. C'est alors que le propriétaire dont il s'agit a actionné la Ville et lui a demandé 140,000 fr. d'indemnité pour le dommage que lui cause le trop peu de largeur de ce chemin!

M. *Horn* demande si les négociants établis dans cette partie de la commune, paient l'octroi.

M. *Lullin* répond que la limite de l'octroi est formée par le chemin de fer et que les négociants qui sont au delà ne paient que la taxe municipale, quand toutefois il la paient!

M. *Mégevet* ne croit pas que le mauvais état de ce chemin provienne des eaux grasses. Il croit qu'en dépensant 9,000 fr. au lieu de 3,000 fr. la Ville pourrait faire ce canal et paver ce chemin de pierre rondes.

M. *Lullin* répond que pour le moment il n'est question que d'établir le canal qui desservira toutes les maisons existantes ou à construire, le long du chemin de la Fosse-aux-Ours.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide de passer au 2e débat.

Les Art. 1 et 2 sont successivement adoptés.

Les Art. 3 et 4 sont également adoptés.

Personne ne demandant un 3e débat, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble, et définitivement adopté.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour accepter la rue Sismondi comme voie municipale.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

La rue Sismondi a déjà occupé à plusieurs reprises l'attention de la Municipalité.

En Juillet 1862, les propriétaires de cette rue adressèrent au Conseil Administratif une pétition pour demander que cette voie de communication soit reconnue comme voie municipale. Le Conseil Administratif fit faire un devis des dépenses nécessaires pour qu'elle fût terminée et qu'elle n'occasionnât plus à la Ville d'autres frais que les dépenses courantes d'entretien et d'éclairage, indépendamment de l'égout qui a été construit par les propriétaires dans des conditions satisfaisantes; ce devis se montait à la somme de fr. 3,220; il fallait y refaire une rigole le long du trottoir, les bordures de pavé, les rigoles du côté non bâti, 4 sacs avec leurs canaux, reformer la convexité de la voie. Le Conseil Administratif n'ayant pas de fonds disponibles dans ce but refusa la demande des propriétaires tout en leur faisant entendre que s'ils arrivaient par le moyen d'une souscription à diminuer la dépense qui incombait à la Ville, l'Administration serait toute disposée à satisfaire à leur demande.

En Octobre 1862, les habitans de cette rue se joignirent aux propriétaires pour faire une recharge dans le même but, en offrant de participer pour une somme de fr. 1000 aux dépenses nécessaires. Le Conseil Administratif, désireux d'entrer dans les vues de ces honorables contribuables, déclara être disposé à vous demander un crédit pour ce travail, à la condition qu'ils s'engageassent à prolonger la rue Sismondi jusqu'à la rue de l'Entrepôt outre les fr. 1,000 qui étaient offerts. — Cette condition n'a pu être obtenue, mais la souscription a été portée à fr. 2,000.

Le Conseil Administratif voyant les efforts de ces propriétaires et vu leur participation aux dépenses, vous propose l'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à passer avec les propriétaires de la rue Sismondi, une convention portant abandon à la Ville de Genève de la part de ces propriétaires, de leurs droits de propriété sur la dite rue à charge par la Ville, de l'éclairer et de l'entretenir de la même manière que toute autre rue comprise dans la voirie municipale de la commune de Genève.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de fr. 3,000, pour pourvoir aux dépenses qu'entraîne, pour la Commune, l'acceptation de la rue Sismondi. Ces dépenses seront portées au budget de la Ville de Genève de 1864. Chap. XIV. *Dépenses et travaux extraordinaires.*

ART. 3.

Le Conseil Municipal accepte la souscription de fr. 2,000, offerte par les propriétaires de la rue Sismondi, pour couvrir une partie des dépenses que la Ville fera dans cette rue.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée passe au 2e débat.

Les Art. 1, 2 et 3 du projet sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le 3e débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté dans son ensemble est mis aux voix et adopté.

Septième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour une allocation de 4,000 fr. à l'Etat pour le nouveau bâtiment de Gymnastique et l'agrandissement de la Cour du Collége.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 Septembre 1862, le Conseil Administratif vous soumettait une proposition tendant à faire à l'Administration cantonale une allocation de fr. 4000 pour concourir à la construction d'un bâtiment de gymnastique près la cour du Collége. Le rapport qui vous fut soumis appuyait sur la convenance de la participation de la Ville à une construction dont la jeune population de Genève bénéficiait d'une manière directe, et surtout sur l'engagement que prenait l'Etat de livrer à l'Administration municipale

au rez-de-chaussée de ce bâtiment des locaux dont on pourrait faire des classes nouvelles au Collége.

Messieurs, une partie des avantages qu'on nous promettait n'ont jamais été accordés, c'est-à-dire que la gymnastique n'est pas au Collége et l'espérance d'avoir de nouveaux locaux a disparu.

Nous n'avons nullement l'intention d'accuser l'Etat d'avoir manqué à sa parole et de déverser un blâme sur l'Administration cantonale. Au contraire nous la félicitons des changements qu'elle a opérés, à la suite des observations qui lui ont été adressées par les personnes les plus éclairées et les plus dévouées à l'amélioration de l'instruction publique à Genève. Vous savez que le bâtiment de gymnastique a été construit sur la pente des Tranchées, à front de la nouvelle voie de communication créée récemment, qui porte provisoirement le nom de rue de Malagnou, et qui n'est que le prolongement de la rue du vieux Collége.

Dans ces conjonctures, le Conseil Administratif ne s'est pas cru autorisé à verser dans la Caisse de l'Etat une somme que vous aviez votée à certaines conditions qui ne sont pas remplies.

Cependant, Messieurs, nous venons vous demander l'autorisation de faire ce versement et d'accorder l'allocation demandée en nous appuyant sur l'amélioration notable qui a été apportée par l'Etat à la cour du Collége, qui est un bâtiment municipal. L'amélioration consiste dans un agrandissement considérable. Il nous paraît équitable que la Ville participe dans certaines proportions à une dépense en faveur d'un établissement dont la population de la ville de Genève profite essentiellement.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté du 23 Septembre 1862, concernant une allocation à faire à l'Etat pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Ecole de Gymnastique, qui devait être élevé sur un terrain cédé par la ville de Genève et contigu à la cour du Collége.

Considérant que le bâtiment de l'Ecole de gymnastique n'a pu être élevé sur le terrain cédé par la Ville; mais que l'Etat a fait une dépense considérable pour agrandir notablement la cour du Collége, d'où résulte une amélioration notable de cet établissement.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

La somme de 4,000 fr., votée le 23 Septembre 1862, pour un bâtiment de Gymnastique et l'amélioration de la cour du Collége, sera remise à l'Etat. Cette somme sera prise sur le compte de réserve de la ville de Genève à la Caisse Hypothécaire.

Personne ne demandant la parole, au tour de préconsultation, la délibération est ouverte au 2e débat.

L'article unique du projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

M. *Camperio* fait remarquer que la dépense ainsi que la recette figurent déjà dans le projet de Budget.

Le 3e débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et définitivement adopté.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la continuation du quai-pont de Bel-Air.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

Parmi les ouvrages pour lesquels l'emprunt de 1861 a été fait, figurait l'élargissement du quai qui longe la Poste, de la place de Bel-Air à la rue de Hollande. C'est ce travail que nous avons fait étudier et que nous venons vous présenter aujourd'hui.

La circulation qui s'est établie dans ce quartier de la ville a pris de jour en jour un plus grand accroissement. Cette circulation s'étend aussi bien aux voitures qu'aux piétons ; aussi a-t-il fallu chercher à élargir la voie charrière, en même temps que les trottoirs.

La direction à suivre était donc déterminée par la condition d'élargir le plus possible la rue à son entrée, c'est-à-dire à l'angle du bâtiment de la Poste, tout en conservant à peu près l'alignement du Quai de la Coulouvrenière. Dans le projet que nous vous présentons, le quai part du pont aval de Bel-Air sur lequel il empiéte de 3 m 50 pour aboutir à peu près à l'angle du mur faisant face à la rue de Hollande. Ce tracé nous permet de porter la largeur de la voie charrière, de 4 mètres qu'elle a actuellement, à 6 mètres, tout en établissant de chaque côté un trottoir de 2 mètres 50 ; largeur totale de la rue, 11 mètres, à l'angle du bâtiment de la Poste.

Il est probable qu'il faudra enlever l'arbre le plus rapproché de la Poste sur la place de Bel-Air, afin de faciliter l'abord de la rue; mais c'est un mince inconvénient en face des avantages qui résulteront de l'élargissement en cet endroit.

Quant à l'établissement même du quai-pont, nous pouvons, pour l'examiner, diviser les ouvrages en trois parties : la fondation, le bâtis et le tablier.

La fondation sera faite de 18 groupes de pieux en chêne placés trois par trois de cinq en cinq mètres et reliés entre eux par des moises. — On rattachera ces moises au mur actuel du Quai au moyen de tirants en fer, afin d'obtenir une base aussi solide que possible.

Sur chaque groupe de pieux sera placé une plaque de fonte supportant une colonne.

Des poutres en tôle de m. 0,45, reposant d'une part sur le mur du Quai, de l'autre sur une colonne, porteront le bâtis du pont. Ce bâtis sera formé pour le trottoir de trois grandes poutres treillis de m. 0,70 de hauteur et pour la chaussée de fer double t, larges ailes, de m. 0,22 de hauteur.

Le tablier sera fait de fers zorés arrondis juxtaposés, une couche de béton de 10 centimètres environ sera coulée sur ce tablier, et là-dessus seront établis, d'une part le pavage de la chaussée, de l'autre l'asphalte du trottoir.

La barrière sera semblable à celle qui est placée déjà sur le quai pont Bezançon Hugues et le pont de la Machine.

Des entonnoirs en fonte placés le long de la bordure de dix en dix mètres permettront l'écoulement facile des eaux.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire établir le long de la Place de Bel-Air et d'une partie du Quai de la Coulouvrenière un quai-pont formant le prolongement de celui qui existe parallèlement à la rue du Rhône. Ce travail sera exécuté conformément aux plans déposés sur le bureau et signés par le Président du Conseil Administratif.

ART. 2.

Il est alloué au Conseil Administratif un crédit de 70,000 francs pour la dépense de cette construction.

ART. 3.

Cette somme sera fournie au moyen de l'emprunt autorisé par la loi du 19 Juin 1861 qui prévoit pour la construction du quai-pont une dépense de 70,000 fr.

M. *le Rapporteur* ajoute que le Conseil Administratif a pensé que vu l'importance du projet, il serait renvoyé à une commission.

M. *Mégevet* propose le renvoi à une commission.

Le renvoi à une commission étant adopté, il est ouvert

un tour de préconsultation sur les recommandations à faire à la commission.

M. *Mégevet* recommande à la commission d'examiner s'il ne serait pas possible de prévoir, dès à présent, le raccordement du quai-pont avec le quai de la Coulouvrenière qui se fera plus tard?

M. *Lullin* estime que la mise à exécution du projet de M. Mégevet aurait le grand inconvénient de détruire le bien qu'on se propose de réaliser tout en augmentant considérablement la dépense. On créerait une pente très-rapide pour que les chars puissent passer sous le pont, et l'on diminuerait de moitié la voie charrière qu'on se propose d'établir pour commencer la descente qui devrait aboutir au Rhône, soit à un quai qui n'est pas fait.

M. *Mégevet* répond que la rue près du bâtiment de la poste, où s'établira le quai-pont, allant en s'élargissant, sa largeur ne serait en rien diminuée. L'amélioration qu'il propose, en prévision du quai de la Coulouvrenière, augmenterait très-peu les frais. Il suffirait pour relier le nouveau passage à ce quai, d'ajouter au pont de la Coulouvrenière une nouvelle arche comme cela existe à l'autre extrémité du pont, du côté de St-Jean.

M. *Camperio* fait remarquer à son tour que l'exécution de l'idée de M. Mégevet obligerait à établir une pente de cinq mètres, ce qui, outre que cela coûterait très-cher, défigurerait les abords du pont de la Coulouvrenière, et dans l'intérêt de qui? d'un quartier situé en dehors des limites de la commune de Genève! L'honorable membre croit donc que cette idée est inexécutable, d'autant plus que l'argent manque, puisque la loi sur l'emprunt n'a prévu que l'allocation relative au quai-pont qui est proposé.

M. *Mégevet* répond qu'il ne demande pour le moment qu'une chose, c'est qu'on prévoie le raccordement possible du quai-pont avec le quai de la Coulouvrenière. La

pente nécessaire à ce raccordement, quand elle serait prévue dès à présent, serait parfaitement suffisante.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide le renvoi du projet à une commission de 5 membres. Elle en laisse le choix à la présidence, qui désigne, MM. Bonna, Faesch, Durand, Vogt et Mégevet.

Ce choix est approuvé.

Neuvième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour une allocation en faveur du Monument National en commémoration de l'agrégation de Genève à la Confédération Suisse.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne verbalement les explications suivantes : Le projet d'arrêté qui a été distribué à Messieurs les membres de ce Conseil n'a pas besoin de longs développements. Il suffit de formuler une semblable demande pour la légitimer. Le Conseil Administratif a pensé qu'en présence de la fête nationale qui se prépare, de la souscription qui s'est ouverte pour l'érection d'un monument national destiné à perpétuer le souvenir de notre agrégation à la Suisse, la Ville de Genève ne pouvait rester en arrière des autres communes qui ont voté des allocations, et qu'elle devait figurer dans cette souscription d'une manière honorable. L'allocation que propose aujourd'hui le Conseil Administratif paraîtra peut-être un peu faible, mais il l'a estimée suffisante, quoique l'état prospère des finances de la Ville eût permis de l'élever encore. Le premier tiers de cette allocation de 6,000 fr. figure dans le projet de budget qui vient d'être présenté,

pour 2,000 fr. Il en sera de même pour les deux années suivantes.

Voici maintenant, Messieurs, le projet d'arrêté qui vous est soumis :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er

La ville de Genève contribuera à l'érection d'un monument national projeté, à l'extrémité du pont du Mont-Blanc, en commémoration de l'aggrégation de Genève à la Confédération Suisse, pour une somme de 6,000 fr.

ART. 2.

Il sera pourvu à cette dépense par des allocations successives de 2,000 fr., portées aux budgets de 1864, 1865 et 1866.

M. *Massip* propose que l'allocation soit portée à 10,000 fr., soit à raison de l'importance de la Ville de Genève, soit parce que cette somme ne paraît pas exagérée en vue du coût du monument qui s'élèvera à plus de cent mille francs.

M. *Camperio*, fait observer que bien que cette som-

me de 6,000 fr, ait paru au Conseil Administratif plutôt comme un minimum, il a cru cependant ne pas devoir en proposer une plus forte pour le moment. La répartition en trois années de l'allocation est fondée sur le temps que prendra l'exécution du monument. Le Conseil administratif pense bien d'ailleurs que la somme de 10,000 fr. proposée par M. Massip, ne répondrait pas même encore à l'embellissement qui résultera pour la Ville de Genève, de la pose d'un monument de cette importance sur sa plus belle place. Une somme de 15 ou 20,000 fr. ne serait peut-être pas exagérée. Mais il n'a pas paru au Conseil Administratif que la Ville de Genève dût aller jusque là, surtout du moment que la souscription qui s'est ouverte revêt un caractère essentiellement populaire et que tous indistinctivement sont appelés à faire un sacrifice.

M. *le Président* fait observer à M. Massip que sa proposition aura sa place en deuxième débat.

M. *Massip* retire sa proposition.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide de passer au deuxième débat.

Les articles 1 et 2 du projet sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le troisième débat n'étant pas demandé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et définitivement adopté.

M. *le Président* prie les bureaux de naturalisation d'être prêts pour la séance suivante.

L'assemblée décide que la prochaine séance aura lieu mardi 16 décembre à 5 h. $^1/_2$ précises.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

MARDI 8 Décembre 1863.

Ordre du jour :

2° Propositions individuelles.
2° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative au quai-pont de Bel-Air.
3° Requêtes en naturalisation.

N. B. — La présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bonna, Bruel, Chenevière, Chomel, Darier J.-J., Diday, Durand, Fæsch, Galopin-Binet, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Molly, Mercier, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Revaclier, Vaucher-Guédin & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Braillard, Camperio, Chantre, Colladon, Darier H, Ferrero, Gögel-Grasset, Mayor, Melliard, Pictet F., Roget & Viridet.

Le procès-verbal de la séance précédente, est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Il n'est pas fait de proposition individuelle.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative au quai-pont de Bel-Air.

M *Fæsch*, rapporteur de la Commission, nommée dans la séance précédente, donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet du Quai-Pont de Bel-Air s'est empressée de s'occuper de son mandat, afin de pouvoir vous présenter son rapport assez à temps pour que les travaux puissent être adjugés et entrepris pendant l'époque des basses eaux.

Sa tâche du reste a été courte et facile, ce projet ayant été l'objet d'une étude sérieuse de la part du Conseil Administratif et de l'Ingénieur municipal que nous devons en outre remercier de l'empressement qu'il a mis à nous fournir tous les renseignements dont nous pouvions avoir besoin.

L'étranglement du quai de la Coulouvrenière dans la partie qui longe le bâtiment de la Poste rend ce passage

véritablement dangereux depuis que, par suite de la construction du Pont, la circulation y est devenue très-active.

Nous n'avons pas à revenir sur les raisons développées dans le mémoire que vous a présenté le Conseil Administratif pour justifier l'opportunité de cette construction prévue déjà depuis longtemps et aux dépenses de laquelle le Conseil précédent avait eu égard lorsqu'il fixa le montant de l'emprunt.

Notre mandat se bornait donc à nous assurer que la direction générale, proposée par le Conseil Administratif, était la plus conforme au but à atteindre, que les détails étaient sérieusement étudiés, et que les devis étaient établis de manière à nous donner la certitude qu'ils ne seraient pas dépassés dans l'exécution.

Le projet que nous a présenté le Conseil Administratif et qui est déposé sur le bureau, nous paraît de tous points le plus convenable, et nous ne pouvons que le recommander à votre approbation.

La direction générale est celle d'une ligne qui partant du point de rencontre du prolongement de la balustrade en bois du quai de la Coulouvrenière avec le bahut en pierre qui borde ce quai devant la Poste, viendrait aboutir sur le pont de l'Ile à 3,50 de son extrémité. On obtient ainsi sans avoir cependant de dépenses exagérées, un alignement droit qui remplace avantageusement les sinuosités du quai actuel, et qui, suivant une direction sensiblement parallèle à la longue face du bâtiment de la Poste, offre en ce point une largeur suffisante pour tous les besoins de la circulation, puisque nous pourrons avoir 2 trottoirs de 2.50 et une voie charrière de 6 m, tandis que la rue actuelle n'a au coin de la Poste que 5 m de largeur tout compris.

D'après cette disposition, le porte à faux du quai se trouve excessivement variable, et tandis qu'il se réduit à 0 en face la rue de Hollande, il atteint à l'angle de la

Poste une largeur de 5 m., qui avec la précaution prise de soutenir par des consoles et des colonnes, l'extrémité des poutres principales, n'a rien d'exagéré surtout si l'on remarque que la plus grande partie de ce quai-pont est destinée à supporter un trottoir.

Tous les détails ont été soigneusement étudiés, et les cahiers de charges imposent aux entrepreneurs des conditions qui nous ont paru devoir garantir la bonne exécution de ce travail. Il nous a semblé que le projet présentait sur quelques points, un véritable luxe de solidité; nous avons attiré, là-dessus, l'attention de M. l'Ingénieur municipal, et nous avons lieu d'espérer que l'on pourra obtenir ainsi quelques économies, qui serviront à couvrir les dépenses imprévues qui se présentent toujours dans les fondations sous l'eau.

Les prix qui ont servi de base aux calculs du devis, sont convenables et susceptibles plutôt de diminution que d'augmentation, en sorte que nous avons l'espoir que la somme demandée pour cet ouvrage par le Conseil Administratif ne sera pas dépassée.

Les travaux, de même que tous ceux un peu importants, que fait exécuter la Ville, seront mis au concours par adjudication au rabais.

Une recommandation avait dans votre dernière séance été faite à la Commission qui l'a prise en sérieuse considération, mais ne croit pas cependant devoir vous proposer de modifier le projet.

L'honorable M. Mégevet, qui en était l'auteur, désirait que la Commission examinât l'opportunité qu'il y aurait à abaisser le niveau du quai-pont, de manière à permettre d'établir plus facilement un passage en dessous du pont, si jamais l'on voulait faire une route qui allât directement rejoindre le quai que l'on construira peut-être un jour en aval du pont et devant la Coulouvrenière.

L'abaissement de niveau proposé par M. Mégevet est de $0^m 25$ qui répartis sur les 125^m qui séparent ce point du pont diminueraient de $0^m 002$ la pente conduisant au passage projeté, en augmentant d'autant la rampe conduisant actuellement au pont. Il nous a paru qu'il était préférable de conserver le niveau tel quel, d'autant plus que l'abaissement proposé aurait eu pour conséquence de déchausser l'Hôtel des Postes et de faire remanier une partie du pavé de la rue de Hollande, sans améliorer sensiblement les conditions du passage en dessous.

A notre avis pour pouvoir faire commencer en ce point la route proposée par M. Mégevet, il faudrait élargir le quai d'au moins 4 mètres, sous peine de voir se produire à ce carrefour un étranglement semblable à celui que nous voulons supprimer un peu plus loin par la construction projetée. Cet élargissement nous entraînerait dans une dépense évaluée au minimum à 15,000 fr. si l'on suppose que le prix moyen du mètre carré restât le même, mais qui s'élèverait probablement plus haut à cause de la plus grande épaisseur que devraient avoir les poutres et des difficultés de fondation qui se présenteraient au droit de la rue de Hollande où le Rhône a une profondeur beaucoup plus considérable que sur le reste de son chenal. L'utilité de cette modification ne nous a pas paru justifier une augmentation de dépense aussi considérable, surtout si l'on tient compte des difficultés que l'exécution du passage en dessous rencontrerait de la part de l'Etat et des propriétaires riverains. En effet, le projet proposé par l'honorable M. Mégevet n'est pas nouveau, et il avait été étudié, il y a quelques années, par M. l'Ingénieur de l'Etat, ainsi que le montrent les plans dressés à cette époque et qui n'ont pas été ratifiés, probablement pour ne pas déprécier les parcelles se trouvant actuellement à front de quai.

Quel que soit du reste le plan adopté pour le Quai-Pont,

le projet auquel nous faisons allusion et qui présente, il est vrai, une pente assez forte, pourrait toujours être repris si l'Etat se décidait jamais à faire le quai de la Coulouvrenière.

L'honorable M. Mégevet a en conséquence déclaré se ranger à l'opinion de la majorité de la Commission qui a l'honneur de vous proposer à l'unanimité, d'accorder au Conseil Administratif le crédit de 70,000 fr. nécessaire pour continuer le Quai-Pont de Bel-Air, en suivant comme plan général le projet qu'il nous a proposé, et en autorisant l'Ingénieur municipal à y faire les modifications de détail qu'il croira pouvoir y apporter quelque économie.

La délibération est ouverte sur les conclusions du rapport de la Commission.

Personne ne demandant la parole, la délibération est ouverte en second débat.

Les articles 1, 2 et 3 du projet d'arrêté, sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. le *Président* demande si le troisième débat est réclamé.

M. *J.-J. Darier* demande le troisième débat, à moins que le projet d'arrêté ne présente une urgence absolue, ce qu'il ne croit pas.

M. *Lullin* répond que le Conseil Administratif, a tenu à ce que le projet de quai-pont fût examiné promptement, non pas pour empêcher la délibération, mais à cause de la nécessité où il est d'ouvrir immédiatement les adjudications, afin que les travaux puissent être exécutés pendant les basses eaux. Le projet d'arrêté a d'ailleurs été examiné sérieusement par la Commission, qui est unanime pour en proposer l'adoption.

M. *J.-J. Darier* n'insisterait pas, mais il ne trouve pas convenable d'empêcher, par cela même, les membres qui

ne sont pas présents à cette séance, et qui viendront à la séance suivante, de faire leurs observations s'ils en ont à présenter.

Personne ne demandant plus la parole, l'ouverture d'un troisième débat, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Le projet d'arrêté, mis aux voix dans son ensemble, est définitivement adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

La présence de la majorité des membres de l'Assemblée, étant constatée, la séance continue à huis clos après l'évacuation de la tribune.

Sont admis à la naturalisation :

MM. Bory, (Jaques-Louis).
Giddey, (Charles-Henri).
Mædler, (Martin).
Bandle *soit* Bandlin, (Jean Erédéric).
Burklen, (Jean-Henri-Auguste-Gottfried).
Després, (Joseph-Auguste).
Dunkel, (Ernest-Henri-Christian).
Hug, (Dominique).
Schaffnit, (Philippe).
Stolz, (Guillaume-Charles-Alexandre).
Arnoux, (Léon-Augustin).
Dépollier, (Louis-Michel-François-Marie).
Horn, (Conrad).
Meyerhoff, (Henri-Ilden).

MM. Schmid, (Jean).
Schulz, (Georges-Frédéric).
Camerlot, (Joséphine).
Lecoultre, (Louis-François).
Schivich *soit* Swick, (Jean-Louis).
Grussel, (Auguste-François-Louis).
Pièce, (Charles David).
Oechslin, (Jean-Emmanuel).
Weber, (Guillaume).
Forestier, (Claude-Casimir).
Grillet, (Joseph).
Vuarrier, (Joseph).

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 11 Décembre 1863.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.
2° Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de Budget pour 1864.
3° Requêtes en naturalisation.

N. B. — La présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Chenevière, Chomel, Darier J.-J., Diday, Durand, Fæsch, Ferrero, Galopin-Binet, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Revaclier, Roget & Vaucher-Guédin.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Camperio, Chantre, Colladon, Darier H., Gögel, Grasset, Massip, Mayor, Mégevet, Melliard, Pictet F., Viridet & Vogt.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Il n'est pas fait de proposition individuelle.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de Budget pour 1864.

M. *Galopin*, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

Le budget qui a été soumis à l'examen de votre Commission diffère fort peu du budget de l'exercice précédent, aussi cela a-t-il abrégé et facilité notre tâche. Nous aurons cependant quelques modifications à vous proposer et quelques recommandations à faire ; nous allons les passer rapidement en revue, en suivant l'ordre des chapitres du projet qui vous a été distribué.

DÉPENSES.

CHAPITRE Ier. Nous constatons avec plaisir que l'amortissement de notre dette marche régulièrement ; c'est un

fait que nous devons faire ressortir et qui a son importance pour le crédit de notre Ville, surtout en vue de l'émission qui lui reste à faire du solde du dernier emprunt. La position financière de notre Municipalité doit donc inspirer toute confiance aux porteurs de ses obligations.

Nous n'avons aucune observation à faire sur le Chap. II.

La somme de fr. 25,020, art. 5, a sa contre-partie aux recettes, lettre *e*, et il en est de même de la somme suivante : fr. 12,301, art. 6, qui est balancée aux recettes par l'art. lettre *f*.

Ce mode d'écritures a été adopté pour faire ressortir la somme de dépenses à effectuer sur le produit de la taxe municipale et pour rappeler la somme de rescriptions que la Ville est autorisée à émettre. Une partie de ces rescriptions a été retirée avec les fonds provenant du dernier emprunt et qui restent disponibles en attendant qu'ils soient absorbés par les travaux que nous avons encore à effectuer.

Chap. III, art. 20. Votre Commission a été nantie d'une demande d'augmentation de traitement des deux commis du bureau de l'État-civil, quoiqu'elle ait appris que ces employés ne donnaient lieu qu'à des éloges; elle n'a pas voulu créer un précédent en accédant, à cette demande sans un préavis favorable du Conseil Administratif qui est beaucoup mieux placé qu'elle, pour en apprécier la justesse et l'opportunité.

Chap. IV. La Commission a appris avec satisfaction que le service de perception de l'octroi était très-bien fait et que beaucoup d'ordre régnait dans cette branche si importante de nos recettes.

Chap. V. La Commission n'a aucune modification à proposer dans les chiffres de ce chapitre, mais il est un point sur lequel elle désire, Messieurs, attirer votre attention, c'est l'état matériel et l'insuffisance des locaux de nos écoles primaires, c'est là un sujet qui nous a vivement pré-

occupés, et si nous ne venons point devant vous avec des propositions, modifiant sur ce point les dépenses de notre budget, c'est que nous avons voulu provoquer une discussion et éveiller la sollicitude du Conseil Administratif, afin que plus tard, et dans un avenir prochain, nous l'espérons, cette question soit mise sérieusement à l'étude et reçoive une solution que des intérêts d'un ordre élevé réclament impérieusement. Les locaux de nos écoles sont insuffisants, mal distribués, disséminés de divers côtés et souvent dans les quartiers les moins favorables; dans plusieurs, l'air, le jour, l'espace manquent. — Beaucoup de nos écoles n'ont pas le moindre jardin, la plus petite cour, pour que les enfants puissent s'y ébattre pendant les récréations.

Dans certains quartiers, nous voyons les enfants se répandre à leurs moments de repos, dans les rues et sur les places, gêner la circulation, courir, au risque d'accidents, au travers des voitures, des chevaux, et se livrer, nous ne leur en faisons pas un grave reproche, à toutes les espiégleries, pour lesquelles le séjour de la rue ne leur donne que trop de tentations.

Ces considérations d'ordre matériel touchent de trop près, Messieurs, à des considérations d'une plus haute portée pour que nous n'y donnions pas notre sérieuse attention.

Le Conseil Administratif est déjà entré dans la voie des améliorations, et l'Ecole des Pâquis qui paraît parfaitement réussie, est un encouragement pour continuer la réalisation des progrès que nous désirons.

La loi du 15 Septembre 1849 sur les fortifications de la ville de Genève, donne le droit à la Municipalité de réclamer de l'Etat la concession de terrains pour les écoles publiques.

Nous savons qu'un emplacement a déjà été concédé à Rive, à la Ville pour ce but, et nous ne pouvons qu'engager le Conseil Administratif, à user encore du droit que lui con-

fère cette loi et à nous proposer un ensemble de mesures pour l'établissement successif de bâtiments d'écoles, aussi simples et aussi peu coûteux que possible, mais appropriés de toute manière à leur destination.

Nous aurons fait ainsi ce qui est en notre pouvoir pour que les institutions d'instruction publique, que la Ville met gratuitement à la disposition de ses ressortissants, ne soient pas placées à un degré d'infériorité comparées à tant d'institutions particulières, qui attirent à elles un grand nombre d'enfants, malgré des prix d'écolage assez élevés et cela dans les quartiers de notre Ville, qui passent pour les moins aisés.

Nous ne doutons pas que l'Etat facilite en ce qui le concerne la tâche de notre ville sous ce rapport, car les intérêts des nouvelles générations doivent éveiller sa sollicitude autant que la nôtre.

Chap. VI. *Théâtre.* Nous n'avons aucune modification à vous proposer; vous savez, comme nous, Messieurs, que le Conseil Administratif a l'intention de soumettre au Conseil Municipal dans une prochaine session un projet de loi relatif au théâtre.

Chap. VII. A l'art. *Machine hydraulique et fontaines*, nous vous proposons de réduire la somme prévue pour entretien de la machine, des fontaines, etc., de fr. 10,000 à fr. 8,000, chiffre qui nous paraît suffisant, surtout avec les sommes prévues au chap. XV de fr. 10,000 pour l'agrandissement de la machine et de fr. 6,000 pour la canalisation dans les nouveaux quartiers.

Espérons, Messieurs, que les sacrifices, que nous nous imposons actuellement pour l'agrandissement de notre Machine hydraulique, seront compensés dans l'avenir par le développement que prendront nos concessions d'eau et par les produits que nous en retirerons.

Au même Chap. VII, à l'art. des *Chaussées*, la Com-

mission vous demande de porter, pour le renouvellement du pavage, fr. 40,000 au lieu de fr. 22,700, proposés par le Conseil Administratif.

Cette question du pavage de nos rues, a déjà été maintes fois portée devant vous, Messieurs, aussi sera-ce en peu de mots que nous justifierons ce surcroît de dépenses que nous proposons. L'état des pavés de notre ville laisse beaucoup à désirer: les plaintes sont générales, et certains quartiers de l'ancienne ville, en particulier, ont été fort négligés à cet égard. Nous ne faisons aucun reproche à notre Administration, dont l'attention était largement occupée sur d'autres points, et à laquelle l'agrandissement de notre Commune imposait des travaux de toute nature dans les nouveaux quartiers.

Mais maintenant, nous croyons que, sans cesser de veiller aux intérêts des parties nouvelles de notre ville, auxquelles du reste des allocations spéciales sont affectées, les yeux du Conseil Administratif peuvent se tourner davantage vers nos anciens quartiers, qui réclament, sous bien des rapports, d'urgentes améliorations, au premier rang desquelles nous placerons celle dont nous vous entretenons.

En portant l'allocation budgétaire sur ce chef, à une somme élevée, la Commission désire que le Conseil Administratif fasse étudier sérieusement la question du pavage; la Commission croit que nous sommes fort en arrière sous le rapport de la bonne exécution de ces travaux; que l'on doit voir ce qui se fait dans d'autres villes, et examiner s'il ne conviendrait pas de faire venir du dehors des matériaux plus convenables que ceux que nous possédons, pour l'établissement de nos chaussées.

La Commission espère que le Conseil Administratif voudra bien vous soumettre quelque rapport à ce sujet, ainsi qu'un plan général pour le renouvellement graduel de nos

pavés et l'établissement de trottoirs et de passerelles en pavés plats.

Parmi les dépenses qui figurent sous la rubrique *Petite Voirie*, la Commission recommande l'établissement de latrines publiques aux abords du Jardin anglais. La propreté, le bon aspect des alentours de cette belle promenade, gagneraient sans doute à la construction que nous demandons.

Chap. VIII. *Éclairage de la Ville*, fr. 80,000, somme qui se trouve atténuée par la redevance fixe de fr. 30,000 de la Compagnie du gaz à la Ville.

Vous aurez remarqué Messieurs, que cet article de nos dépenses ne cesse de s'accroître, et que cette année cette allocation dépasse de fr. 15,000 celle de l'année dernière. Cela provient de la remise faite par l'Etat à la Ville, de nouveaux quartiers; ce surcroît de frais n'a donc pas lieu de nous étonner.

Il nous sera cependant permis de regretter, que la convention passée entre la Ville et la Compagnie du gaz, en date du 25 Février 1856, n'ait pas stipulé en faveur de la Ville une diminution du coût du gaz, proportionelle à l'augmentation de la consommation.

Nous pouvons d'autant plus exprimer ce regret, que le développement de notre éclairage municipal a été considérable, et que l'emploi du gaz dans les maisons particulières a suivi la même progression, de sorte que la Compagnie du gaz aurait trouvé des compensations suffisantes aux sacrifices qu'elle aurait faits en faveur de la Municipalité. Nous ne pouvons que recommander spécialement ce sujet, à l'examen du Conseil Administratif, et l'engager en particulier, à étudier les nouveaux modes d'éclairage, résultat de découvertes récentes, qui pourraient amener un allégement à nos finances.

Chap. IX, X, XI. Nous n'avons point d'observations à faire.

Chap. XII. Point de changement à proposer dans les chiffres, mais au sujet du dernier article, traitement des concierges des temples, la recommandation, que le service d'entretien et de propreté des églises soit mieux fait que cela n'arrive fréquemment.

Chap. XIII. Point de changement.

Chap. XIV. Nous n'avons point de modifications à proposer à ce chapitre. Nous vous ferons remarquer, Messieurs, que les 5,000 fr. portés pour la construction d'une nouvelle serre au jardin botanique, ont leur correspectif dans un prélèvement de même somme, pris sous la rubrique: Compte d'établissement du Jardin botanique, lettre Z. Ce compte qui est formé de diverses donations faites à différentes époques pour la création ou l'amélioration de notre Jardin des plantes, s'est accru cette année d'une somme de 2,000 fr. léguée par M. Eynard. Nous sommes heureux de pouvoir donner ici encore un témoignage, de notre gratitude à la mémoire de ce citoyen, qui a tant fait pour notre ville.

Chap. XV. Les dépenses qui composent ce chapitre sont conformes à la loi du 3 Septembre 1859, relative au produit de la taxe municipale. Nous n'avons aucun changement à vous y proposer.

Nous allons passer à la 2e partie de notre budget concernant les Recettes.

RECETTES.

A. Nous vous proposons, Messieurs, de porter le produit brut de l'Octroi de fr. 422,000 à 430,000.

L'augmentation des recettes qui nous a été signalée pour

cette année et l'abondance des récoltes, nous font espérer que ce chiffre pourra facilement être atteint.

B. Point d'observation.

C. Nous recommanderons au Conseil Administratif d'examiner si les places des marchés ne pourraient pas nous donner un rendement plus élevé que la somme de fr. 8,000 et cela sans avoir recours à une augmentation de taxe trop forte qui pèserait sur le consommateur.

A l'article suivant, places devant les cafés fr., 1,500 nous vous proposons de porter 3,000 fr. Nous estimons que le prix que la Municipalité demande pour le droit de disposer d'une partie de la voie publique peut être facilement doublé.

Autant que nous avons pu nous en rendre compte, l'espace concédé aux différents cafés de notre ville pendant la belle saison, doit s'élever à 5,000 pieds carrés, or fr. 3,000 de loyer pour une semblable superficie du domaine public dans la ville, ne nous paraît pas une prétention exorbitante.

Les art. **D** à **L** ne donnent lieu à aucune modification de notre part.

A la lettre **M**.	Fr. 1,800	Produit de la Grenette, nous remarquons qu'en déduisant de cette somme
	950	traitement du commis de la Grenette,
il reste	850	pour le rendement de ce bâtiment.

Nous nous sommes demandés en face de ce produit si minime, s'il n'y aurait pas plutôt convenance à faire disparaître ce bâtiment qui est d'un vilain aspect, dont l'utilité est très-contestable et qui a perdu toute son importance au point de vue des transactions commerciales qui

s'y traitaient. L'enlever serait une grande amélioration pour le quartier de Longemalle où la circulation très-active s'est encore développée depuis la création du nouveau pont : c'est un sujet sur lequel nous attirons l'attention du Conseil Administratif.

Les lettres N à Z, ne nous fournissent matière à aucune proposition, non plus que les art. *a*, *b*, *c*.

Les art. *d*, *e*, *f*, contiennent les recettes destinées à couvrir les dépenses à effectuer sur le produit de la Taxe municipale, ce produit est évalué à fr. 161,000, ce qui est justifié, suivant les assertions du Conseil Adminstratif, par les rentrées faites cette année sur le montant de cette taxe, qui paraît se payer plus régulièrement et plus facilement que les années précédentes. C'est là un fait que nous devons constater avec plaisir.

Nous sommes arrivés Messieurs, au terme de notre rapport et nous allons vous proposer le projet d'arrêté, qui régularisera notre budget de l'année prochaine, il soldera par un excédent des dépenses sur les recettes de fr. 4,341. Nous n'avons pas reculé devant ce résultat, à soumettre à votre vote, convaincus que nous sommes, que le surcroît de dépenses que nous avons introduit est bien et dûement justifié, et que l'accroissement graduel de nos resseurces et en particulier les recettes très-satisfaisantes de notre octroi cette année, ne feront pas de ce déficit une charge bien lourde pour notre compte des exercices clôturés.

En terminant, nous constaterons encore, Messieurs, comme nous l'avons fait en commençant que la situation de notre ville est bonne et prospère ; mais nous n'en tirerons point la conclusion que nous devions nous reposer sur cette idée; nous avons encore beaucoup à faire, bien des améliorations à réaliser, bien des travaux à terminer ou à entreprendre; pour effectuer cela, nous devons travailler sans cesse à augmenter et à développer nos ressources,

et veiller à maintenir strictement nos dépenses ordinaires dans de justes limites.

Ne perdons pas de vue que la Municipalité demande à ses ressortissants des sacrifices assez lourds et qu'en échange nous devons à nos concitoyens une ville administrée avec un esprit d'ordre, de prévoyance et de progrès constant, c'est dans cette voie du reste que marche votre Administration et où elle continuera à marcher avec votre appui et votre concours.

Nous soumettons à votre approbation l'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Les dépenses de la ville de Genève pour 1864 sont évaluées à la somme de fr. 902,468, conformément au Budget.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la ville de Genève, pour l'année 1864, évaluées à la somme de fr. 898,127.

ART. 3.

L'exédant des dépenses sur les recettes évalué à la somme de fr. 4,341, sera porté au compte de *Résultats généraux.*

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions du rapport de la Commission.

M. *Lullin*, membre du Conseil Administratif, ne pense pas qu'il y ait lieu de répondre immédiatement à toutes les observations faites par la Commission; il se bornera donc, pour le moment, à remercier la Commission des choses aimables qui se trouvent dans son rapport à l'adresse du Conseil Administratif pour sa gestion de l'année courante.

M. *Girod* cède momentanément le fauteuil de la présidence à M. Lullin.

M. *Girod*, Président du Conseil Administratif, désire donner quelques explications sur les points principaux du rapport. De même que la Commission, le Conseil Administratif est pénétré de l'insuffisance réelle des locaux affectés aux écoles primaires; mais la création de nouveaux locaux entraînera une très-grande dépense, qu'il ne croit pas devoir faire pour le moment, et voici pourquoi : en premier lieu, on ne sait pas encore si les postes fédérales continueront à occuper le bâtiment de Bel-Air; si elles s'installaient ailleurs, on trouverait dans ce bâtiment des locaux tout créés. Il en est de même des écoles établies dans le bâtiment de Chantepoulet, bâtiment sur le sort duquel on ne s'est pas encore fixé, et qui devra être l'objet d'améliorations importantes dans un temps très-rapproché. Il y a là, quant à ces deux bâtiments, un état transitoire qui ne permet pas de rien brusquer. D'un autre côté, le Conseil Municipal a établi un bâtiment d'écoles spacieux aux Pâquis; il devra également en établir un sur le terrain cédé par l'Etat à la Ville, sur St. Antoine; mais la Ville ne peut cependant songer à établir des écoles uniquement sur les terrains des anciennes fortifications, trop éloignés du centre. Il faudra nécessairement s'occuper de trouver des locaux dans l'intérieur même de l'ancienne Ville, et le choix de ces locaux présentera sans doute d'assez grandes difficultés.

Quant au produit du bâtiment de la Grenette, comme marché aux grains, il est parfaitement certain qu'il est très-minime; mais il ne faut pas oublier que ce bâtiment sert à des écoles et au logement des maîtresses, et qu'à ce point de vue la conservation de ce bâtiment municipal exonère la Ville de loyers qu'elle serait obligée de payer si ce bâtiment était démoli.

M. Girod s'associe d'ailleurs à M. Lullin pour remercier la Commission de l'excellent esprit qui règne dans son rapport à l'égard du Conseil Administratif.

M. *Chenevière* comprend très-bien la portée des observations présentées par l'honorable Président du Conseil Administratif, et il partage sa manière de voir sur la convenance qu'il y a à ne pas faire de faux pas, mais à faire surtout un grand pas. Quant au bâtiment de la Poste, la Commission ne pense pas que s'il devenait libre, il convînt à des écoles, parce qu'il se trouve dans un quartier très-passager, et où il manquera toujours aux enfants un emplacement suffisant pour s'ébattre. Ce qu'il faudrait plutôt, c'est un local dans le voisinage de la Poste, près de la maison construite par MM. Galopin, quitte à louer le bâtiment de la Poste pour d'autres usages, ce que la Ville pourra toujours faire avantageusement.

Quant au bâtiment de la Grenette, il conviendra de le démolir, parce que cette vieille masure jure décidément avec les nouveaux quartiers qui l'environnent. On pourra placer les écoles qui y sont actuellement sur le terrain que l'Etat a cédé à la Ville, près de l'entrée de Rive. La Commission ne fait d'ailleurs, au sujet du bâtiment de Longemalle, aucune proposition; elle se borne à attirer l'attention du Conseil Administratif sur l'opportunité qu'il y aurait à le supprimer.

Personne ne demandant plus la parole dans le tour de préconsultation, l'Assemblée passe au 2e débat.

M. *le Président* annonce que s'il n'y a pas d'opposition, il fera voter le budget chapitre par chapitre, sauf ceux sur lesquels il est ou sera proposé des amendements.

DÉPENSES.

CHAPITRE Ier. — Dépenses modifiant la dette de la Ville (61,250 fr.).

Ce chapitre est mis aux voix et adopté sans discussion.

CHAP. II. — Intérêts, Rentes et Pensions (135,020 fr. 50 c.)

Ce chapitre est mis aux voix et adopté sans discussion.

CHAP. III. — Frais d'Administration (38,800 fr.)

M. *Chenevière*, à l'occasion du n° 20, *Bureau de l'Etat civil*, rappelle que la Commission aurait été assez disposée à accéder à la demande d'une augmentation de traitement que lui ont faite directement le second Secrétaire et le Copiste; mais elle n'a pas cru devoir le faire du moment que le Conseil Administratif, consulté par elle, n'a pas été de cet avis. Il est bon, en effet, que les augmentations de traitement soient proposées par le Conseil Administratif, qui est mieux placé que la Commission temporaire du Budget pour savoir ce qui convient. La Commission a craint, d'ailleurs, que si elle accédait à cette demande, elle créât pour l'avenir un précédent fâcheux.

M. *Durand* propose de porter le traitement du second Secrétaire de l'Etat civil à 1,500 fr. et celui du Copiste 1,200 fr.

M. *Lullin* fait remarquer que le second Secrétaire et le Copiste, dont l'Administration est d'ailleurs très-contente, et qui font parfaitement bien leur service, reçoivent en outre de leur traitement un supplément de paye du premier Secrétaire, qui les emploie dans son *Agence de renseigne-*

ments pour le mariage. Le Conseil Administratif estime que le travail qui est exigé d'eux pour le service du Bureau de l'Etat civil, est suffisamment rétribué par le traitement porté au Budget.

M. *E. Pictet*, membre de la Commission, croit, comme l'honorable M. Lullin, que l'Assemblée fera mieux de s'en remettre au Conseil Administratif, et de le laisser libre d'interpréter la discussion comme il le jugera bon.

M. *Lullin*, sur une observation qui lui est faite, ajoute que l'Agence de renseignements dont il a parlé a pour but de faciliter les personnes qui ont des papiers à faire venir de l'étranger ou de l'intérieur de la Suisse, ce que le Secrétaire de l'Etat-Civil fait plus vite et souvent à meilleur marché que les particuliers pourraient le faire eux-mêmes.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président annonce qu'il mettra aux voix séparément les différents numéros de ce Chapitre.

Les N°s 17, 18 et 19 sont mis aux voix et adoptés.

N° 20. Les propositions de M. Durand de porter à 1,500 fr. le traitement du second Secrétaire de l'Etat-Civil, et à 1,200 fr. celui du Copiste, mises aux voix successivement, ne sont pas adoptées.

Le N° 20 est adopté comme au Projet de Budget.

N° 21. Adopté.

Le Chapitre III est mis aux voix dans son ensemble et adopté sans changement.

CHAP. IV. — Frais de perception de l'Octroi, et service de l'Abattoir (74,004 fr.).

Ce Chapitre est mis aux voix et adopté sans changement.

CHAP. V. — Instruction publique, Beaux-Arts et Industrie (87,734 fr.).

Les N°s 24 à 33 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le Chapitre est mis aux voix dans son ensemble et adopté sans changement.

CHAP. VI. — Théâtre (17,190 fr.). Adopté.

CHAP. VII. — Entretien des propriétés municipales et Voirie (115,900 fr.).

La Commission propose de réduire à 8,000 fr. (au lieu de 10,000) la rubrique Entretien de la Machine, des fontaines, des sources, des bouches à eau et service du barrage.

Cet amendement, mis aux voix, est adopté.

La Commission propose de porter à 40,000 fr. (au lieu de 22,700 fr.) la rubrique « Pavage des rues, renouvellement. »

M. *J.-J. Darier* rappelle que déjà, il y a quelques années, il avait, par une proposition, attiré l'attention du Conseil Municipal sur l'opportunité qu'il y aurait à placer, au lieu de sable, quelque chose de dur ou à laisser l'ancien sol sous les pavés. Il est toujours plus convaincu que c'est le meilleur moyen d'avoir des chaussées solides. Les pavés des rues de Londres, où ce système est employé, ont une dureté quadruple des nôtres. Il y aurait donc, à adopter ce système, le double avantage d'avoir des pavés solides et durables, et de pouvoir réaliser une grande économie.

M. *Mercier* appuie la recommandation qui vient d'être faite par l'honorable M. Darier. Il rappelle que le premier pavé en pierres plates a été établi rue des Allemands; on n'y avait point mis de sable et il s'est trouvé excellent. Si l'on veut établir de bons pavés, il faut commencer par bannir ces pierres larges dans le haut et pointues dans le bas, qui ne donnent aux chaussées aucune stabilité, et mettre du béton dessous. De cette manière, on aura, comme à Londres, des pavés qu'on ne retouche pas pendant 20 ou 25 ans.

M. *Lullin* confesse qu'il n'est pas compétent pour discuter les différents modes de pavage, mais il craint que si

l'on mettait du béton, les pavés ne revinssent extrêmement cher. Il admet toutefois qu'avec une couche de béton, les pavés doivent être beaucoup plus solides.

Quant à la somme de 40,000 fr. que propose la Commission, le Conseil Administratif ne demandera pas mieux de l'avoir à sa disposition; mais cette somme est un peu forte. L'année dernière, le crédit ouvert pour les pavés était de 29,000 fr. environ. Le Conseil Administratif a consacré une partie de cette somme à établir un assez grand nombre de passerelles dans les rues macadamisées. C'est autant qui n'a pas été affecté au renouvellement des pavés. Ce travail étant fait, la somme libre pour le renouvellement des pavés sera maintenant supérieure à celle dont on a pu disposer l'année dernière. M. Lullin croit donc qu'un crédit de 30,000 fr. serait bien suffisant.

M. le *Rapporteur* fait observer que la Commission aurait préféré pouvoir proposer de conserver le chiffre porté au Projet de Budget, mais elle a cru devoir le porter à 40,000 fr. afin de bien indiquer sa tendance, à savoir le renouvellement graduel et complet de nos pavés. La Commission désire que cette question soit étudiée à fond et qu'on sorte une fois pour toutes de l'ornière dans laquelle nous sommes actuellement.

M. *Darier* serait disposé à voter la somme de 40,000 francs pour qu'il soit apporté des améliorations, au système de pavage actuel, mais si ce système devait être conservé, il votera la somme portée au Projet de Budget. Il désire que le Conseil Administratif ouvre un concours sur le meilleur mode de pavage, que les essais des concurrents soient faits dans la même rue et soumis à la même circulation, qu'on adopte le meilleur et qu'on s'y tienne à l'avenir. A cet effet, M. Darier propose de voter 35,000 fr. pour renouvellement du pavage des rues et 5,000 fr. pour le concours.

M. *Ernest Pictet*, membre de la Commission, fait observer que M. Darier est entré complètement dans les vues de la Commission dont le but a été précisément d'indiquer la nécessité où se trouve la Ville d'améliorer le système de pavage. L'ouverture d'un concours serait une mesure très-convenable. D'un autre côté, pourquoi ne forcerait-on pas la Compagnie du gaz à rétablir les pavés aussi solides qu'ils étaient avant les fouilles qu'elle pratique dans les rues pour la pose de ses conduits ?

M. *Girod* fait remarquer qu'il est impossible de rétablir après les fouilles les pavés aussi solides qu'ils étaient auparavant, et que ce sont précisément ces fouilles qui sont une des grandes causes de la détérioration des pavés.

M. *Chenevière* croit qu'on pourrait admettre le chiffre de 35,000 fr. et de plus voter une somme de 5,000 fr. sous une rubrique nouvelle « pavage des rues, travaux d'amélioration » sans mieux préciser.

M. *Braillard* estime qu'il serait préférable de s'en tenir à la somme proposée par le Conseil Administratif, car ce Corps est bien placé pour savoir ce qui convient le mieux. On ne peut voter des sommes de 18 à 20,000 fr. pour indiquer une tendance : dans ce cas, on se borne à faire ressortir dans la discussion les points sur lesquels des améliorations devront être étudiées, pour faire l'objet de propositions ultérieures.

M. le *Rapporteur* répond que la Commission indique de la manière la plus précise le point sur lequel les améliorations devront porter. On ne peut donc lui reprocher de se borner à faire connaitre une simple tendance.

M. *Horn*, depuis qu'il fait partie du Conseil Municipal a toujours entendu des plaintes sur l'état des pavés. Ce qui est certain, c'est que notre Ville n'est pas bien pavée : il n'y a qu'à se promener dans les rues pour le sentir. La Commission a voulu donner au Conseil Administratif les

moyens nécessaires pour arriver à une amélioration désirée, sans faire boucler le Budget par un trop fort déficit.

M. *Olivet* appuie la proposition de M. Darier.

M. *Darier* tient à ce que l'idée d'un concours soit indiquée. Il modifie son amendement comme suit : « *Pavage des rues, renouvellement, et frais d'un concours, 40,000 fr.* »

Cet amendement est mis aux voix et adopté.

Le Chap. VII amendé, comme il est dit ci-dessus, et porté ainsi à la somme de 131,200 fr., est adopté.

Chap. VIII. Eclairage de la Ville, 80,000 fr., adopté sans changement.

Chap. IX. — *Secours pour les Incendies* (12,870 fr.)

M. *Girod*, Président du Conseil Administratif, à l'occasion de ce chapitre, annonce que le Conseil Administratif a cru devoir consulter les Municipalités de toutes les communes sur l'opportunité qu'il y aurait à supprimer les rafraîchissements qu'on avait l'habitude de donner aux pompiers d'autres communes. Partout cette proposition a été bien accueillie, sauf dans une seule commune, de telle sorte qu'à l'avenir ces rafraîchissements seront supprimés. L'année dernière, il résulte du compte-rendu financier, que ces frais se sont élevés à 11,000 fr. ! C'était environ 400 ou 500 fr. que chaque incendie coûtait à la Ville. Il y aura donc sur ce point une notable économie.

Personne ne demandant plus la parole, le Chapitre IX est mis aux voix et adopté.

Chap. X. — *Police et Surveillance* (13,700 fr.) — Adopté.

Chap. XI. — *Objets divers* (3,250 fr.) — Adopté.

Chap. XII. — *Dépenses relatives au Culte et à l'Instruction* (10,130 fr.) — Adopté.

Chap. XIII. — *Dépenses imprévues* (5,000 fr.) — Adopté.

Chap. XIV. — *Dépenses et travaux extraordinaires* (43,974 fr. 50 c.)

N° 44. — Adopté.

N° 45. — M. *J.-J. Darier* exprime sa surprise de voir qu'on n'a prévu l'établissement que d'une seule borne-fontaine. Sans faire de proposition, il attire l'attention du Conseil Municipal sur cet objet.

M. *Horn* appuie l'observation faite par M. Darier. Il signale la nécessité qu'il y aurait en particulier à établir au bas du Perron une borne-fontaine que les habitants de ce quartier ont déjà réclamée.

M. *Lullin* répond que si le Conseil Administratif n'a pas prévu plus d'une borne-fontaine, c'est que la Ville est actuellement suffisamment pourvue d'eau. Le Conseil Administratif en a établi une sur la rue de Lausanne. Quant à celle réclamée pour le bas du Perron, il n'a pas cru qu'elle fût nécessaire, ce quartier se trouvant à proximité de trois fontaines: celles de la Madeleine, du Molard et du haut du Perron. Dans le cas où des réclamations parviendraient au Conseil Administratif pour en établir dans d'autres quartiers où elles pourraient être nécessaires, le Conseil Administratif viendra demander à ce Conseil un crédit supplémentaire.

Les numéros 45 et 46 sont mis aux voix et adoptés.

N° 47. M. *Diday* signale la nécessité qu'il y aurait à établir une vespasienne, dans le haut de la Treille.

Le numéro 47 est mis aux voix et adopté.

Les numéros 48, 49, 50, 51, 52, sont mis aux voix sucessivement et adoptés.

Numéro 53. M. *Darier* demande quels travaux le Conseil Administratif pense faire dans la rue Sismondi, avec la somme prévue au Budget, laquelle lui paraît bien peu forte.

M. *Lullin* répond que la somme de 3,000 fr. prévue au budget, pour divers travaux dans la rue Sismondi, est destinée, conformément à un arrêté du Décembre courant, à établir dans cette rue des rigoles pavées, la convexité de la chaussée, des gouffres, l'eau de la Machine hydraulique et d'autres améliorations qui sont nécessaires. Si le Conseil Administratif ne propose pas une somme plus forte, c'est que la somme de 3,000 fr. sur laquelle les propriétaires intéressés contribuent pour 2,000 fr., a été jugée suffisante, la rue Sismondi étant du reste pourvue d'un égout complet.

Personne ne demandant plus la parole, le numéro 53 est mis aux voix et adopté.

Les numéros 54 et 55 sont également adoptés.

Le Chapitre XIV, dans son ensemble est mis aux voix et adopté.

CHAPITRE XV. *Dépenses à effectuer sur le produit de la Taxe municipale.* (188,345 fr.). — Adopté.

RECETTES.

Lettre **A.** La Commission propose de porter le produit brut de l'Octroi à 430,000 fr. — Adopté.

La lettre **B** est adoptée.

Lettre **C.** *Loyers divers.* La Commission propose de porter à 3,000 fr. (au lieu de 1,500 fr.), le loyer des places devant les cafés. — Adopté.

M. *Chenevière* fait remarquer qu'il est un point sur lequel la Commission n'a pas fait de proposition positive. Il s'agit des voitures qui stationnent sur les rues ou dans les places publiques et qui ne sont soumises à aucune taxe. Ces voitures se répartissent comme suit : 7 voitures de

tramway, 11 omnibus, 116 voitures de place stationnant dans l'intérieur de la ville, 30 voitures sur la place de Neuve, 40 sur celle de Rive, et 23 à Cornavin. Ces voitures occupent les places publiques au détriment des voituriers établis dans la commune de Genève et qui sont seuls soumis à la taxe municipale. Le Conseil Administratif fera bien de voir d'ici à l'année prochaine, s'il ne serait pas possible d'astreindre ces voitures à une finance spéciale de manière à faire entrer dans la Caisse municipale une somme qui pourrait facilement s'élever à 4,000 francs.

M. *Lullin* prend place au fauteuil de la présidence.

M. *Girod* trouve l'observation de M. Chenevière parfaitement exacte, mais il désire faire ressortir la singulière position qui est faite à la Ville, par le fait que ce n'est pas le Conseil Administratif, mais bien le Département de Justice et Police qui donne aux voituriers l'autorisation de stationner dans l'intérieur de la ville.

M. *Girod* reprend sa place au fauteuil de la présidence.

M. *Chenevière* estime qu'il y aurait lieu à ce que le Conseil Administratif s'entendît avec le Conseil d'Etat, de manière que les autorisations ne soient données que moyennant le paiement d'une finance à la Caisse municipale. Il n'y a pas de motifs suffisants pour ne pas mettre les voituriers sur le même pied que ceux qui louent des places de marché ou devant les cafés.

M. *J.-J. Darier*, propose qu'une somme soit portée au Budget sous la rubrique suivante: « Droit de stationnement, 4,000 fr.

M. *Lullin*, tout en reconnaissant le bien fondé des plaintes qui s'élèvent à ce sujet, et en manifestant l'espoir que les tractations aboutiront à une solution favorable, ne pense pas qu'il soit possible de rien préciser encore pour cette année.

Personne ne demandant plus la parole, la lettre **C.** amendée, et portée à la somme de 63,060 fr. est adoptée.

Les lettres **D, E, F, G, H, I, K, L, M, N,** sont successivement mises aux voix et adoptées sans changement.

Lettre **O.** Produit du cimetière catholique.

M. *Darier* demande une explication sur la somme de 2,000 fr. portée à l'extraordinaire.

M. *Lullin* répond que cette somme est la moitié du prix de location d'une place, dont l'autre moitié figurera au budget de l'année prochaine.

Les lettres **O, P. Q, R. S, T, U, V, X, Y, Z,** *a, b, c, d, e, f,* sont successivement mises aux voix et adoptées sans changement.

Les art. 1er, 2me et 3me du projet d'arrêté proposé par la Commission, sont mis aux voix et adoptés également.

Le 3me débat est fixé à mardi prochain.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

MARDI 15 *Décembre* 1863.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.
2° Délibération en troisième débat sur le projet de Budget pour 1864.
3° Requêtes en naturalisation.

N. B. — La présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Chenevière, Chomel, Darier J.-J., Diday, Durand, Fæsch, Ferrero, Galopin-Binet, Girod, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mayor, Mégevet, Mercier, Mottu, Muller, Perron, Pictet E., Revaclier, Roget & Vaucher-Guédin.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Camperio, Chantre, Colladon, Darier H., Gögel, Melliard, Molly, Olivet, Pictet F., Viridet & Vogt.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Mottu* recommande au Conseil Administratif d'examiner s'il n'y aurait pas moyen d'éclairer les horloges de la Tour de l'Ile et du Molard, comme on a déjà éclairé celles de la Fusterie, de Rive et du Théâtre.

M. *Lullin* répond que les essais faits par le précédent Conseil Administratif pour éclairer les cadrans de l'horloge de la Tour de l'Ile, n'ont pas réussi. Ces essais ont été très-coûteux, parce que l'espace à éclairer était assez considérable ; aussi le précédent Conseil Administratif y avait-il renoncé.

M. *Muller* ajoute que le Conseil Administratif a fait encore dernièrement un essai d'éclairage des cadrans de la Tour de l'Ile; mais cet essai, fait pendant deux jours, n'a pas réussi. On n'est pas parvenu à diriger convenablement la lumière sur les cadrans. La principale difficulté vient de l'orage qui en chassant la flamme du gaz contre les verres, les fait sauter. C'est pour ce motif qu'on a renoncé à l'éclairage de cette horloge. Quant à l'horloge du Molard, elle appartient à la Caisse hypothécaire, et la Ville n'a rien à y voir.

M. *Mottu* abandonne sa recommandation en ce qui concerne l'horloge du Molard, mais il la maintient pour l'horloge de l'Ile, car l'éclairage de cette horloge serait bien vu de la population.

M. *Chenevière* appuie la recommandation de M. Mottu et

fait observer qu'à Lyon le cadran de l'horloge de l'Hôtel de Ville est fort bien éclairé par un réflecteur.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Délibération en troisième débat sur le projet de Budget pour 1864.

M. le *Président* donne lecture à l'Assemblée de la pétition suivante parvenue au Conseil Administratif et qui est revêtue de 637 signatures :

A Monsieur le Président et à Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la ville de Genève.

MESSIEURS,

Les soussignés, habitant la commune de Genève, viennent vous exposer :

Que dans la mesure prise par le Conseil Administratif depuis le 15 Mai dernier de diminuer l'éclairage de la Ville dans des proportions plus considérables qu'auparavant, ils voient un danger pour la sécurité des personnes, des magasins et des comptoirs ayant accès sur la voie publique.

Quelques tentatives dont quelques-unes même ont été suivies de succès donnent la certitude qu'une bande organisée exploite les villes sur le passage des voies ferrées; que cette position place Genève entr'autres dans une position exceptionnelle par la facilité que les malfaiteurs ont de paraître et de disparaître de la ville sans laisser aucune autre

trace de leur passage que celle des méfaits qu'ils commettent. Pour ces motifs, une surveillance plus suivie est nécessaire de la part de la police, mais une des premières conditions de sécurité c'est que les malfaiteurs ne puissent travailler dans l'ombre.

Les soussignés vous demandent, Monsieur le Président et Messieurs, de vouloir bien rétablir au Budget les sommes nécessaires pour permettre au Conseil Administratif de pourvoir à l'éclairage régulier de la ville, comme il existait avant le 15 Mai.

Dans l'espérance d'une réponse favorable, ils vous prient, Messieurs, d'agréer l'expression de leur respect et de leur dévouement.

(Suivent 637 signatures.)

M. le *Président* annonce que s'il n'y a pas de proposition contraire, cette pétition sera examinée lors de la délibération du Chapitre du Budget relatif à l'éclairage.

La délibération en 3e débat sur le Projet de Budget est ouverte.

Les Chap. I à VI sont successivement mis aux voix et adoptés sans changement.

Chap. VII, amendé en 2e débat.

M. *Lullin* explique que le Conseil Administratif avait porté à 10,000 fr. l'entretien de la Machine hydraulique, des fontaines, des sources, des bouches à eau et le service du barrage, parce qu'il avait estimé que cette somme serait réellement atteinte; il est même probable qu'elle sera dépassée, car les frais d'entretien se sont élevés en 1862, à 13,000 fr. environ; en 1863 à environ 17,000 fr. Cela provient de ce que la Machine est usée et qu'elle est sujette à de fréquents accidents.

M. *le Rapporteur* explique que la réduction à 8,000 fr., proposée par la Commission, a été adoptée par elle sur les indications d'un de Messieurs les membres du Conseil Administratif, et non, il est vrai, de l'honorable M. Lullin, et que la Commission a pensé que la création de la nouvelle Machine, en soulageant l'ancienne, devait réduire les frais d'entretien.

M. *Grasset* appuie les observations faites par M. Lullin : il est persuadé que, l'ancienne Machine se trouvant surmenée, les frais d'entretien seront plus élevés que ne le croit la Commission.

M. *Chenevière* rappelle que dans le précédent Conseil Municipal il avait été recommandé au Conseil Administratif d'arriver à faire supprimer la masure où se trouvent des écuries, à l'entrée de la Ville, rue de la Corraterie; il renouvelle la même recommandation et demande où cette affaire en est.

M. *Lullin* répond que la vieille maison en question est une propriété particulière, et que la vente forcée pour cause d'utilitité publique, si elle était décidée par le Conseil Municipal, entraînerait la Ville dans des frais considérables.

Personne ne demandant plus la parole, l'amendement de la Commission, tendant à réduire les frais d'entretien de la Machine hydraulique, etc. à 8000 fr. est adopté.

La délibération est ouverte sur le second amendement de la Commission « Pavage des rues, renouvellement et frais de concours, 40,000 fr. »

M. *le Président* annonce que le Conseil Administratif propose de réunir à la rubrique *Chaussées* les deux premiers objets de dépenses, et de dire : « Pavage des rues, entretien, renouvellement et frais de concours, 45,000 fr. »

M. *le Rapporteur* fait observer qu'en proposant de porter de 22,700 fr. à 40,000 fr. le crédit relatif au renouvelle-

ment des pavés, cette somme serait affectée aux pavés de l'ancienne Ville, plutôt qu'aux nouveaux quartiers.

M. *Darier* désire qu'il soit bien entendu que dans la somme de 40,000 fr. serait comprise la somme nécessaire pour ouvrir un concours.

Personne ne demandant plus la parole, l'amendement de la Commission est mis aux voix et adopté, comme en 2e débat.

Petite voirie. — M. *Mégevet* propose d'ajouter à cette rubrique 1,000 fr. pour réélever un certain nombre d'urinoirs et pour masquer celui l'arcade de Bel-Air, comme cela existe déjà dans la cour de l'Hôtel de Ville.

M. *Maunoir* demande qu'il soit établi une vespasienne près du pont du Mont-Blanc.

M. *Lullin* regrette le défaut complet de surveillance de la police à l'égard des gens qui satisfont leurs besoins contre les maisons et jusque sur les trottoirs. La somme de 1,000 fr. que propose M. Mégevet, ajoutée à celle de 2,500, prévue déjà sous la rubrique petite voirie, et à celle de 1,500 pour vespasiennes, prévue au Chapitre XIV (total 4,000 fr.), ne fera pas cesser la mauvaise habitude dont il est question.

M. *Diday* croit, au contraire, que plus on multipliera les urinoirs, plus on diminuera les abus. La difficulté est de trouver la place où ces appareils doivent être posés. Il signale la nécessité qu'il y a d'en placer un sur la promenade de la Treille, à l'endroit qu'il a déjà indiqué, et appuie la proposition de M. Mégevet.

M. *E. Pictet* propose d'en rester au chiffre proposé par le Conseil Administratif.

Personne ne demandant plus la parole, la proposition de M. Mégevet est mise aux voix et rejetée.

Le CHAP. VII, amendé, au montant total de 131,200 fr., est mis aux voix et adopté.

CHAP. VIII. — M. le *Président* rappelle que c'est ici le lieu de s'occuper de la pétition relative à l'éclairage.

M. *Lullin* explique le motif qui a amené le Conseil Administratif à réduire la dépense de l'éclairage, laquelle est cependant portée au Budget pour 80,000 fr. Il a pensé que la Ville, étant éclairée avec un véritable luxe, il était d'une bonne administration, de réduire l'éclairage depuis minuit, ce qui a permis de réaliser une assez forte économie. L'honorable membre ajoute qu'il a lui-même parcouru la Ville après minuit, pour voir quels becs pouvaient être éteints sans inconvénient, et c'est à la suite de cette étude, faite avec beaucoup de soin, que le Conseil Administratif a diminué l'éclairage après minuit.

M. *Molly* reconnaît que certaines parties de la Ville ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'éclairage, mais il existe cependant certains quartiers, tels que la rue des Marchandises, où l'éclairage laisse encore à désirer. Il estime que le défaut de lumière dans certaines rues est un grand inconvénient, dans une ville frontière, où les malfaiteurs peuvent facilement s'introduire et où la police ne s'aperçoit guère.

M. *Lullin* répond que la rue des Marchandises est la propriété de la Compagnie du chemin de fer, et que la la Ville n'a rien à y voir; que quant aux plaintes des pétitionnaires, le Conseil Administratif sera tout disposé à faire droit aux réclamations fondées et à augmenter l'éclairage là où la nécessité lui en sera démontrée.

M. *Molly* remercie M. Lullin de l'assurance qu'il a donnée, que le Conseil Administratif ne se refusera pas à augmenter l'éclairage là où le besoin s'en fera sentir. Quant à la rue des Marchandises, il demande que le Conseil Ad-

ministratif fasse les démarches nécessaires, pour arriver à ce qu'elle soit éclairée, car il y a un véritable danger à laisser cette rue dans l'état d'obscurité complète où elle est actuellement. Il y a là une question de sécurité publique.

M. *Lullin* répond que c'est une question qui concerne la police cantonale et qui ne regarde en rien la Municipalité.

M. *Molly* demande alors que le Conseil Administratif signale cette rue au Conseil d'Etat, afin que la Compagnie soit obligée à l'éclairer convenablement.

M. *Darier* propose le renvoi de la pétition au Conseil Administratif.

Personne ne demandant plus la parole, le chapitre VIII est mis aux voix et adopté.

CHAPITRE IX. — Adopté sans changement.

CHAPITRE X. — M. *Chomel* signale à l'attention du Conseil Administratif, les envahissements que des marchands se permettent dans la rue d'Enfer et dans le quartier de la Madeleine, envahissements qui tendent à gêner de plus en plus la circulation.

M. *Lullin* répond que l'observation de M. Chomel est très-juste ; mais qu'il n'est pas facile d'y remédier, parce qu'à Genève, comme dans toutes les villes, certains quartiers ont toujours eu ce privilège. Tout ce qu'on peut faire, c'est de restreindre les étalages le plus possible.

Personne ne demandant plus la parole, les chapitres X, XI, XII, XIII, XIV, et XV, sont successivement mis aux voix et adoptés sans changement.

RECETTES.

Lettre **A** amendée comme en 2me débat, adoptée.

Lettre **B**. Adoptée.

Lettre **C**. — M. *Lullin* fait observer que la location des places devant les cafés, ne peut guère rapporter pour le moment plus de 1,500 fr., ce qui représente 30 cent. par pied carré. La somme de 3,000 fr. votée dans la dernière séance est décidément trop élevée ; aussi est-il peu probable que ce chiffre puisse être atteint.

M. *Chomel* se plaint de ce que les maîtres de cafés interceptent complétement la circulation du public, dans la partie du trottoir dont la jouissance leur est laissée.

M. *Molly* appuie l'observation faite par M. Chomel.

M. *Lullin* répond qu'il avait été question, pour mettre fin à cet inconvénient, de supprimer les locations de places devant les cafés, mais qu'il y a eu quelque opposition dans le public, et que le Conseil d'Etat s'y est opposé. Le Conseil Administratif a donc bien été obligé d'en passer par là afin de continuer à percevoir la finance exigée comme prix de la location de ces places.

Le chiffre de 3,000 fr. proposé par la Commission (au lieu de 1,500 fr.) est adopté conformément à la proposition de la Commission.

La lettre **C**, au montant de 63,060 fr. est adoptée comme en 2e débat.

Les lettres suivantes depuis **D** à **Z**, et depuis *a* à *f*, inclusivement, sont successivement mises aux voix et adoptées sans changement.

Les art. 1, 2 et 3 du projet d'arrêté proposé par la Commission sont également mis aux voix l'un après l'autre et adoptés.

Le projet de Budget et le projet d'arrêté sont enfin mis aux voix dans leur ensemble et définitivement adoptés.

La pétition relative à l'éclairage est renvoyée à l'examen du Conseil Administratif.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. le *Président* ayant constaté la présence de plus de la moitié des membres du Conseil Municipal, et ayant fait évacuer la tribune, la séance continue à huis-clos.

Sont reçus à la naturalisation :

MM. Kuhni (Christian).
Kummerli (Jean).
Engel (Charles-Auguste).
Krieg (Joseph).
Lachenal (Georges).
Rieger (Jaques).
Stukenbrock (Frédéric-Hermann).
Amondruz (Jean-Louis).
Darier (Jean-Joseph).
Krauss (Jean).
Kubler (Benoit).
Leute (Albert).
Lohse (Emile-Théodore).
Muller (Martin).
Nusch (Charles-Christian-Léopold).
Sauer (Jean-Ernest).
Wagner (Jaques).
Garnatz (Frédéric-Joachim-Jean).

Le *Président* déclare la session close.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1864.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

MARDI 15 Mars 1864.

Ordre du jour :

1° Proposition du Conseil Administratif relative à des travaux de réparations dans le bâtiment du Théâtre et à la création d'une nouvelle salle de spectacle.

2° Proposition du Conseil Administratif relative à un changement dans la délimitation de la commune de Genève du côté des Eaux-Vives.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Braillard, Bruel, Camperio, Chenevière, Chomel, Darier, H., Diday, Durand, Fæsch, Ferrero, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Melliard, Mercier, Molly, Muller, Olivet, Perron, Pictet, F., Pictet, E., Revaclier, Roget, Vaucher-Guédin, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bonna, Chantre, Colladon, Darier, J.-J., Galopin-Binet, Gögel, Grasset, Mayor & Mottu.

A l'ouverture de la séance, M. le Président annonce à l'Assemblée que le Conseil d'Etat a autorisé la convocation du Conseil Municipal en session extraordinaire pour s'occuper des deux objets à l'ordre du jour.

Premier objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relative à des travaux de réparations dans le bâtiment du Théâtre et à la création d'une nouvelle salle de spectacle.

M. *Camperio,* rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

Par son arrêté du 3 Mai 1861, le Conseil Municipal de la ville de Genève a voté une allocation de 600,000 fr. pour la construction d'une nouvelle salle de spectacle. Les motifs en faveur de cette décision se trouvent longuement exposés dans le rapport que l'Administration a présenté à cette époque.

Toutefois avant de vous proposer aucune mesure d'exécution à ce sujet, le Conseil Administratif a voulu faire examiner à nouveau et d'une manière sérieuse la possibilité de tirer un parti avantageux de la salle actuelle en obtenant par là une économie notable sur la dépense, tout en donnant satisfaction à de nouvelles exigences. Le résultat de cet examen a été de nature à nous engager à repousser sans hésitation un semblable projet. Sans démolir en entier l'édifice existant, il est de toute impossibilité de l'élargir :

on ne peut que l'allonger, et encore dans des limites fort restreintes en gagnant tout au plus une centaine de places pour le parterre seulement; si l'orchestre et le chant se trouvaient placés en avant du ceintre, l'acoustique de la salle en serait complétement faussée; le service de la scène ne pourrait être amélioré que du côté des bastions par un appendice qui serait d'un effet disgracieux, et dans lequel trouveraient aussi leur place les magasins, le foyer du parterre et le café; tout cela encore n'est possible qu'en démolissant et en construisant à nouveau le fond de la scène actuelle. La dépense sera d'environ 250 à 300 mille francs pour créer quelque chose d'imparfait, d'insuffisant, de fort laid.

Le Conseil Administratif ne croit donc pas devoir vous proposer de revenir en arrière sur l'arrêté du Conseil Municipal du 3 Mai 1861, arrêté qui d'ailleurs a été sanctionné par le Grand Conseil, mais bien de procéder à son exécution avec prudence et maturité. Pour le moment votre Administration ne vous demande que le crédit nécessaire pour arriver par la voie du concours à arrêter un plan définitif d'exécution, de plus l'autorisation pour obtenir du Conseil d'Etat la cession éventuelle du terrain nécessaire, chose indispensable pour que le programme du concours puisse se faire et se publier. Ce n'est que lorsque ce travail préliminaire aura été achevé que le Conseil Municipal sera appelé à statuer définitivement sur l'exécution de ce monument; il aura non-seulement à approuver les plans, l'emplacement choisi, les conditions que l'Etat aura pu poser à la cession du terrain éventuellement demandé, mais encore, ce qui est plus important, la convention à intervenir entre la Ville et les particuliers pour faire face à la totalité de la dépense. Cette dépense ne sera pas moindre de 900 mille francs; or, les finances de la Ville ne peuvent et ne doivent pas être engagées au delà de la somme de 600

mille francs primitivement fixée. Nous avons tout lieu de croire que ce capital supplémentaire pourra se trouver; en tout cas le défaut de concours de la part des citoyens, s'il n'est que momentané, n'aura pour résultat que de retarder l'exécution de l'œuvre; s'il devait être définitif, la Ville ne pourrait nullement regretter de ne faire aucune dépense pour une amélioration et un progrès auxquels les citoyens veulent rester complétement indifférents.

Dans l'hypothèse la plus favorable pour le succès de l'entreprise, la nouvelle salle ne pourra guère être ouverte que dans cinq ou six ans; ce délai peut être beaucoup plus long; on peut même prévoir le cas où faute de fonds, il faille définitivement renoncer à l'exécuter. C'est en vue de cette éventualité que le Conseil Administratif vous demande les crédits strictement nécessaires pour pouvoir entreprendre quelques réparations d'urgence, pendant cet été, dans le théâtre de Neuve. Cette salle est dans un état de délabrement et de saleté fort remarquable; il faut faire ce qui est indispensable pour pouvoir s'en servir encore pendant quelques années; si, par une économie mal entendue, on recule devant cette dépense, il vaut mieux pour une ville comme Genève que cette salle reste désormais fermée.

Par toutes ces considérations, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté du 3 Mai 1861, décrétant certains travaux et autorisant le Conseil Administratif à contracter au nom de la ville de Genève un emprunt pour faire face aux dépenses.

Vu la loi du 19 Juin 1861 approuvant cet arrêté;
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Il est alloué au Conseil Administratif un crédit de fr. 8,000 pour la dépense d'un concours public à ouvrir pour les plans d'un nouveau Théâtre, prévu dans le susdit arrêté, art. 2, § 6.

Art. 2.

Les plans qui seront adoptés par le Conseil Administratif à la suite de ce concours devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et du Conseil d'Etat. Ils devront être accompagnés de propositions du Conseil Administratif sur les mesures propres à fournir les fonds nécessaires pour la construction du nouveau Théâtre, au delà de la somme de fr. 600,000, allouée pour cet édifice.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé d'entrer en négociation avec le Conseil d'Etat pour obtenir la concession éventuelle d'une parcelle de terrain pour cette construction.

Art. 4.

Il est alloué au Conseil Administratif un crédit de fr. 50,000 pour faire exécuter dans la salle actuelle de spectacle divers travaux urgents de réparations et d'amélioration.

Art. 5.

Il sera pourvu, par tiers, aux dépenses prévues dans le présent arrêté, par les budgets successifs de 1864, 1865 et 1866.

M. *Molly*, ne consultant que le bien du pays, n'hésite pas à demander l'ajournement du projet d'arrêté, en ce qui concerne le crédit de 600,000 francs dont il est parlé dans le projet. Il se déclare prêt à voter au Conseil Administratif la somme de 50,000 francs, et plus, s'il le faut, pour permettre de faire au théâtre des réparations convenables, de manière à le rendre digne de l'état actuel de notre Ville; mais il ne votera ce crédit qu'autant que l'idée de construire un nouveau théâtre sera abandonnée, car, dans le cas contraire, ce crédit serait évidemment exagéré. Si l'on se reporte à l'époque où l'allocation de 600,000 francs fut votée en principe pour la construction d'un nouveau théâtre, on se souviendra que cette votation fut subordonnée à la condition qu'on aurait préalablement réuni une somme de 400,000 francs de souscriptions. Or, à l'heure qu'il est, cette condition essentielle n'est pas remplie. Dès lors, le théâtre des Variétés, qui est une entreprise particulière, a été construit; et l'on se demande si trois théâtres à Genève feraient leurs affaires? Cela est très-douteux. Si, à une époque encore peu éloignée, l'Etat et la Ville ont dû venir en aide au Directeur du seul théâtre qui existait alors, que sera-t-on obligé de faire quand il y en aura trois? Quoi qu'il en soit, voter le projet c'est se lancer dans une entreprise qui coûtera au moins un million. Si la Ville peut réellement disposer d'une ressource pareille, ne fera-t-elle pas mieux de l'affecter à l'établissement d'écoles primaires, question trop négligée jusqu'ici? Peut-on admettre qu'il y ait prudence à dépenser une pareille somme, en présence de l'instabilité de toutes choses, et avec la perspective de crises que la cessation plus ou moins longue du travail, conséquence d'événements prochains peut-être, pourrait faire naître? Ce sont là tout autant de motifs sérieux qui doivent engager le Conseil Municipal à bien examiner s'il ne

conviendrait pas de s'en tenir à une réparation un peu plus complète de l'ancien théâtre, dans ce moment surtout où le pays se trouve en présence d'une dette considérable.

M. *Camperio* croit que l'honorable préopinant n'a pas bien compris la portée du projet d'arrêté. Le Conseil Administratif, en effet, ne demande rien pour le moment; il se borne à demander l'autorisation d'ouvrir un concours pour étudier les plans d'un nouveau théâtre; et si le projet mentionne la somme de 600,000 fr., ce n'est que comme point de départ déjà admis par une précédente votation de ce Conseil, et par une loi qui détermine les travaux que la Ville sera obligée d'effectuer comme conditions des ressources résultant pour elle de l'établissement de la nouvelle taxe municipale. Le Conseil Administratif ne pouvait, comme l'aurait désiré l'honorable M. Molly, commencer par s'assurer une souscription de trois ou quatre cent mille francs, sans avoir fait dresser préalablement des plans et des devis exacts, condition essentielle pour attirer les souscripteurs; à la rigueur, il aurait pu ouvrir d'emblée un concours; mais il a préféré consulter le Conseil Municipal, afin de savoir exactement quelles sont ses intentions à cet égard et de ne pas faire des études et des démarches inutiles. Les articles 1 et 2 du projet n'ont ainsi d'autre portée que celle-ci: la loi a prévu une série de travaux auxquels doivent être affectées les ressources de la taxe municipale; le Conseil Administratif est dans l'obligation de s'occuper de ces différents travaux, dont une partie est déjà effectuée; le Conseil Municipal est-il toujours dans les mêmes intentions que précédemment, et veut-il donner suite aux travaux prévus? L'ouverture d'un concours, d'ailleurs, ne préjuge rien, et le Conseil Municipal restera toujours libre de ne pas adopter les plans qui lui seront soumis, et d'ajourner la création du nouveau théâtre. Si, au contraire, il adopte les plans qui lui seront

présentés, il ne le fera que dans les limites de la somme de 600,000 fr., rappelée dans le projet d'arrêté; et la construction du théâtre projeté ne sera commencée qu'autant que les souscriptions particulières de la population auront comblé la différence. C'est précisément pour cela que le Conseil Administratif demande d'être autorisé à faire certaines réparations urgentes à l'ancien théâtre; ces réparations permettront de ne rien compromettre et de pouvoir attendre. Si, au contraire, on attend encore pour prendre une décision, la Ville, dans l'état toujours plus pitoyable où se trouve son théâtre, sera avant peu d'années, obligée d'en construire un nouveau, à ses frais, pressée qu'elle sera par l'impossibilité de faire autrement. Une ville de l'ordre de Genève, en effet, doit avoir d'autres ressources artistiques que les cafés chantants; il lui faut des distractions plus relevées. Après avoir affecté une forte partie de ses ressources nouvelles, à la création du Pont du Mont-Blanc, à l'agrandissement de la Machine hydraulique, à la construction d'un Quai-Pont, elle s'est occupée et s'occupera encore de la création de bâtiments d'écoles primaires, au moyen des ressources en réserve à la Caisse Hypothécaire. Aujourd'hui le moment est venu pour elle de s'occuper d'un ordre d'intérêts différents. Il s'agit d'offrir aux étrangers qui, depuis la construction du Pont du Mont-Blanc, commencent à passer l'hiver à Genève, un lieu convenable de réunion, de manière à ce qu'ils préfèrent Genève, à Nice ou à Marseille. La présence des étrangers, en effet, vivifie chez nous une masse de petites industries, et, pour une dépense de 24,000 fr. qui sortira chaque année de la Caisse municipale, c'est une somme annuelle considérable dont la population bénéficiera. Il s'agit ici d'ailleurs, à un autre point de vue, de pousser au développement matériel, à l'embellissement et à l'agrandissement de la Ville, de manière à rendre meilleure la position financière du Can-

ton. Les ressources de l'un et de l'autre ne croissent pas dans la même proportion et par les mêmes causes. Pour la Ville, plus sa population augmente, plus augmentent ses ressources. Il n'en est pas de même du Canton dont la position financière ne s'améliore réellement que par une augmentation de la valeur des immeubles. A la différence du Canton, la ville de Genève a un budget qui se balance, ses ressources sont en rapport avec ses dépenses; et elle ne peut les dépenser d'une manière qui soit plus favorable au Canton, qu'en construisant un nouveau théâtre, à moins que l'honorable M. Molly n'ait l'idée de remettre au Canton les 600,000 fr. en espèces! Au surplus, une bonne salle de spectacle sera aussi utile au peuple qu'aux étrangers. Est-on contraire au théâtre, en principe, qu'on le dise! car il convient que la question soit placée sur son véritable terrain. La question de principe doit se traiter à part. Le rapport très-détaillé, présenté au Conseil Municipal en 1861, a examiné cette question à ce point de vue; c'est pourquoi le rapport qui vient d'être lu s'y réfère. Lorsqu'une ville grandit, le théâtre devient une nécessité comme moyen de moralisation, contrebalançant les vices inhérents aux grandes villes. Il convient de ne pas l'oublier. Toutefois, on peut avoir une opinion différente. Mais, à moins de vouloir revenir en arrière, et annuler le précédent vote du Conseil Municipal, il n'est pas compréhensible qu'on attaque le projet actuel, au point de vue de l'exécution, alors que l'esprit de l'arrêté est précisément de ne pas dépasser les prévisions de l'arrêté de 1861, alors qu'on a déjà bénéficié de trois années d'intérêts sur la somme de 600,000 fr. dont il s'agit, et qu'on en bénéficiera encore jusqu'à ce qu'on ait trouvé la somme de 400,000 fr. d'actions volontaires qui doit la compléter.

M. *Molly* réplique que dans sa proposition d'ajournement, contrairement à ce que lui a fait dire l'honorable vice-Prési-

dent du Conseil Administratif, il n'y a pas l'ombre d'une idée de réaction. Loin d'être réactionnaire, il est au contraire partisan du progrès, mais d'un progrès rationnel, réfléchi, et il ne cherche pas à courir les aventures. La somme de 600,000 francs, comme allocation pour la création d'un nouveau théâtre, a été votée éventuellement; aucune époque n'a été fixée pour cette construction; et en âme et conscience l'orateur estime que le moment n'est pas propice. On dit que la votation du projet n'engage à rien, comme si, une fois les plans dressés et les démarches et études commencées, on pourrait et on voudrait s'arrêter! M. Molly persiste à croire qu'on peut continuer avec le théâtre actuel en le réparant convenablement; il sait que Genève est une ville civilisée, elle l'a peut-être été davantage à d'autres époques, quoique d'une manière différente; mais notre population ouvrière pourrait avoir mieux que le théâtre pour son éducation; et l'on emploierait plus utilement le million que coûtera le nouveau théâtre à créer des bâtiments académiques qui fourniraient aux ouvriers les moyens d'instruction dont ils ont besoin.

M. *Camperio* réplique à M. Molly qu'il n'a pas parlé de réaction dans un sens politique; il a seulement dit que la proposition d'ajournement réagissait contre un arrêté déjà voté précédemment. Il ajoute que la loi et l'arrêté de 1861 affectent une somme de 600,000 francs à un nouveau théâtre, et non à des bâtiments académiques; que le reproche d'imprudence fait au projet d'arrêté, retombe au contraire sur cette idée d'élever les bâtiments académiques qui coûteront une somme supérieure et qui doivent être élevés aux frais de l'Etat. M. Camperio quant à lui voit le progrès dans l'action, dans les faits, dans le fait de l'homme public qui conçoit des projets en rapport avec les besoins de son époque et qui travaille en temps opportun à les faire exécuter.

M. *Chenevière* fait observer que le projet d'arrêté contient deux parties distinctes ; l'une prévoit un crédit de 50,000 francs pour réparer la salle actuelle ; la seconde est destinée à faire entrer la Ville plus avant dans la construction d'un nouveau théâtre. Si la première proposition avait été présentée d'une manière isolée, les partisans comme les adversaires du nouveau théâtre, s'y fussent sans doute ralliés ; mais il est évident que, jointe à la seconde, elle comporte bien un pas de plus fait dans le sens de l'arrêté de 1861. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'honorable M. Molly, qui n'est pas favorable à la construction d'un nouveau théâtre fasse dès à présent ses observations ; car il est compréhensible que s'il gardait le silence, on pourrait plus tard le lui reprocher. M. Chenevière croit donc qu'il est impossible que le Conseil Municipal n'aborde pas de nouveau la question en ce moment. Pour sa part, il ne partage pas la manière de voir de M. Molly dans une question comme celle-ci. Dans une ville comme Genève, convient-il d'avoir un bon théâtre ? Ceux qui ne le pensent pas, doivent commencer par engager le Conseil Administratif à demander une modification à la loi sur l'emprunt et de faire autoriser la Ville à donner aux 600,000 fr. prévus pour le théâtre, une autre destination. L'orateur n'est pas de cet avis. Genève, par sa position centrale, doit chercher, au moyen d'un bon théâtre, à attirer les étrangers et à leur faire désirer d'y séjourner en hiver. Il en est de même au point de vue moral. Avec un bon théâtre, il est évident que l'on attirera au spectacle une meilleure société (et par bonne société, l'orateur entend les personnes convenables, quelle que soit d'ailleurs leur condition sociale) ; et d'un autre côté, plus on aura de ces personnes au théâtre, meilleur il sera ; M. Chenevière croit donc que la Ville doit faire le sacrifice nécessaire dans ce but, dût-elle supporter à elle seule toute la dépense, car il lui paraît difficile que le Con-

seil Administratif réussisse à réunir pour 400,000 fr. de souscriptions volontaires.

M. Chenevière demande donc qu'une Commission soit chargée d'examiner le projet d'arrêté et d'étudier cette question, qui ne saurait être trop élucidée. Cette Commission prendra connaissance des travaux préparatoires déjà faits par le Conseil Administratif dans le sens de l'agrandissement du nouveau théâtre; et l'examen auquel elle se livrera, aura dans tous les cas l'avantage de donner une publicité plus large aux considérations et aux études qui ont formé la conviction négative du Conseil Administratif à cet égard. En tout cas, le renvoi à une Commission est convenable, du moment que, depuis 1861, le Conseil Municipal a été renouvelé, bien qu'il ne compte pas beaucoup de nouveaux membres; car il convient que tous soient mis également au courant de cette affaire, et que la décision du Conseil Municipal soit prise en toute connaissance de cause.

M. *Chomel* appuie le renvoi du projet à une Commission.

M. *Diday* déclare n'avoir rien à ajouter aux arguments qui ont été développés par l'honorable M. Camperio, et il remercie en même temps le Conseil Administratif d'avoir un peu *poussé à la roue*, dans le sens d'une solution à l'avantage et conforme au désir de la population. Il y a longtemps, en effet, qu'il est reconnu que le théâtre actuel ne peut durer comme il est. M. Diday trouve seulement que dans le projet du Conseil Administratif on suit un peu trop deux lièvres à la fois. Il voudrait que ce qui concerne le nouveau théâtre marchât plus rapidement, car on doit voir dans cette création tout notre avenir. Il pense que le théâtre pourrait être achevé dans trois ans, terme bien suffisant, du moment qu'on connaît aujourd'hui tous les éléments de ces constructions, et qu'on a des plans faits, à choisir. Dans cette hypothèse, il trouve un peu forte la somme de

50,000 fr. demandée pour réparer l'ancien théâtre, et désire qu'on porte toutes les ressources dont le Conseil Municipal peut disposer, sur le théâtre neuf, dût-on se servir pendant deux ou trois ans encore d'un théâtre aussi sale que celui qui existe actuellement. M. Diday estime, d'ailleurs, que le Conseil Administratif parviendra facilement à réunir les 400,000 fr. de souscriptions dont il aura besoin, en vendant des places dans le théâtre nouveau. Pour le moment, il se borne à appuyer le renvoi à une Commission et à recommander à celle-ci de toutes ses forces l'adoption du projet.

M. le *Président* consulte l'Assemblée pour savoir si le renvoi à une Commission est appuyé.

Le renvoi à une Commission est appuyé par plus de cinq membres.

M. *Camperio* ne partage complétement ni les craintes de M. Chenevière, ni les espérances de M. Diday: on pourra peut-être trouver les 400,000 fr., mais pas aussi vite qu'on le voudrait. En tout cas, il faut essayer. On réparera en attendant l'ancien théâtre avec les intérêts de la somme de 600,000 fr. prévus par la loi. La conservation de ce théâtre ne sera pas inutile, si, comme on peut l'espérer, la population augmente de 1860 à 1870 dans la même proportion que dans les dix années précédentes.

Cependant rien n'empêchera de l'abattre, si on le préfère. Quoi qu'il en soit, la Commission n'aura qu'à faire une visite à l'édifice actuel qui tombe en ruine, pour se convaincre que son agrandissement est impossible, car les accessoires, tels que corridors, escaliers, restant les mêmes et ne pouvant être changés, l'agrandissement rendrait l'air encore plus empesté et les inconvénients actuels plus insupportables, sans compter qu'on s'exposerait à détruire l'acoustique de la salle, en reculant la scène.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président

consulte l'Assemblée pour savoir si la proposition d'ajournement, formulée par M. Molly, est appuyée par cinq membres. — Cette proposition n'est pas appuyée.

M. *Melliard* appuie le renvoi à une Commission, et recommande à celle-ci d'examiner s'il ne conviendrait pas de démolir le théâtre actuel et de construire le théâtre nouveau sur le même emplacement. La Ville ne resterait pas entièrement privée de théâtre, puisqu'il existe celui des Variétés, et puisqu'on pourrait, d'ailleurs, pour abréger l'intervalle, ne démolir qu'après avoir fait préparer et exécuter la taille des pierres, les charpentes en fer, etc.

La proposition faite par M. Chenevière, de renvoyer le projet d'arrêté à l'examen d'une Commission, est mise aux voix et adoptée.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée, consultée par M. le Président, décide que la Commission, composée de 5 membres, sera nommée par la Présidence.

M. le *Président* désigne, en conséquence, MM. Chenevière, Chomel, Bard, Maunoir et Mercier.

Ce choix est approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relative à un changement dans la délimitation de la commune de Genève du côté des Eaux-Vives.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, n'a que quelques mots à ajouter à l'appui du projet d'arrêté ci-après. Après la longue discussion qui vient d'avoir lieu, il croit devoir se borner à mentionner ce fait, c'est que le

changement de délimitation de la Commune de Genève du côté des Eaux Vives, a été demandé au Conseil Administratif par le Conseil d'Etat lui-même, qui a tracé la nouvelle ligne, conformément au plan déposé sur le bureau. Le Conseil Administratif a pensé qu'il convenait de ne rien changer à la délimitation proposée, laquelle est en effet la plus conforme à la raison et au bon sens et qui rendra plus simple et plus facile le service de la voirie et celui de l'Octroi.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de M. le Chancelier, en date du 7 Mars 1864, demandant au Conseil Administratif, au nom du Conseil d'Etat, le préavis du Conseil Municipal de la ville de Genève sur un changement de délimitation entre cette Commune et celle des Eaux-Vives.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

De donner au Conseil d'Etat un préavis favorable pour la délimitation ci-après formulée entre la commune de Genève et celle des Eaux Vives :

« La ligne séparative des communes de Genève et des « Eaux-Vives sera déterminée comme suit :

« Elle partira de la croisée de la route communale de « Malagnou avec la route cantonale du même nom, suivra « en ligne droite le bord extérieur du trottoir de la rue des « Tranchées de Rive jusqu'à l'extrémité extérieure du trot-

« toir du Cours de Rive près du bureau de l'Octroi; de là « elle prendra sa direction en ligne droite jusqu'à l'extré- « mité extérieure du trottoir de la rue de Versonnex près « de l'angle de la propriété de M. Decombes, longera jus- « qu'à son extrémité le bord extérieur du dit trottoir, pour « se diriger ensuite jusqu'à la route cantonale de 1re classe « d'Hermance, en passant par les sinuosités formées par « l'axe du chemin qui contourne le Square des Eaux-Vi- « ves, traversera la route cantonale à angle droit, pour « aller aboutir directement au Lac. »

La délibération est ouverte en premier débat, sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée, consultée par M. le Président, décide d'ouvrir le 2e débat.

Personne ne demandant la parole, le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Le 3e débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est adopté définitivement dans son ensemble.

La prochaine séance est fixée à Mardi prochain, pour entendre le rapport de la Commission nommée pour examiner le projet d'arrêté relatif au théâtre.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1864.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 1er Avril 1864.

Ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la question du Théâtre.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Braillard, Bruel, Camperio, Chenevière, Chomel, Darier, J.-J, Diday, Fæsch, Ferrero, Galopin-Binet, Girod, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Melliard, Mercier, Molly, Mottu Muller, Perron, Pictet, F., Pictet, E., Roget, Vaucher & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bonna, Chantre, Colladon, Darier, H., Durand, Gögel, Mayor, Olivet, Revaclier, & Viridet.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. *Mottu* rappelle qu'il s'est fait excuser par une lettre de ne pouvoir assister à la dernière séance.

Il désire que dans les cas de cette nature, on ajoute dans le Mémorial, à côté du nom d'un membre absent, le mot « indisposé » ou « s'est fait excuser. »

Unique objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la question du Théâtre.

M. *Maunoir*, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée pour étudier le projet d'arrêté qui vous a été soumis par le Conseil Administratif dans sa séance du 15 Mars dernier, s'est trouvée unanime pour reconnaître ainsi que ce Conseil l'insuffisance du Théâtre actuel. La majorité de cette Commission a donc admis la nécessité de le remplacer par un Théâtre plus vaste et plus approprié aux besoins de la population d'une Ville qui s'est si fortement accrue depuis peu d'années, et qui est toujours plus visitée et aimée par les étrangers. Il est inutile de rappeler ce qui a été si bien dit à ces deux points de vue, dans la précédente séance.

La probabilité était donc, vu la composition de votre Commission, qu'il s'y serait formé une majorité qui vous aurait proposé, sauf quelques modifications de détails, la

ratification de l'arrêté qui vous a été soumis par le Conseil Administratif.

Mais, Messieurs, au moment d'entrer dans cette voie, votre Commission a reçu diverses communications dont quelques-unes lui ont paru trop importantes pour qu'il lui fût permis de les mettre de côté sans les avoir soumises à un contrôle sérieux, soit de la part du Conseil Administratif, soit de la part du Conseil Municipal, et nous dirons enfin sans qu'elles aient eu le temps de passer au crible de l'opinion publique dont les manifestations ne peuvent être passées sous silence par un Corps qui a la prétention légitime d'être le fidèle représentant des vœux du Corps électoral qui l'a nommé.

Parmi ces communications, l'une d'elles a paru mériter toute l'attention de la Commission, c'est celle de M. Feltmann, ingénieur distingué, natif de Strasbourg, qui depuis 4 ans fait partie de la famille genevoise, et qui, sorti l'un des premiers de l'école des arts et métiers de Châlons, a été inspecteur-contrôleur des gares de Nancy à Strasbourg, et a fait dès lors ses preuves dans notre Canton, en travaillant aux mêmes titres sur la ligne Genève-Culoz depuis le commencement jusqu'au parachèvement complet des travaux de cette ligne.

Votre Commission a donc visité consciencieusement le Théâtre actuel avec M. Feltmann, elle lui a communiqué les désiderata de notre Ville et toutes les objections qui ont été faites à la possibilité de restaurer le Théâtre actuel, telles que solidité des murs, augmentation et commodité des places, loges séparées, agrandissement de la scène en largeur et longueur, etc., etc.

M. Feltmann, après nous avoir complétement rassurés sur la question capitale, c'est-à-dire la solidité des murs qui ont été ébranlés uniquement, dit-il, par la construction inopportune de sacs (regards) placés à leurs bases sans inter-

valles, nous a offert gracieusement de nous faire sans rémunération aucune, des plans et devis complets, non sur une réparation, mais sur une transformation du Théâtre actuel, nous assurant qu'il tiendrait compte de toutes les demandes que nous lui avions formulées.

Nous venons aujourd'hui vous communiquer le résultat de son travail qui, quel que soit le sort qui lui soit définitivement réservé, nous paraît un ouvrage complet, plein d'intérêt, consciencieux, et pour lequel nous nous faisons dès à présent un plaisir de lui témoigner publiquement notre reconnaissance.

Voici ce projet auquel sont joints les plans divers à l'appui.

Détails approximatifs des travaux à exécuter pour la restauration, l'agrandissement et l'embellissement du théâtre de Genève. (Ce bâtiment sera après le parachèvement entièrement neuf et solide tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.)

Il sera appliqué à tous les travaux les types les plus convenables et aussi les plus confortables pour les spectateurs. La surface de l'ellipse pour les divers plans sera portée suivant le plan ci-joint de 1,200 à 1,830 personnes, en y comprenant la nouvelle galerie projetée (cette dernière augmentation me paraît inutile). Sans nouvelle galerie il y aurait 200 personnes de moins, et 20,000 fr. au moins d'économie sur le prix indiqué plus bas.

Augmentation des hauteurs de plafonds dans les corridors de 1—86 à 2—40 à 2′ 50, et élargissement des dits avec grandes ouvertures dans les murs de face, communiquant avec les nouvelles galeries à construire extérieurement.

Ces ouvertures ne se trouveront pas vis-à-vis des portes

de communication des galeries intérieures, afin d'éviter les courants d'air.

Les galeries extérieures serviront donc en premier lieu à l'élargissement des corridors, ensuite comme promenoirs d'agrément pour les dames, et les spectateurs en général, puis elles faciliteront encore l'aérage du théâtre qui laisse maintenant beaucoup à désirer pour l'hygiène.

Ces galeries en dehors de leur agrément comme promenoirs seront un embellissement pour les façades latérales surtout du côté de la promenade ; en cas d'accidents dans l'intérieur elles faciliteront beaucoup la sortie (voir les élévations).

Il y aura sur la façade principale, à la place des balustrades en pierre actuelles, qui sont en mauvais état, un balcon forme d'encorbellement qui régnera sur toute la longueur des salles du café (voir l'élévation).

Abaissement de la scène, orchestre, et devant du parterre : ce dernier changement augmentera la pente du parterre en facilitant la vue. Changement de place, de type, et élargissement des escaliers latéraux des entrées au contrôle (voir le plan nouveau), taille de tous les escaliers et remplacement des marches non en bon état.

Régularisation des corridors circulaires, agrandissement du vestibule, changement de type (voir le plan), changement des planchers en général, bitumage et raccordement des rampes à exécuter pour faciliter l'accès des escaliers.

Exhaussement du bâtiment avec addition d'une galerie qui serait destinée aux 3mes, les 3mes actuelles seraient pour les 2es, les 2es actuelles seraient converties en loges de société de 1res places ; les 1res actuelles se conserveraient et seraient converties en loges.

Le parterre deviendrait suffisamment grand attendu qu'il est occupé aujourd'hui par beaucoup de personnes habituées à aller aux 1res, mais qui, pour éviter de s'y trouver

avec une certaine société, préfèrent, malgré elles, se réfugier au parterre.

Changements des portes, fenêtres, garde-corps des galeries, bancs et de toutes les boiseries en général. Tous les bois et fers encore en bon état seront remplacés, ainsi que tous les autres matériaux se trouvant dans les mêmes conditions.

Les places des spectateurs seront considérablement améliorées, élargies, attendu qu'on s'y trouve très-mal aujourd'hui. Les lieux d'aisance seront entièrement changés, car cette partie demande les plus urgentes réparations. Il sera établi au sommet de la nouvelle toiture une lanterne charpente en fer et bois, destinée à l'aérage du théâtre (voir la coupe en travers).

Ce travail est au moins aussi urgent que le précédent, quoiqu'on ait déjà obtenu une grande amélioration au moyen des galeries extérieures.

Il sera exécuté un bâtiment nouveau suivant le projet ci-joint, entre le théâtre actuel et le Conservatoire botanique, lequel sera destiné aux foyers, vestibules et cabinets des artistes; il se composera d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et des combles communiquant avec le théâtre actuel. La division des cabinets sera faite à chaque étage suivant les convenances.

Les cabinets actuels des artistes seront convertis en magasins, soit remises pour y entreposer tout le matériel théâtral qui encombre la scène des deux côtés; quant à la profondeur, le mur de refend, séparant les cabinets des artistes avec la scène, sera supprimé et remplacé par des colonnes en fer (arcs) (voir le plan.)

La scène elle-même sera agrandie (voir le plan); démolition du mur de refend, et son remplacement par des colonnes arcs en fer. Le nouveau bâtiment sera exécuté en maçonnerie de moëllons, encadrement des portes et fenê-

tres, angles, socles, cordons, etc., en grès taillé au ciseau large et à la boucharde; les divisions intérieures seront faites en briques de champ et à plat, gypsées des deux côtés. Les plafonds seront exécutés sans moulures, les planchers doubles, mais sans frises, excepté devant les cheminées en marbre deux par étage, à moins que l'Administration n'ait l'idée de faire établir un calorifère : il faudrait que ce point fût arrêté d'avance, afin qu'on pût ménager dans les cloisons et dans les planchers des bouches à chaleur qui pourront aussi servir à renouveler l'air du théâtre.

La menuiserie des portes de communications, armoires, garde-robes, soubassements, sera en sapin peint à l'huile; les fenêtres seront en noyer ou en bois dur.

La couverture sera en ardoise. L'intérieur du théâtre sera décoré avec goût suivant un type approuvé par l'Administration. Grand plafond qui sera plus élevé suivant le nouveau projet; il se composera de deux parties distinctes : une surface horizontale au-dessus des galeries; la partie du centre sera concave et raccordée avec la première au moyen d'un boudin soit corniche. Plafond d'avant-scène, rideau d'avant-scène, manteau d'arlequin, devanture des loges d'avant scène, dorures d'après les dessins approuvés. Toutes les parties d'architecture intérieure seront basées sur le type existant.

Toute la pierre de taille en parement ou des façades non en bon état, sera remplacée en grès et en tout semblable à celle déjà employée, celle en bon état sera retaillée au ciseau large en formant des bossages façonnés à la boucharde.

Dans la façade principale (Corraterie) seront exécutés des sujets statues, médailles type théâtral (voir l'élevation) : ils seront en ciment composition, entaillés dans la façade. Ces

ornements imiteront la taille et seront faits de façon à durer plus longtemps qu'elle.

Il sera exécuté une marquise en zinc découpée et façonnée, montée sur charpente en fer et bois, scellée dans les murs de face; elle couvrira les galeries soit promenoirs extérieurs (voir la longueur et la largeur sur le plan nouveau et élévations.

Toutes les façades extérieures et intérieures seront repiquées, les joints de la maçonnerie regarnis en mortier cimenté ; elles seront regypsées à l'intérieur et recrépies au tyrolien à l'extérieur.

Il sera construit un café suivant les plans et élévations ci-joints, côté de la promenade ; les deux pans coupés seront décorés de fontaines-statues, munies de vases et versant l'eau dans les bassins qui forment piédestal ; ces deux fontaines seront alimentées par un jet d'eau placé sur la galerie du café, laquelle se trouvera en face et au milieu des galeries extérieures (voir les plans et élévations), dont la statue tiendra d'une main un flambeau (bec de gaz), et de l'autre un vase rempli d'eau tombant goutte à goutte sur une ruine de tuf. La galerie sera couverte en zinc ou en bitume et enceinte d'une balustrade façonnée en fer ou en fonte. Une marquise régnera tout au tour pour abriter les promeneurs et les amateurs du café (voir le plan). Cette galerie pourra recevoir également un orchestre. Elle communiquera avec le premier étage du théâtre où il y aura 2 salles de café : l'une pour les dames et l'autre pour les fumeurs. Au 2e étage la même division, au 3e et 4e il sera établi également des salles de rafraîchissements. Toutes ces salles communiqueront avec les promenades extérieures. Les logements du directeur et du cafetier seront établis plus convenablement que maintenant, et seront placés dans une partie du bâtiment inutile aux spectateurs, soit dans la nouvelle partie élevée. Quant au concierge, il est impossible

de conserver son logement actuel, car tout le théâtre pourrait brûler et être dévasté sans qu'il s'en aperçût. Ce logement pourra être établi au rez-de-chaussée du bâtiment annexé ; étant portier il doit être logé de manière à pouvoir surveiller facilement le théâtre.

La construction du café sera faite avec des matériaux semblables à ceux employés pour le bâtiment indiqué ci-dessus ; seulement le type variera suivant le rôle que jouera cette construction qui sera certes un embellissement et une amélioration pour la promenade.

Tous les regards (sacs) qu'on a fait exécuter autour du théâtre, seront déplacés et séparés des murs de face par un vide de 0,50 qui sera rempli d'une terre argileuse très-compacte.

Les fissures qui se sont opérées dans les façades ne sont point du tout dangereuses, et après le sérieux examen que j'en ai fait, je suis convaincu qu'elles peuvent être réparées sans nuire à la solidité du bâtiment qui est construit dans les meilleures conditions ; du reste, elles se trouveront entièrement supprimées par suite des ouvertures pratiquées dans les façades.

La charpente, ferme des combles, seront changées suivant le type de la nouvelle coupe. La couverture nouvelle sera en ardoise.

Les plafonds des cafés seront exécutés au 1er et au 2me avec cordons et moulures au centre, ils seront simples au 3me et au 4me.

Les planchers seront assemblés avec frises aux 1res et 2mes. Toutes les boiseries intérieures des cafés et du théâtre seront peintes à l'huile et à la détrempe suivant les couleurs convenables.

Tous ces travaux seront exécutés dans les meilleures conditions, sous la surveillance d'une Commission qui, de concert avec l'architecte ou l'ingénieur, discutera les amé-

liorations à obtenir en cours de construction. Ces travaux, avec tous leurs détails, seront certainement un encouragement, car il en résultera un bien-être pour tout le public.

Si ces travaux peuvent être attaqués dans le courant d'Avril prochain, je m'engagerais à livrer le théâtre, tous travaux terminés, prêt à ouvrir l'année théâtrale au 1er octobre prochain. Il est possible que l'extérieur ne soit pas entièrement achevé, mais pour le 1er Novembre tout serait terminé, avantage considérable pour le public et pour le directeur, cela avec un forfait de 224,000 francs, ce qui ferait une économie de 776,000 francs, si nous comptons seulement pour les dépenses projetées du nouveau théâtre, qui ne sera certes ni plus beau, ni plus solide, ni mieux conditionné que l'ancien.

Je verrais avec peine mettre de côté un bâtiment qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la solidité, et qui, lorsqu'il sera restauré, ne le cédera en rien, tant intérieurement qu'extérieurement, aux meilleurs théâtres actuels.

Tous ces travaux, sous une surveillance active et bien entendue, peuvent être faits moyennant la somme indiquée ci-dessus.

Il me reste considérablement de détails à ajouter, mais dans la crainte de vous fatiguer par une trop longue énumération. Les modifications qui pourront survenir seront aussi attrayantes pour le public que pour l'Administration, car je suis sûr que chacun verra avec plaisir qu'elle a su tirer un parti très-avantageux d'un bâtiment pour lequel on avait été un peu trop indifférent jusqu'à aujourd'hui, mais qui, par son aspect nouveau et agréable sous tous les rapports, n'en aura que plus de mérite; le public appréciera et saura vous prouver sa reconnaissance pour les économies que vous aurez réalisées tout en cherchant à lui procurer des agréments et un confortable bien au-dessus de ses désirs.

Nota. — D'après l'agrandissement projeté dans la nouvelle combinaison, le théâtre se trouvera par sa grandeur au dessus de tout désir, il est certain que maintenant sur 10 séances théâtrales, la place est au moins suffisante 9 fois. Tous les théâtres du monde se trouvent trop petits à des moments donnés. Ils peuvent être comparés à des trains de plaisir des chemins de fer ; quand il y a trop de monde, on ajoute des wagons, s'il y en a. Or, comme on ne peut ajouter des places momentanées dans les théâtres, on donne par semaine une ou deux représentations de plus. Cette manière augmente les recettes tout en encourageant les directeurs et les acteurs, tandis que si le théâtre se trouve trop grand et qu'il soit vide pour la moitié des représentations, personne ne se trouve satisfait.

Genève, le 24 Mars 1864.

(Signé) A. Feltmann, ingénieur,
rue de Lausanne, Genève.

Ci-inclus les calques des croquis qui m'ont servi à établir les mètrés concernant la dépense à faire pour la restauration projetée du théâtre de Genève.

1° Un plan.

2° Une coupe en travers.

3° Elévation côté de la Corraterie.

4° Elévation, côté du Bastion, celle, côté de la Treille est à peu près semblable à celle côté du Bastion.

Je regrette que les dessins ne soient pas aussi bien finis qu'ils eussent pu l'être ; mais, pour ma part, j'ai toujours regardé le temps que l'on consacre ordinairement à faire de beaux dessins comme parfaitement inutile.

Le plan entier est lavé et colorié en rouge, tant pour la partie à créer que pour la partie à restaurer, je ne puis laisser de lacune en noir, attendu que le théâtre exige une

restauration générale et non une réparation partielle. Une simple réparation aurait été moins coûteuse, mais serait toujours à recommencer et n'atteindrait pas le but que je me suis proposé dans ce projet.

Il ne faudrait pas non plus considérer les calques ci-joints comme des types, mais seulement comme des copies de croquis qui m'ont servi pour faire le décompte.

Je ne me suis pas occupé à laver ni à ornementer les élévations, attendu que les dessins définitifs donneront les détails.

D'après les recommandations que je me permets de faire à la Commission, je ne voudrais pas qu'elle se crût obligée de parler en ma faveur, car je ne recherche ni une place ni une augmentation de travail, et je craindrais plus encore d'être taxé de concurrence par les personnes employées ou intéressées à l'Administration.

Je ferai ce que je crois utile et profitable chaque fois que l'occasion s'en présentera, mais je voudrais que chacun fût bien persuadé que ce n'est pas l'intérêt qui me guide.

Quant à la restauration du théâtre, ce serait pour moi un ouvrage aussi agréable qu'intéressant, parce que je sais qu'il produira avec de grandes économies un bien-être général.

Genève le 24 Mars 1864.

(Signé) A. Feltmann.

NOTA. Si un cautionnemeent est exigé, il me sera aussi facile de le fournir que d'exécuter le travail lui-même.

(Signé) A. Feltmann.

NOTA. Comme il se pourrait que l'on fît des observations sur le changement apporté à l'ellipse du théâtre de

Genève, je dois dire qu'elle se trouve ainsi, être la moyenne de tous les beaux théâtres ci-joints, et que je suis sûr que l'acoustique ne fera que gagner à cette nouvelle disposition.

Théâtres Cowent-Garden, Londres.
» Impérial du Château de Versailles, Paris.
» Impérial, St-Pétersbourg.
» L'Odéon, Paris.
» Opéra Comique, Paris.
» Opéra comique actuel, Paris.
» Opéra nouveau, Paris
» Grand de Bordeaux.
» Scala de Milan.
» St-Charles, Naples.
» Royal d'Orléans.
» Charles-Félix, Gênes.
» Opéra en construction, Paris.

Genève le 31 Mars 1864.

(Signé) A. Feltmann.

A Messieurs les Membres de la Commission.

Ainsi que nous vous le disions plus haut, un pareil document mérite d'être étudié avec soin; aussi votre Commission, sans pour celà prétendre que l'issue de l'enquête qu'elle provoque aujourd'hui ne l'amène pas à revenir au projet d'arrêté qui nous avait été présenté, vous propose d'en ajourner la discussion et de renvoyer le projet de M. Feltmann à l'étude du Conseil Administratif, en le priant de vouloir bien se mettre en rapport soit avec cet ingénieur, soit avec des experts, pour nous donner le plus promptement possible une opinion raisonnée et compétente sur l'ensemble de ce travail.

Nous appelons l'attention du Conseil Administratif sur ces plans, et nous en appuyons chaudement auprès de lui une étude consciencieuse et impartiale; en effet, que veut le public? un grand et beau Théâtre; or, le Théâtre actuel de 1,200 places environ sera changé en une salle pouvant contenir 1,800 spectateurs, si vous faites une 4me galerie, et 1,600 dans le cas contraire; les places seront moins resserrées et plus commodes, la scène sera plus vaste, vous aurez des loges séparées, trois rangs de stalles d'orchestre, foyers pour le public à chaque étage, magasin pour décors, foyer et chambres pour les artistes, aération de la salle, corridors plus élevés, restauration compléte des décors et des faces, etc., etc.; vous aurez en outre l'avantage de ne dépenser que 224,000 francs, prix à forfait auquel s'engage M. Feltmann et pour la garantie duquel il est prêt à déposer un cautionnement de 50,000 francs.

Si ce projet susceptible de bien des modifications de détails ainsi que nous l'a dit M. Feltmann lui-même, devait être néanmoins rejeté, la Commission, bien qu'elle ne soit pas composée d'hommes compétents, n'en reste pas moins convaincue par ce travail, qu'avant de voter la construction d'un Théâtre neuf, il est convenable d'épuiser la question de transformation du Théâtre ancien, soit par un concours public, soit de tout autre manière. — Si ce concours devait nous renvoyer au printemps prochain, elle vous proposerait volontiers un crédit de quelques mille francs pour les réparations urgentes du Théâtre actuel, mais il est bon de constater que ce retard ne serait pas la faute de la Commission qui a été nantie trop tard du projet d'arrêté.

Nous terminons ce rapport, Messieurs, en vous répétant que quelles que soient les assertions contraires qui se sont produites pendant le travail de votre Commission, elle est unanime dans son désir de doter notre Ville d'un Théâtre qui la satisfasse en tous points, et c'est ce vif désir qui l'a

guidée dans son travail. Elle n'a pu s'empêcher de craindre qu'en votant dès à présent le projet d'arrêté qui lui a été soumis, elle ne fût taxée de légèreté dans une question aussi importante. Elle a craint également que la construction d'un Théâtre neuf ne soit ajournée pour longtemps, si non indéfiniment.

En effet, est-il hors de doute que nous pourrons nous procurer la somme supplémentaire nécessaire à cette construction? et n'est-il pas probable aussi que la Ville aurait à payer au Directeur une subvention pour remplacer les avantages donnés au public en échange de son apport, avantages qui lui seraient accordés quoique d'une manière indirecte au détriment de la direction?

Votre Commission vous propose donc le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de sa Commission,

ARRÊTE:

Art. 1er.

La discussion sur le projet d'arrêté du Conseil Administratif est ajournée.

Art. 2.

Le rapport de M. Feltmann est renvoyé au Conseil Administratif avec invitation de rendre compte au Conseil Municipal du résultat de son examen.

M. le *Président* demande si quelqu'un de MM. les membres de la Commission désire prendre la parole; après quoi, la délibération est ouverte sur le projet d'arrêté proposé par la Commission ainsi que sur les plans déposés sur le bureau.

M. *Chenevière*, membre de la Commission, ne comptait prendre la parole qu'après que les personnes qui ont attaqué la Commission du Conseil Municipal par la voie de la presse auraient renouvelé ici leurs observations. La presse est libre sans doute, mais la parole est libre aussi; c'est pourquoi l'orateur exprimera franchement son opinion en racontant ce qui s'est passé dans le sein de la Commission.

Il rappelle d'abord qu'antérieurement à la nomination de la Commission, un arrêté du Conseil Municipal, du 3 mai 1861 décida en principe la construction d'un nouveau théâtre; que toutefois il fut bien entendu que les plans et les devis seraient soumis à la sanction du Conseil Municipal. Ce mode de procéder était d'autant plus convenable que, dès lors, le Conseil Municipal a été renouvelé, et que les membres qui le composent aujourd'hui, bien qu'en grande partie ils fussent membres du Conseil précédent, n'ont pu recevoir de mandat impératif. Aujourd'hui la question est donc entière. Que le théâtre ne puisse rester plus longtemps dans l'état où il est actuellement, tout le monde est d'accord sur ce point; les divergences ne peuvent exister que sur les moyens d'y remédier. Quant à lui, l'orateur tient à constater que dans toutes les discussions antérieures relatives au théâtre, il a toujours voté dans le sens le plus libéral, soit pour élever le chiffre des subventions, soit quand il s'est agi de voter la somme de 600,000 fr. pour la construction d'un nouveau théâtre. Dans la dernière séance encore, il a demandé que la question fût examinée dans le sens d'un bon théâtre; les opinions de l'orateur n'ont donc pas varié; et, si demain il lui est prouvé que les

plans de M. Feltmann sont inexécutables, il est prêt à voter encore les 600,000 fr. à condition toutefois qu'on trouve dans les souscriptions particulières de quoi parfaire le million.

La Commission après avoir visité le théâtre avec une personne compétente dont l'avis a été que toute restauration de l'édifice actuel serait nécessairement incomplète, était elle-même sur le point de proposer l'adoption du projet d'arrêté présenté par le Conseil Administratif; mais elle s'est ravisée quand elle eut appris que l'opinion de M. Feltmann était que la restauration du théâtre actuel est chose parfaitement exécutable. La Commission a voulu entendre M. Feltmann qui lui offrit de préparer des plans, à la condition que ce travail serait gratuit. La Commission ne pouvait repousser l'offre obligeante de cet architecte; elle pria M. Feltmann de lui remettre son travail dans un délai rapproché, afin que ce travail pût être soumis au Conseil Municipal. On a reproché à la Commission d'avoir, en agissant ainsi, manqué à son mandat; ce reproche n'est nullement fondé, et elle l'eût bien plutôt encouru si elle eût passé sous silence le travail d'un homme compétent. La Commission d'ailleurs n'est pas composée d'architectes, elle n'est nullement infaillible; et son intention est de provoquer la lumière, plutôt que d'imposer sa manière de voir. Le Conseil Administratif ne peut nullement lui reprocher d'avoir méconnu ses intentions. Aux yeux de la Commission, la question du théâtre n'est pas suffisamment étudiée; l'enquête n'est pas complète. Dans ces circonstances la Commission a cru devoir demander au Conseil Municipal de renvoyer les plans de M. Feltmann au Conseil Administratif afin qu'il les examine attentivement, qu'il y fasse au besoin les modifications nécessaires ou qu'il vienne déclarer que ces plans ne peuvent être exécutés. Dans ce dernier cas, l'orateur se déclare prêt à voter les 600,000

fr. sous la condition qu'on trouvera pour 400,000 fr. de souscriptions, ce qui lui paraît un rêve. Quoi qu'il en soit, on ne peut se hâter tellement lorsqu'on réfléchit qu'une somme aussi forte devra être demandée au public et que les allocations annuelles que la Ville sera peut-être obligée de voter au directeur équivaudront peut-être à l'intérêt des 600,000 fr. qu'elle aura déjà fournis. Si avec 250,000 fr. de travaux et 50,000 fr. de décors neufs, soit en tout 300,000 fr. payés une fois pour toutes, on peut obtenir le résultat que l'on se propose, la Ville s'épargnera de grands embarras. Le public aussi a d'ailleurs le droit d'être consulté en pareille matière, et il serait désirable que les plans fussent exposés au Musée Rath. En un mot, le besoin d'une enquête supplémentaire, voilà le sens dans lequel est conçu le travail de la Commission, et M. Chenevière est persuadé qu'en agissant ainsi, la Commission s'est montrée plus réellement libérale que si elle était venue proposer une dépense d'un million dans des conditions encore problématiques.

M. *Camperio* annonce qu'il sera long, parce qu'il convient d'examiner la question sous toutes ses faces, et de ne prendre une résolution qu'après mûr examen. Il s'agit de savoir, si, sous prétexte d'amélioration, on n'aboutira pas à gâter la salle actuelle, ou si l'on veut avoir foi dans l'avenir et faire quelque chose qui satisfasse la population de Genève pour un siècle. L'orateur qui s'intéresse aux affaires de la Ville depuis bien des années, désire faire connaître ici toute sa pensée, franchement et loyalement. Il convient d'abord de bien constater la position financière de la ville de Genève, car si l'état de ses finances est tel qu'elle puisse faire la dépense projetée, ce n'est pas à une dépense de 300,000 francs de plus ou de moins qu'elle doit s'arrêter; si au contraire ses finances sont dans un mauvais état, elle doit ne rien faire du tout. Il sera permis à M. Campe-

rio, qui est aux finances de la Ville depuis six ans, et qui s'est donné beaucoup de mal pour lui procurer les ressources dont elle avait besoin, de montrer combien l'état financier de la Ville est prospère. Il laissera de côté les phrases des journaux. Lui-même a été attaqué depuis 20 ans de la manière la plus rude par les feuilles publiques; mais il n'en a pas moins la conviction que la presse, qui est méprisable lorsqu'elle s'attaque à l'homme, est bonne lorsqu'elle donne des arguments et ne descend pas jusqu'à l'injure personnelle. Qu'un article de journal ait accusé la Commission d'avoir outrepassé son mandat, c'est le jeu naturel de nos institutions, c'est aussi l'avis de beaucoup de personnes; il n'y a pas lieu pour elle de s'en offenser.

Les recettes municipales étaient en	1858	en 1863
Pour l'octroi de	fr. 296,000	fr. 444,000
Loyers divers	« 33,000	« 63,000
Concessions d'eau	« 11,000	« 37,000
Plus la taxe municipale . . .		« 161,000
	fr. 340,000	fr. 705,000

Il y a donc eu, en cinq ans, une augmentation de 365,000 fr. sur les ressources annuelles de la Ville. Sur ces ressources, il a été fait un emprunt qui coûte 147,000 fr. par an, tout compris. La différence fournit donc les sommes qui seront nécessaires pour les grands travaux projetés, et tous ces travaux, y compris la construction d'un nouveau théâtre, sont couverts d'avance. Le budget qui bouclait précédemment par 80,000 fr. de déficit est aujourd'hui balancé, quoique l'on y ait inscrit toutes les ressources extraordinaires, les frais d'amortissement des emprunts, etc., et que de plus la Ville ait, dans l'intervalle, reçu de l'Etat tous les nouveaux quartiers qui ont augmenté pour elle les frais de voirie et d'éclairage au gaz.

Si donc on pose la question entre un rhabillage comme celui qui est proposé, et la construction d'un beau et grand

monument propre à faire honneur à Genève, il ne faut pas faire entrer en ligne de compte des raisons de nécessité d'économie, alors que la ville de Genève jouit d'une prospérité financière inespérée. Il faut au contraire qu'elle profite de l'état prospère de ses ressources, qui vont en augmentant avec la population dans une toute autre proportion que celles du Canton, pour aider l'Etat dans sa situation momentanément embarrassée, et ce que la Ville peut faire de mieux pour cela, c'est simplement d'user de ses ressources.

Abordant le projet qu'a fait étudier la Commission, au point de vue de l'économie de 300,000 francs qu'on s'en promet, l'orateur rappelle que, dans les devis de travaux à forfait, ne sont jamais comprises de longues additions pour accessoires oubliés, même lorsqu'il s'agit de choses neuves; que sera-ce pour un rhabillage? Peut-être, au lieu de 300,000 francs, cela reviendra-t-il à 500,000 francs, et l'on aurait pu avoir une magnifique salle neuve pour 100,000 francs de plus, au lieu d'avoir une vieille baraque qui coûtera une somme énorme et qui fera honte au pays. Le parterre du théâtre actuel est déjà insuffisant; on le réduit encore pour en faire des loges: rien que cela montre que le projet émane d'un homme qui ne connaît pas nos mœurs. C'est, en effet, la bonne bourgeoisie qui fréquente le plus habituellement le théâtre, et c'est elle qui va au parterre. Il faut d'autant l'amoindrir que si l'on plaçait des bancs à dossier, les 400 places actuelles du parterre seront réduites à 280. Les loupes qu'on établirait du côté des Bastions seraient quelque chose de parfaitement laid. Il arrive un moment où l'on ne peut pas songer à vouloir continuer à réparer un vieux bâtiment sans s'exposer au ridicule; c'est comme un homme qui porterait indéfiniment de vieux habits ou de vieux souliers au raccommodage, le cordonnier finirait par lui répondre: allez vous

faire savater ailleurs! (hilarité générale). Quant à un concours, M. Camperio croit que ce serait une chose absurde d'en ouvrir un pour une opération de ce genre. Cette question du théâtre a déjà été traitée il y a 20 ans par l'honorable M. Gentin; on y a renoncé faute d'argent, et l'on s'est borné à voter des réparations. Mais depuis lors, ces murs lézardés ne se sont pas rajeunis. Le théâtre actuel présente un ensemble de vétusté qui peut encore aller pendant quelques années; mais peut-on songer à relier des murs neufs à de vieux murs? D'ailleurs, quoi qu'on fasse, tous les corridors et l'escalier ne seront pas plus larges qu'à présent, et c'est une idée absurde de vouloir remédier à l'insuffisance du théâtre par ces sortes d'excroissances qui le défigureront. L'orateur ne connaît pas M. Feltmann; il croit cet architecte très-intelligent et de bonne foi; il n'a rien à dire sur son honorabilité et son talent; mais a-t-il déjà construit des théâtres? Il a fait sur le parcours du chemin de fer de Genève à Lyon, des loges de cantonniers et construit les écuries de M. Forestier, aux Pâquis; mais cela ne suffit pas pour donner une autorité indiscutable à son projet de théâtre. La Commission, si susceptible parce qu'on lui a dit qu'elle avait dépassé son mandat, a cependant passé par-dessus le Conseil Administratif et n'a appelé ni un membre de ce Conseil, ni l'Ingénieur de la Ville; une personne étrangère au Conseil Municipal lui a parlé de M. Feltmann; elle est restée un mois avec lui; elle n'a pas eu un seul mot de consultation à demander au Conseil Administratif, et elle vient faire un rapport qui n'est plus d'elle, mais de M. Feltmann! Cela n'est pas un procédé convenable vis-à-vis d'une Administration qui est dévouée corps et âme aux intérêts de la Ville. Quand on agit de cette façon, on n'a pas le droit de se montrer si susceptible pour les attaques de la presse.

Il y a d'ailleurs d'autres arguments que des arguments

matériels à iuvoquer en faveur du projet du Conseil Administratif. Un grand et beau théâtre est un élément artistique important pour une ville comme Genève, et il faut en tenir compte sans se laisser aller au courant excessif de ces idées religieuses qui jouent un grand rôle dans la question. L'honorable orateur voudrait n'offenser personne; il n'a dans le cœur aucune haine personnelle; mais il ne peut s'empêcher de constater que le fond de l'opposition est là. Il en juge très-nettement d'après les personnes qui, depuis huit jours, lui tournent le dos. (Hilarité.) Sans doute, il faut développer les idées morales, mais il faut tenir compte aussi des idées intellectuelles et artistiques. Le bon, le vrai, le beau, sont des besoins permanents de la nature humaine, et il convient de chercher par des efforts collectifs à les satisfaire d'une manière équitable. L'orateur ne veut pas dire toutefois que la Commission se soit décidée par des considérations religieuses exagérées; mais il y a certaines influences qui agissent contre notre gré. La Commission a subi une de ces influences. La question financière une fois mise hors de cause, est-il possible de ne pas reconnaître la nécessité d'élever une belle salle de théâtre en harmonie avec nos mœurs actuelles? Un bon théâtre, loin d'être un élément de démoralisation, est plutôt un élément de moralisation. Quelles que soient nos convictions à cet égard, pourra-t-on fermer les brasseries, les cafés chantants et d'autres lieux qu'on ne peut nommer? Soyons donc de notre siècle et respirons à pleins poumons!

M. Camperio ajoute qu'avant la séance il a reçu une lettre d'un citoyen qui s'indigne que l'on puisse songer à mettre 600,000 fr. à construire un théâtre quand la fabrique ne marche pas. Mais veut-on que la Ville achète des montres avec cet argent? Veut-on plus tard, quand les tailleurs ou les cordonniers se plaindront, acheter des bottes ou des habits avec l'argent que l'on destinerait à une école?

Non. L'ordre social repose sur d'autres bases que celles-là ; en quoi l'absence d'un grand travail pourra-t-elle profiter à telle ou telle industrie qui se trouve momentanément dans la gêne. L'Etat ni la Commune ne peuvent se mêler de venir en aide à telle ou telle industrie privée; ils ne peuvent faire de la charité légale, à moins de faire du communisme. La même erreur a été commise par un membre d'un cercle politique qui s'est plaint dans une lettre à l'adresse de M. Camperio, que les 600,000 fr. seront dépensés pour les riches et non pour les pauvres. Un grand théâtre, en fixant de plus en plus les étrangers dans le pays, viendra en aide à l'industrie privée, et ce sont précisément ceux qui paient la taxe municipale, qui profiteront le plus du théâtre; d'autre part, si un millionnaire peut se payer avec 20,000 fr. un concert magnifique dans son salon, n'y a-t-il pas quelque avantage pour le pauvre à pouvoir, avec une pièce de dix sous, prendre sa part de l'exécution d'un chef-d'œuvre de Rossini? M. Camperio et d'autres savent par expérience que l'on n'a qu'à entrer au théâtre à Paris, à Lyon, pour y trouver des personnes qui affectent de ne pas y mettre les pieds à Genève; mais les pauvres ne peuvent voyager à Paris ou à Lyon pour aller au théâtre. Ce sont là des idées progressives de faire en sorte que les intérêts matériels et moraux soient favorisés. On craint que la Ville ne soit obligée d'allouer des subventions au nouveau théâtre; mais quand il y aura une belle salle de spectacle, une allocation sera moins nécessaire, puisqu'une grande partie des personnes qui ne vont pas au théâtre actuel, fréquenteront le nouveau. En quoi le projet de M. Feltmann fera-t-il que le spectacle sera plus fréquenté? Il faut y aller ordinairement pour se faire une idée de la souffrance physique que l'on y endure et de bien d'autres inconvénients d'une nature telle que l'on ne peut en parler publiquement!

M. Camperio déclare du reste qu'après avoir fait tous ses efforts pour doter le pays d'une chose bonne et utile, si le Conseil Municipal ne la vote pas, il n'ira pas lui faire une *scie* pour le forcer à changer sa manière de voir. M. Chenevière et le Journal de Genève ont dit que le Conseil Municipal n'était pas engagé; cela n'est pas précisément exact. Il y a quatre ans, le Conseil Municipal a voté un ensemble de travaux, puis il a demandé au Conseil d'Etat et au Grand Conseil leur approbation pour cet emprunt; or, dans cet emprunt, chaque travail a une somme correspondante votée par le Grand Conseil aussi bien que par le Conseil Municipal. On dit qu'à propos de chaque travail, les plans et une votation spéciale ont été réservés au Conseil Municipal. C'est vrai, mais on ne peut dire cependant qu'un emprunt existe et n'existe pas, que des décisions ont été votées et n'ont pas été votées. Le Conseil Municipal est libre sans doute de ne pas faire le nouveau théâtre, mais il faudra que son arrêté, qui modifierait la loi sur l'emprunt de la ville de Genève, du 19 juin 1861, soit de nouveau soumis au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

M. Camperio demande enfin une explication sur les conclusions du rapport. La Commission entend-elle que le Conseil Administratif ouvre un concours pour réparer l'ancien théâtre? L'orateur s'y opposera formellement, car ce serait consacrer définitivement le rhabillage. Si, au contraire, elle s'en tient au texte seul de son arrêté, de telle sorte que le Conseil Administratif, à la sagesse duquel on s'en remettra, demeure juge de l'opportunité ou de l'impossibilité de l'agrandissement de l'édifice actuel, M. Camperio n'y fera aucune objection. Il ne fait pas assez peu de cas du travail de M. Feltmann et du désir de la Commission pour ne pas vouloir les examiner sérieusement.

M. *Chenevière* n'a pas l'intention de répondre à tout ce que vient de dire l'honorable vice-président du Conseil

Administratif; il ne peut comprendre cette irritation vis-à-vis de la Commission et de ce qu'il a dit lui-même; d'abord, il n'a pas même soulevé la question financière; ensuite M. Camperio n'a pas prouvé par ses allégations qu'il connût très-bien le rapport. La Commission qui n'est nommée que depuis 15 jours, n'a pu passer un mois avec M. Feltmann. (M. *Camperio:* c'est pourquoi elle n'a pas fait un bon travail!)

M. Feltmann dit dans son mémoire que le parterre sera augmenté de 200 places, ce qui n'empêche pas M. Camperio d'affirmer que le nombre des places du parterre sera réduit. M. Chenevière prie M. Camperio de nommer ici la personne étrangère au Conseil Municipal qui aurait mis M. Feltmann en rapport avec la Commission. (M. *Mercier:* c'est faux!) On a reproché ensuite à la Commission de n'avoir pas fait preuve d'impartialité, de ne s'être pas mise en rapport avec l'ingénieur de la Ville; le fait n'est point exact; la Commission a consulté l'ingénieur de la Ville avec lequel elle s'est rendue au théâtre, mais il a répondu lui-même que cet objet n'avait jamais été traité devant lui au Conseil Administratif, et que la question était neuve pour lui, étant depuis peu de mois en fonctions. En un mot, la Commission n'a nullement été inspirée par des préventions, ni par une espèce de mandat impératif. Quant à dire que le Conseil Municipal n'était pas bastant, le projet d'arrêté du Conseil Administratif dit lui-même le contraire; il prévoit qu'aucun plan ne sera exécuté qu'après un vote spécial du Conseil Municipal.

Quant aux conclusions de la Commission, elles n'engagent à rien le Conseil Administratif et le Conseil Municipal, sinon à un examen ultérieur; la Commission regrette seulement que la question n'ait pas été suffisamment étudiée; elle regrette aussi que le projet d'arrêté n'ait pas été présenté dans le courant de l'hiver. M. Chenevière ne pense pas qu'on puisse

mettre le pistolet sur la gorge aux membres de ce Conseil, sous le prétexte que la saison est déjà avancée; quant à lui, il est bien décidé à ne souffrir aucune espèce de despotisme, pas plus à propos du théâtre que pour autre chose. Le projet de la Commission est simple et convenable, et ne contient rien qui puisse tant échauffer la bile.

M. *Camperio* répond qu'il y a vingt jours que la Commission est nommée, et qu'on ne peut lui faire un crime de s'être trompé de quelques jours; il maintient que le projet de M. Feltmann n'ajoute des places au parterre qu'en en supprimant d'autres. M. Camperio proteste d'ailleurs contre le procédé du préopinant qui attaque dans sa véracité un magistrat, un membre du Conseil Administratif pour une erreur de date peut-être de quelques jours, échappée dans une improvisation. Quant au fait qu'une personne étrangère au Conseil Municipal aurait mis la Commission en rapport avec M. Feltmann, il a été signalé pas plus de quarante personnes. (M. *Chenevière:* vous voulez parler de M. Bellamy? je l'ai vu aujourd'hui pour la première fois!)

M. *Camperio.* Il ne faut pas se donner l'air de faire ainsi la leçon à des hommes plus âgés, et que ce seul motif devrait déjà faire respecter.

(M. *Chenevière:* nous sommes tous ici au même titre.)

M. *Camperio.* Il y a de certaines manières d'attaquer ses adversaires qui sont bien plus agressives que de dire avec chaleur ce que l'on pense. (*Une voix à la tribune:* Insolent!)

M. *Camperio.* Je ne sais pas qui a dit ce mot, mais celui qui l'a prononé, s'il ne vient pas me le répéter dans le vestibule, au sortir de la séance, je le tiens pour le plus grand lâche de la République, ou plutôt ce ne doit pas être un citoyen!

..... Ce sont les amis de ces Messieurs!

M. *Pictet de la Rive*: Est-ce de moi que vous parlez?

M. *Camperio.* Je ne m'occupe pas de vous.

M. *Diday* croit que tous les membres de ce Conseil seront unanimes pour remercier la Commission de la peine qu'elle a prise pour étudier la question du théâtre, alors même qu'ils seraient, comme lui, très-désireux d'une salle nouvelle. L'étude qu'elle a faite est certainement très-intéressante quoique l'analyse superficielle des plans qu'elle soumet, ne présente pas quelque chose de bien convaincant. Toute restauration sera toujours nécessairement incomplète; le mémoire de M. Feltmann ne parle pas, en particulier, de la qualité des décors. M. Diday croit que la question est arrivée au point où le Conseil Municipal est assez éclairé pour savoir s'il penche en principe pour un théâtre neuf ou pour une restauration de l'ancien. L'examen que demande la Commission devrait nécessairement être subordonné à ce vote préalable.

M. *Girod* descend momentanément du fauteuil de la présidence, pour dire qu'il ne comprend pas bien l'argumentation qui veut absolument construire le nouveau théâtre sans examiner aucun plan de restauration. Si l'on se refuse aujourd'hui à toute espèce de réparation et que le concours du public manque, comme cela est à peu près certain, c'est dire: nous ne voulons pas de bon théâtre ou alors la Ville sera amenée à faire le nouveau théâtre, coûte que coûte, à ses frais seuls. Il ne faut donc prendre aucune décision de de principe aujourd'hui ; il convient avant tout d'examiner si les plans présentés sont acceptables ou non. M. Girod a proposé dans le sein du Conseil Administratif que l'on s'en tînt à la restauration du théâtre actuel, ce qui aurait coûté une somme moindre ; le Conseil Administratif n'a pas adopté cette manière de voir, et s'en est rapporté à l'avis d'experts qui estimaient la restauration impossible, mais il n'a pas même pris connaissance des bases de leur travail. Il convient donc que le Conseil Administratif fasse examiner

les plans qui lui sont présentés et vienne dire au Conseil Municipal s'il les croit exécutables ou non.

M. *Bard*, membre de la Commission, déclare n'avoir pu assister à ses séances par force majeure ; mais il accepte les conclusions de son rapport, sans rien préjuger. Il estime que le Conseil Municipal aurait tort de repousser sans bien l'examiner l'opinion de la Commission, surtout du moment qu'il s'agit d'une aussi forte dépense.

M. *Pictet-De la Rive* trouve que l'animation qui s'est produite dans la discussion est née en dehors de cette salle et qu'elle n'aurait pas dû continuer ici. Il remercie vivement la Commission de son travail, lequel n'est pas de nature à faire suspecter ses intentions. Ces derniers années, le Conseil Municipal a été un peu annulé, par la faute de ses membres, il est vrai ; mais il doit travailler davantage d'une manière directe, sans s'en remettre toujours au Conseil Administratif, et à ce point de vue, il se félicite que la Commission soit arrivée avec des documents nouveaux. Il avoue qu'il a été un peu ébranlé dans la conviction qu'il avait en venant à la séance, par quelques-uns des arguments de M. Camperio ; mais il lui semble que le Conseil Administratif ne peut pas aller de l'avant sans examiner un travail sérieux. La chose ne brûle pas. Pour ceux qui veulent un bon théâtre, et l'orateur est de ce nombre, il n'y a rien de préférable à un mûr examen qui rassurera l'opinion publique et permettra de faire des travaux préparatoires consciencieux. Quand on aura bien nettement prouvé que l'ancien théâtre ne peut se réparer, l'opinion du public se modifiera. La Commission ne s'est nullement mise à la place du Conseil Administratif; elle ne s'est pas rendue coupable envers lui d'un manque d'égard ; c'est bien ainsi que la chose devait se faire. Quant à la loi, elle n'est pas aussi précise qu'on le dit. La loi sur la taxe municipale... (M. *Campe-*

rio : ce n'est pas celle-là qu'il faut citer, c'est la loi sur l'emprunt). . . M. *Pictet-De la Rive* : je cite la loi sur la taxe municipale. (M. Camperio répète son observation.) M. Pictet-De la Rive : Voulez-vous répondre avant que j'aie lu l'article ou après? Je ne me laisserai pas déconcerter par ces procédés!.... Voici l'art. 4 de la loi du 3 Septembre 1859 : « Le surplus de la recette annuelle de cette taxe « ne pourra être employé qu'à l'entretien des nouveaux « quais, rues, ports, à l'éclairage et au service des eaux « des nouveaux quartiers et à des constructions municipa- « les, comme égouts, ponts, hôtel municipal et théâtre, « *s'il y a lieu,* lesquelles constructions seront soumises à « l'approbation et à la surveillance du Conseil d'Etat.

M. *Camperio* répond que la loi qu'invoque M. Pictet n'est pas celle qu'il a citée; la loi sur l'emprunt est postérieure à celle sur la taxe municipale, et c'est elle qui énumère une série de travaux au nombre desquels se trouve la construction d'un nouveau théâtre pour lequel elle affecte sur le produit de l'emprunt une somme de 600,000 francs; cet emprunt est actuellement négocié; la Ville en a tiré l'argent. — M. Camperio défie qui que ce soit de lui reprocher un seul mensonge, et il proteste de n'avoir jamais avancé que des faits dont il était sûr, soit dans le Grand Conseil, soit dans les Chambres fédérales, soit au Conseil Municipal, soit à l'Académie.

M. *Barbe* pense que le Conseil Administratif n'aura qu'à réunir quelques experts avec M. Feltmann, pour s'assurer si la réparation est possible; sinon on viendrait proposer la construction d'un théâtre neuf.

M. *le Rapporteur,* pour rassurer M. Bard, fait observer que l'intention de la Commission n'a pas été d'ajourner indéfiniment la question du théâtre, mais seulement d'ajourner la discussion jusqu'après le rapport du Conseil Admi-

nistratif. Lui-même désire vivement avoir un bon théâtre; c'est dans ce but que la Commission a fait sa proposition et a présenté les plans qui sont déposés sur le bureau, et qu'elle n'était pas compétente pour apprécier.

M. *Grasset* voudrait que le Conseil Administratif fût invité à ouvrir simultanément un double concours pour la restauration du théâtre actuel et pour la construction d'un théâtre neuf. Ce mode de faire concilierait tout. Il ne pense pas qu'on puisse s'arrêter aux plans de M. Feltmann, qui ne disent pas grand'chose. Une somme de 8,000 fr. pourrait être votée aujourd'hui pour ce double concours.

M. *Diday* aimerait mieux la nomination d'une nouvelle Commission pour examiner les plans de M. Feltmann. On atteindrait ainsi plus vite le but que l'on se propose.

M. *le Président*, après avoir consulté l'Assemblée, constate que la proposition de M. Diday n'est pas appuyée.

M. *Mercier*, comme membre de la Commission, a vu avec peine les attaques dirigées contre la Commission. Pour lui, il désire un bon théâtre, soit qu'on agrandisse celui qui existe actuellement, soit qu'on en bâtisse un nouveau; la Commission sur ce point est également du même avis. Cela étant, il trouve singulier que l'on suspecte les intentions de la Commission, du moment qu'elle a rempli son mandat consciencieusement. Si des membres du Conseil Administratif ont de bonnes raisons à alléguer contre les plans de M. Feltmann, qu'ils les fassent valoir lorsque le Conseil Administratif examinera ces plans, car il est probable que si elles sont véritablement bonnes, le Conseil Administratif les adoptera. M. Mercier déclare que s'il faisait partie de l'Administration, il serait très-heureux que l'on voulût bien l'entourer de tous les renseignements possibles. Enfin, si les choses pressaient tant, pourquoi le

Conseil Administratif n'a-t-il pas présenté son projet dans la session de Décembre?

M. *Muller*. Tout en reconnaissant que la Commission a fait un travail consciencieux, estime qu'elle aurait pu s'y prendre différemment. Par exemple, la Commission aurait pu admettre le projet du Conseil Administratif en y ajoutant comme article final la proposition d'ouvrir un concours pour savoir ce qui conviendrait le mieux. Au lieu de cela, elle arrive avec un projet de restauration de l'ancien théâtre élaboré en 15 jours! Il vaudrait bien mieux ouvrir un concours simultané soit pour étudier l'idée de restaurer l'ancien édifice, soit pour examiner la possibilité d'en établir un nouveau.

M. *Chenevière* répond que la Commission a eu si peu l'intention de vexer le Conseil Administratif qu'elle aurait voulu proposer une somme supérieure qui permît de pouvoir faire simultanément cette double étude; si elle ne l'a pas proposé, c'est qu'elle a pensé qu'il était plus convenable de renvoyer la question au Conseil Administratif. Le Conseil Administratif s'entourera d'hommes spéciaux; il ouvrira une enquête sur cette double question: la restauration est-elle possible? le projet de M. Feltmann est-il bon?

M. *Roget* croit qu'il y a convenance à bien examiner la question, sans se presser, car la Ville, pour construire un nouveau théâtre, doit pouvoir compter sur l'appui du public, et elle ne pourra y parvenir que si, au moyen d'un concours, on arrive à le persuader que la restauration du théâtre actuel est impossible. Il y a dans le public des personnes qui ne sont d'ailleurs pas méthodistes et qui désirent être éclairées sur cette question. On ne peut supposer sérieusement qu'il existe des objections de principe à la construction d'un nouveau théâtre; il n'y a bien réellement

qu'une question de temps et de bonne économie. Il convient de laisser la question se mûrir. Personnellement, M. Roget a été frappé des arguments invoqués par M. Camperio, mais tout le monde n'en est pas là. Il faut éviter de violenter l'opinion et d'avoir l'air d'imposer une solution.

M. *Camperio*, en présence des divers amendements proposés, désire que la position soit bien définie. Contrairement à l'avis de M. Girod, il est persuadé qu'on trouvera dans les souscriptions particulières de quoi combler la somme nécessaire, à la condition de faire quelque chose de convenable. On parle toujours de la question dont il s'agit comme si elle était nouvelle, ce qui n'est pas. La question du théâtre a déjà été l'objet d'une longue discussion lorsqu'on a voté les 600,000 fr. au moment de l'emprunt. Cet hiver encore le Conseil Administratif a fait étudier un projet de restauration à peu près sur les bases du plan de M. Feltmann; le devis d'une restauration de l'ancien théâtre se serait élevé à 250,000 fr. C'est après ce travail préparatoire, longuement médité, que le Conseil Administratif a préparé le projet d'arrêté qui a été soumis au Conseil Municipal et qui a pour but d'ouvrir un concours pour la construction d'un nouveau théâtre. La question de savoir si cette construction doit se faire n'est pas de la compétence d'architectes, car l'homme qui veut bâtir une maison ne s'adressera à un architecte qu'après avoir décidé si oui ou non il fera la construction.

C'est pour cela que l'orateur a dit que la Commission avait fait fausse route, du moment qu'elle avait préjugé la question. Car si elle voulait se livrer à une étude complète, pourquoi n'a-t-elle pas fait étudier la construction d'un théâtre nouveau? M. Camperio est prêt d'ailleurs à voter les conclusions du rapport de la Commission, dans le sens indiqué par MM. Chenevière et Maunoir; le Conseil Administratif examinera les plans, verra si quelque chose lui a

échappé dans son premier examen, et provoquera une nouvelle discussion. Mais il importe de trancher une fois pour toutes cette question du théâtre, dans laquelle on fait valoir pour ou contre, exactement les mêmes arguments qu'il y a quatre ans. M. Camperio propose que les plans soient renvoyés au Conseil Administratif sans conditions et sans ajourner indéfiniment la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président aunonce que s'il n'y a pas d'opposition, il mettra d'abord aux voix l'art. 2, qui deviendrait ainsi l'art. 1er, et ensuite l'art. 1er qui deviendrait l'art. 2. Il propose d'ajouter à l'art. 1er ces mots : « jusqu'à ce que le rapport du Conseil Administratif soit prêt. »

Art. 2. devenu art. 1er, avec l'amendement formulé par M. le Président. Adopté à l'unanimité.

Art. 1er devenu art. 2, adopté à l'unanimité.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

TABLE DES MATIÈRES

1863-1864

Pages.

Fixation des jours et des heures des séances. — Proposition du Conseil Administratif à l'égard du bâtiment d'école projeté aux Pâquis. — Proposition du Conseil Administratif au sujet d'une parcelle de terrain remise par l'Etat à la ville de Genève. — Présentation des Comptes-Rendus de l'Administration municipale pendant l'année 1862. — Election du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Camperio dont les fontions expirent le 1er Juin 1863. — Propositions individuelles 5

Propositions individuelles. — Candidats à la naturalisation 85

Propositions individuelles. — Candidats à la naturalisation 91

Pages.

Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus . . 95

Propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif relative à des crédits pour divers travaux dans les bâtiments du Culte et de l'Instrution. — Rapport de la Commission chargée d'examiner une pétition des habitants de la rue du Nord, aux Pâquis. — Candidats à la naturalisation 125

Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Diday. — Candidats à la naturalisation 143

Fixation des jours et des heures des séances. — Propositions individuelles. — Réponse à une proposition individuelle présentée dans la dernière Session périodique. — Présentation du projet de Budget pour 1864. — Proposition du Conseil Administratif pour la création d'un canal au chemin de la Fosse-aux-Ours. — Proposition du Conseil Administratif pour accepter la rue Sismondi comme voie municipale. — Proposition du Conseil Administratif pour une allocation de 4 000 francs à l'Etat pour le nouveau bâtiment de Gymnastique et l'agrandissement de la cour du Collége. — Proposition du Conseil Administratif pour la continuation du quai-pont de Bel-Air. — Proposition du Conseil Administratif pour une allocation en faveur du Monument National en commémoration de l'agrégation de Genève à la Confédération suisse 149

Pages.

Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative au quai-pont de Bel-Air. — Requêtes en naturalisation 173

Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de Budget pour 1864 – Requêtes en naturalisation 181

Propositions individuelles. — Délibération en troisième débat sur le projet de Budget pour 1864. — Requêtes en naturalisation 205

Proposition du Conseil Administratif relative à des travaux de réparations dans le bâtiment du Théâtre et à la création d'une nouvelle salle de spectacle. — Proposition du Conseil Administratif relative à un changement dans la délimitation de la commune de Genève du côté des Eaux-Vives 217

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la question du Théâtre 233

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

ALIÉNATIONS DE TERRAINS. Proposition du Conseil Administratif au sujet d'une parcelle de terrain remise par l'Etat à la ville de Genève. Rapport du Conseil Administratif, 11. — Projet d'arrêté, 13. — Son adoption, 15.

ATHÉNÉE. Recommandation relative à l'amélioration de ses abords, 92.

BATIMENTS DU CULTE ET DE L'INSTRUCTION. Proposition du Conseil Administratif à l'égard du bâtiment d'école projeté aux Pâquis. Rapport du Conseil Administratif, 6. — Projet d'arrêté, 10. — Son adoption, 11. — Propositions du Conseil Administratif relatives à des crédits pour divers travaux dans les dits bâtiments, 131. — Délibération, 132. — Adoption du projet d'arrêté, 134.

BATIMENT DE GYMNASTIQUE. Proposition du Conseil Administratif relative à une allocation de 4,000 francs à l'Etat

pour le nouveau Bâtiment de gymnastique et l'agrandissement de la cour du Collége, 163. — Adoption du projet d'arrêté, 165.

BUDGET. Présentation du Projet pour 1864, 154. — Renvoi à une Commission, 156. — Son rapport, 182. — Délibération en 2me débat, 192 à 203. Délibération et votation en 3me débat, 207 à 213.

CANAUX. Proposition du Conseil Administratif pour la création d'un canal au chemin de la Fosse aux-Ours, 156. — Projet d'arrêté, 158. — Délibération, 159. — Son adoption, 160.

CESSIONS DE TERRAIN. (Voir *Aliénations.*)

COLLECTIONS DE LA VILLE. Proposition de M. Molly tendant à ce que les collections du Musée académique, de la Bibliothèque publique, du Musée Rath et du Conservatoire industriel soient ouverts le dimanche, 86. — Réponse du Conseil Administratif, 153.

COLLÉGE. Proposition du Conseil Administratif pour une allocation de 4.000 francs à l'Etat pour le nouveau Bâtiment de gymnastique et l'agrandissement de la cour du Collége, 163. — Adoption du projet d'arrêté, 165

COMPTES RENDUS. Présentation des comptes rendus de l'administration municipale pendant l'année 1862. Texte du Compte-Rendu, 15 à 70. — Délibération en 1er débat, 71. — Nomination d'une Commission, 82 — Son rapport, 104. — Projets d'arrêtés, 118 à 119 — Délibération, 120. — Leur adoption, 121.

CONSEIL ADMINISTRATIF. Election de M. A. *Girod*, Prési-

dent, **83**. — Election de M. Pb. *Camperio*, Vice-Président, **83**.

CULTE. (Voir *Bâtiments*.)

DÉLIMITATION DE LA COMMUNE DE GENÈVE. Proposition du Conseil Administratif relative à un changement de délimitation du côté des Eaux-Vives, **230**. — Son adoption, **232**.

DUFOUR. (M. LE GÉNÉRAL.) Proposition de M. Diday, relative à l'acquisition du portrait de M. le général Dufour, peint par Favas, **126**. — Nomination d'une Commission, **129**. — Son rapport, **144**. — Projet d'arrêté, **145**. — Son adoption, **146**.

ECOLES. Proposition du Conseil Administratif à l'égard du bâtiment d'école projeté aux Pâquis. Rapport, **6**. — Projet d'arrêté, **10**. — Son adoption, **11**. — (Voir *Bâtiments*.)

ÉCLAIRAGE AU GAZ. Recommandation, **126**.

FOSSE-AUX-OURS. (Voir *Canaux*.)

LIMITES DE LA VILLE. (Voir *Délimitation*.)

MONUMENT NATIONAL. Proposition du Conseil Administratif relative à une allocation pour ce monument, **170**. — Son adoption, **172**.

NATURALISATIONS. Candidats admis par la ville de Genève, sauf ratification du Grand Conseil, **88**, **93**, **147**, **179**, **214**.

PAQUIS. Pétition des propriétaires et habitants de la rue du Nord, 96. — Délibération, 97. — Nomination d'une Commission, 102. — Son rapport, 135. — Délibération, 137. — Nouveau renvoi à la Commission, 141.

RUES, PLACES ET QUAIS. Proposition du Conseil Administratif pour accepter la rue Sismondi comme voie municipale, 160. — Son adoption, 163. — Propositiou du Conseil Administratif pour la continuation du quai-pont de Bel-Air, 166. — Renvoi à une Commission, 170. — Son rapport, 174. — Adoption du projet d'arrêté, 178. — (Voir *Pâquis.*)

SÉANCES. Fixation des jours et heures, 6, 150.

SOCIÉTÉ FÉDÉRALE D'UTILITÉ PUBLIQUE. Proposition de voter un crédit pour la réception de cette Société, 102. — Renvoi au Conseil Administratif, 104.

THÉATRES. Interpellation de M. Diday, 150. — Réponse, 151. — Proposition du Conseil Administratif relative à des travaux de réparations dans le bâtiment du Théâtre et à la création d'une nouvelle salle de spectacle, 218. — Délibération, 222. — Renvoi à une Commission, 230. — Son Rapport, 234. — Délibération, 248. — — Adoption du projet amendé, 265.

TIR FÉDÉRAL. Un crédit de 500 francs est ouvert pour offrir un prix au Tir fédéral de la Chaux-de-Fonds, 87.